

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine pour la période 2024 - 2039

Dates de l'enquête publique :

Du mercredi 20 décembre 2023 10h00 au mercredi 31 janvier 2024 17h00

Table des matières

1	GENERALITES	4
1.1	Introduction	4
1.2	Objet de l'enquête publique	5
1.3	Le cadre juridique et réglementaire de l'enquête	5
2	LE PARC LOIRE-ANJOU-TOURAIN	5
2.1	Les paysages caractéristiques du Parc	5
2.2	Historique du Parc	6
3	LE PROCESSUS DE REVISION DE LA CHARTE	6
3.1	Le nouveau périmètre du Parc.....	6
3.2	Un diagnostic initial ciblé	8
3.3	Les concertations préalables	10
3.4	Le bilan d'évaluation de la seconde charte (Période 2008 – 2024)	12
3.5	De la formulation du projet, à la nouvelle charte finalisée.....	13
4	LE PROJET DE CHARTE REVISEE POUR LA PERIODE 2024 / 2039.....	14
4.1	Le projet opérationnel	14
4.2	L'évaluation de la charte	15
4.3	La gouvernance du Parc	16
5	LES AVIS PPA SUR LE PROJET DE REVISION.....	17
5.1	L'avis de la FPNRF	17
5.2	L'avis du CNPN	19
5.3	Note de synthèse du Préfet coordinateur	21
6	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PARC	25
7	AVIS DELIBERE DE L'AE ET LA REPONSE du PNR	31
8	LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	37
9	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	39
9.1	Désignation de la commission d'enquête.....	39
9.2	Préparation de l'enquête publique	39
10	MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	40
10.1	Information du public sur l'ouverture de l'enquête	40
10.2	Vérification de l'affichage	41
10.3	Déroulement de l'enquête publique.....	41
10.4	Entretiens avec des représentants du comité syndical	42
11	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	44
12	MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.....	44
13	SYNTHESE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS.....	44
13.1	Le registre dématérialisé	44
13.2	Les contributions	45
13.3	Les observations	45

14	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES	46
14.1	Monsieur et madame SAMOYAUULT	46
14.2	Association « Sauvegarde de la Loire Angevine »	52
14.3	France Nature Environnement (FNE)	55
14.4	Paysages de France	59
14.5	Association de Sauvegarde du Patrimoine Dénézeen	61
14.6	Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou (LPO)	62
14.7	Chambre d'Agriculture du Maine et Loire	68
14.8	Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire	71
14.9	Collectif de défense des loisirs verts (CODEVER)	73
14.10	Association EquiLiberté 49	77
14.11	Association EquiLiberté 37	78
14.12	Entreprise Croisière Saumur Loire (CSNSN)	80
14.13	Commune de Loire-Authion	81
14.14	Mairie de Longué-Jumelles	83
14.15	Mairie de Doué en Anjou	84
14.16	Ville de Saumur	87
14.17	Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire	89
15	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEME	97
15.1	Dossier présenté en enquête publique	97
15.2	Culture / Education	99
15.3	Transition sociétale / Modes de vie	99
15.4	Gouvernance partagée / Coopérations	100
15.5	Biodiversité	102
15.6	Trame verte et bleue	104
15.7	Paysages et espaces naturels	105
15.8	Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire Unesco	106
15.9	Véhicules terrestres motorisés	107
15.10	Ressources naturelles / Biens communs	108
15.11	Patrimoine bâti / Habitat	109
15.12	Agriculture / Alimentation	110
15.13	Forêt / Filière bois	111
15.14	Tourisme / Loisirs de nature	112
15.15	Energie / Changement climatique	113
15.16	Aménagement du territoire / Urbanisme	115
16	AUTRES QUESTIONNEMENTS DE LA COMMISSION	117
17	BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE	124
18	DOCUMENT ANNEXE AU RAPPORT	124

1 GENERALITES

1.1 Introduction

Le réseau des parcs est constitué de 58 parcs naturels régionaux (PNR) couvrant 19,1 % du territoire français, intégrant plus de 4900 communes, soit plus de 9,5 millions d'hectares et près de 4,4 millions d'habitants. Une dizaine d'autres parcs naturels régionaux sont en cours de création.

Les Parcs naturels régionaux ont été créés en 1967 pour protéger et mettre en valeur des territoires habités à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité. D'un intérêt remarquable pour une région, ses patrimoines reconnus, aux équilibres parfois fragiles justifient un classement pour leur protection. Issu d'une volonté politique locale, un Parc Naturel Régional (PNR) s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et humaines.

Sauf transfert spécifique, le Syndicat mixte en charge de la gouvernance et de la gestion d'un PNR n'a pas de compétence au sens administratif et juridique du terme sur les collectivités membres. En revanche, et dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, un PNR engage les missions et les actions définies dans le cadre d'une charte.

Approuvée par les collectivités signataires constituant le territoire d'un PNR, celle-ci est un contrat qui matérialise le projet de protection et de développement durable élaboré pour un territoire. La charte contribue à la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du PNR. Elle fixe notamment :

- Les objectifs en matière de préservation de la biodiversité et des paysages du territoire, de la maîtrise de l'urbanisation, de la mise en valeur et développement, de l'éducation au territoire et gouvernance citoyenne ;
- Un plan de parc qui localise et priorise ses objectifs en fonction des intérêts patrimoniaux identifiés ;
- Les mesures et les moyens nécessaires à la réalisation et l'atteinte des engagements,

La charte n'est pas opposable aux tiers :

- Elle ne peut pas imposer des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte ;
- Elle ne peut pas prévoir pour les signataires des règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur, les propositions étant à considérer comme des recommandations et non des prescriptions ;
- Les collectivités signataires s'engagent, dans le cadre de leurs moyens et de leurs compétences, à participer à la mise en œuvre du projet pour leur territoire et à respecter les engagements généraux

Au regard des documents de planification :

- La charte d'un Parc et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs définis dans les Schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales et les règlements locaux de publicité (RLP) doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte.
- Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion d'un Parc doit être saisi pour avis concernant des projets soumis à évaluation environnementale ;
- Dans l'objectif de protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel, la charte d'un Parc a l'obligation de définir des orientations ou de prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur ;

- À l'entrée en vigueur d'une charte de Parc, les signataires ont 3 ans maximum pour amender et rendre compatibles leurs documents d'urbanisme avec ses orientations, mesures et dispositions.

Véritable outil au service d'un territoire et de ses habitants, un PNR est voué au développement harmonieux des activités. Le classement n'est pas définitif. Au vu d'un diagnostic d'évolution du territoire et d'une évaluation de ses actions réalisées, la procédure de révision d'une charte oblige un PNR à définir un nouveau projet afin d'obtenir, par décret, la reconduction de son classement PNR pour une nouvelle durée 15 ans.

1.2 Objet de l'enquête publique

L'objet de cette enquête publique est le projet révision de Charte du Parc Naturel Régional de Loire-Anjou-Touraine, en vue du renouvellement de son label « Parc Naturel Régional » pour 2024-2039. Elle est prescrite par l'arrêté de la Région des Pays de la Loire n°2023_11_DT2E_01 du 22 novembre 2023 organisant l'enquête publique relative au projet de révision cité.

Une commission d'enquête, composée de 3 Commissaires Enquêteurs, a été désignée par le Tribunal Administratif de Nantes par la décision n°E23000151 / 44 en date du 10 août 2023.

L'Autorité organisatrice est la Région des pays de la Loire qui est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Loire-Anjou-Touraine, sous la responsabilité de la Région Pays de la Loire.

1.3 Le cadre juridique et réglementaire de l'enquête

Le projet de révision de la charte d'un PNR est encadré par le code de l'Environnement, notamment les articles (L333-1 et suivants) et (R333-1 et suivants) concernant la création d'un parc naturel régional, les modalités d'élaboration et de révision de la charte définissant à la fois les domaines d'intervention du syndicat mixte, les engagements des parties prenantes pour la mise en œuvre des orientations, des mesures de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine.

L'enquête publique est encadrée également par le Code de l'Environnement :

- Articles L.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Chapitre III du titre II du livre 1er concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- L'article R123-18 du Code de l'Environnement se rapportant à la transmission des observations au porteur du projet.

2 LE PARC LOIRE-ANJOU-TOURAIN

2.1 Les paysages caractéristiques du Parc

Situé entre Tours et Angers, au carrefour des anciennes provinces de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou, le PNR réunit des territoires à l'identité née de la Loire et de ses affluents, autour desquels s'organisent les activités.

Historiquement, les inondations du fleuve ont fertilisé et modelé les terres rendues sablonneuses et légères. Ce sol accueille aujourd'hui des cultures de plein air et sous abris : productions maraîchères, horticulture, semences et arboriculture. Les coteaux calcaires de la Loire, chauds et secs, abritent une végétation de type méditerranéen.

Le long du fleuve, les prairies humides, historiquement destinées à l'élevage, sont structurées en bocage avec des haies, principalement de frênes taillés en têtard.

Les nombreux villages qui bordent le fleuve témoignent d'une occupation humaine ancienne. L'ardoise et le tuffeau s'allient pour forger l'image internationalement reconnue des paysages ligériens. Les paysages gardent également la trace d'aménagements anciens.

- Pour protéger des crues, les hommes ont érigé des levées le long du fleuve dès le IX^e siècle.
- Afin de maintenir un chenal navigable, des épis et des petites levées ont été édifiés dans le lit. Grâce à ces travaux, la Loire et ses principaux affluents attirent, du XV^e au XIX^e siècle, une marine marchande florissante. Les villes et villages situés sur ces axes se sont développés autour de leurs ports.

Les coteaux et terrasses offrent un paysage de vignobles, tirant profit d'un microclimat à l'ensoleillement remarquable, favorisé par les vents d'ouest dominants. Le regain d'activité du IX^e au XII^e siècle grâce aux monastères, l'attrait des rois de France pour les terroirs ligériens, la Loire favorisant le commerce fluvial jusqu'au XIX^e siècle, ont contribué à l'essor viticole.

Les forêts se sont développées sur des sols humides l'hiver et très secs l'été. Elles couvrent les plateaux au nord de Bourgueil et à l'ouest de Saumur, les hauts de Chinon ou de Richelieu. Quelques grands ensembles de landes les remplacent sur les sols souvent acides et pauvres en éléments minéraux. Du fait de leur exposition au nord, de petites vallées abritent des espèces végétales qui poussant habituellement en montagne ou en méditerranée.

Le sud du territoire du Parc est occupé par de vastes plateaux ondulés, voués aux exploitations céréalières. Le substrat géologique calcaire de ces plateaux était autrefois exploité pour la construction en tuffeau des châteaux, abbayes, églises, moulins, maisons... Les carrières de falun, dépôts coquilliers de l'ère tertiaire, exploitées à ciel ouvert en plaine dans les environs de Doué-en-Anjou, étaient souvent transformées et utilisées pour y installer des habitations troglodytiques.

2.2 Historique du Parc

Créé par décret du 30 mai 1996, le PNR a fédéré 136 communes sur sa première charte établie pour la période de 1996 à 2006 et prolongée de 2 ans. En 2000, l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO a renforcé la reconnaissance des particularités du territoire et conforté les missions du PNR.

Renouvelé par décret du 22 mai 2008 avec cette fois 141 communes, la seconde charte a été établie pour une période de 2008 à 2020 et prolongée de 3 ans par la loi pour la reconquête de la biodiversité. La loi « climat et résilience » a prolongé le décret de classement d'un an et ainsi la charte est en vigueur jusqu'en mai 2024.

Dès 2018 le comité syndical du PNR et les conseils régionaux ont lancé la mise en révision et le changement de périmètre. Ainsi en 2023 commence l'enquête publique sur le projet de révision de charte qui pourrait être votée et applicable pour la période 2024-2039.

3 LE PROCESSUS DE REVISION DE LA CHARTE

3.1 Le nouveau périmètre du Parc

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du PNR a délibéré à l'unanimité le 30 juin 2018 sur un nouveau périmètre de révision. Ce nouveau périmètre recherche une plus grande cohérence et lisibilité des patrimoines naturels, culturels et paysagers, en s'adaptant au contexte politique de la loi

NOTRE. Le territoire du PNR en révision inclut 10 EPCI avec 2 villes portes importantes (Angers et Tours). Au 1^{er} janvier 2023, les principales données sur les EPCI sont les suivantes :

EPCI	Nb de communes dans l'EPCI	Nb de communes PNR dans l'EPCI	Population totale de l'EPCI (Nb habitants)	Population totale des communes PNR de l'EPCI (Nb habitants)
CA Saumur Val de Loire	45	45	100 943	100 943
CC Anjou Loir et Sarthe	17	1	28 422	486
CC Baugeois Vallée	7	4	35 657	17 902
CC Chinon, Vienne et Loire	19	19	24 101	24 101
CC Loire Layon Aubance	19	2	57 884	12 510
CC Touraine Ouest Val de Loire	28	12	33 690	17 452
CC Touraine Val de Vienne	40	35	25 316	17 588
CC Touraine Vallée de l'Indre	22	12	54 671	16 438
CU Angers Loire Métropole	29	1	310 503	16 858
Tours Métropole Val de Loire	22	2	303 762	1 860
TOTAL	248	133	974 949	226 138

Ces données placent le PNR LAT parmi les plus importants des 58 PNR en France. Il convient de souligner dans le territoire du PNR les présences de :

- La grande ville de Saumur (d'autres PNR ont exclu les grandes villes).
- Le périmètre de la Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- La centrale nucléaire de Chinon.

Le périmètre de révision augmente de 13,54 % la superficie du territoire présenté à l'agrément « Parc naturel régional », passant de 279 250 ha actuels à 317 082 ha. Il se caractérise par les données suivantes (Cf. Document complémentaire 2) :

% du périmètre de révision	Caractéristiques
45,4 %	Espaces cultivés : cultures céréalières, maraîchage, vignes...
29,4 %	Espaces boisés et milieux associés : végétation des ripisylves, coupes et jeunes plantations forestières, espaces de végétation arbustive

13 %	Prairies permanentes et autres milieux de v�g�tation basse ou de faible hauteur correspondant aux milieux herbac�s : prairies permanentes, friches...
9,2 %	Espaces urbanis�s
2 %	Milieux aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, mares, sables et gr�ves
0,8 %	Landes et pelouses s�ches : formations v�g�tales, basses ou moyennement basses, sur sols humides ou non, souvent constitu�es de couverts d'�ricac�es (Bruy�res), de foug�res et de v�g�tations basses
0,2 %	Milieux humides : terrains exploit�s ou non, habituellement inond�s ou gorg�s d'eau douce, sal�e ou saum�tre de fa�on permanente ou temporaire ; ils englobent notamment les tourbi�res, marais et bas-marais

3.2 Un diagnostic initial cib l 

3.2.1 Huit enjeux pressentis sur le territoire

Le diagnostic lanc  en 2019 a port  sur l' valuation du territoire de r vision. Il en ressort en synth se les enjeux suivants pour les grands th mes suivants :

3.2.1.1 Une diversit  de milieux favorables   la biodiversit , une  rosion tangible

Pour enrayer l' rosion de la biodiversit , il conviendrait de conjuguer :

- La pr servation des habitats, par une connaissance scientifique accrue et des actions concr tes de requalification et r appropriation ;
- La restauration de corridors  cologiques ;
- Un partage de la connaissance pour une responsabilisation des citoyens et des  lus ;
- l'observation stricte de l'obligation «  viter – R duire – Compenser » lors de tout projet d'am nagement impactant les milieux naturels, agricoles ou forestiers.

3.2.1.2 Une n cessaire gestion partag e des paysages

Les mutations agricoles et autres activit s humaines mod lent les paysages.

- Ces diverses mutations appellent   une r appropriation de la valeur paysag re du territoire.

3.2.1.3 L'eau, un patrimoine commun   partager

La ressource en eau r pond   de multiples usages de l'amont   l'aval.

- Dans le contexte du changement climatique, sa pr servation n cessite une consommation anticip e, responsable,  quitable et prioris e pour r pondre aux besoins vitaux et sanitaires des populations.
- Face   cet enjeu primordial, le renforcement de la coop ration entre les diff rents territoires et acteurs locaux est indispensable pour apporter une r ponse coh rente et partag e.

3.2.1.4 Contenir l' talement urbain et maintenir un cadre de vie attractif

La ma trise de la pression fonci re est un r el enjeu de solidarit  territoriale.

- Les efforts constat s pour r investir le tissu b ti ancien ne sont pas suffisants pour enrayer la consommation fonci re.
- L'abandon du mod le d'urbanisme pavillonnaire et la g n ralisation des logements  conomes et  cologiques ne peuvent s'envisager sans un travail  troit avec les populations.

3.2.1.5 Une mutation de l'économie et des métiers

Le défi économique à relever est le maintien de l'attractivité du territoire en sauvegardant les filières qui font sa renommée, en boostant les capacités d'innovation et en saisissant de nouvelles opportunités pour anticiper puis s'adapter au changement climatique.

3.2.1.6 Une transition énergétique à conforter

La réduction de l'impact des productions énergétiques sur le territoire demeure un enjeu fondamental pour les années à venir. Des positionnements politiques sont nécessaires aux interrogations suivantes :

- Comment faire évoluer de façon pérenne nos modes de vie pour réduire les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre ?
- Comment conjuguer nouvelles énergies, technologie, ruralité et patrimoines, sans créer des impacts irréversibles, notamment paysagers ?
- Comment freiner les nouvelles consommations électriques en forte croissance liées à des tendances sociétales lourdes comme le numérique, la robotique, la climatisation, la mobilité ?
- Comment renforcer la prise de conscience et la dépasser pour que les pouvoirs publics passent à l'action avec la société civile ?
- Quelle part donnée aux énergies renouvelables pour rester un territoire à énergie positive dans l'hypothèse d'une fermeture de tranches nucléaires ?

3.2.1.7 Les mobilités, un défi environnemental qui interroge les habitudes

Face aux exigences économiques, sociales et environnementales, il est indispensable de décarboner les mobilités.

- Favoriser les pratiques collectives institutionnalisées, notamment entre habitants.
- Penser l'inversion des mobilités, du service vers la demande.

3.2.1.8 Une société civile motrice des transitions sociétales

Dans un contexte de bouleversement et de contraintes budgétaires de l'action publique, l'enjeu pour les collectivités est d'offrir une nouvelle place aux citoyens dans la gouvernance des territoires.

3.2.2 Cinq défis transversaux complémentaires

Cinq questionnements transversaux sont retenus pour réussir la transition écologique et sociétale.

3.2.2.1 L'urgence climatique

L'adaptation au changement climatique concerne tous les secteurs.

- Elle doit être abordée de manière systémique.
- Chaque action doit anticiper conjointement les effets sur le climat, les personnes ou encore les milieux naturels et permettre une résilience.

3.2.2.2 Une solidarité territoriale peu organisée

Une meilleure solidarité territoriale peut être recherchée en ouvrant les gouvernances locales à la société civile.

3.2.2.3 Une qualité de vie indéniable mais fragilisée

Les enjeux sociétaux et environnementaux invitent à la mise en œuvre de projets de cohésion, de service entre personnes ou générations et d'initiatives porteuses de sens, s'inscrivant dans une trajectoire partagée.

3.2.2.4 Des modes de vie plus durables émergents

La généralisation de modes de vie plus durables se confronte à la difficile conciliation des valeurs et des pratiques individuelles comme collectives.

3.2.2.5 *Le commun, un bien qui a une histoire et un avenir*

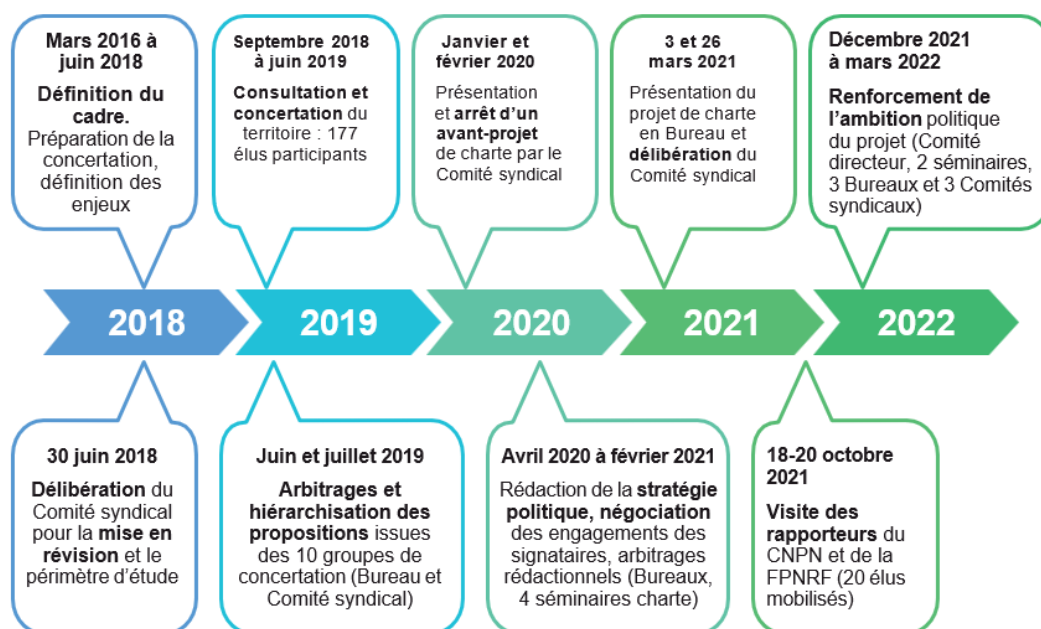
Un « bien commun » correspond à un patrimoine matériel ou immatériel qui est nécessaire à la vie et à l'épanouissement collectif de nos sociétés. Le concept de bien commun et les modalités de gouvernance qu'il suppose émergent sur le territoire dans les domaines du logement, de l'éducation, de la production énergétique, de l'alimentation, des échanges de services ou encore des transports solidaires.

Pour accompagner ces initiatives, une ingénierie sociale, économique et juridique des « communs » reste à constituer et à mobiliser

3.3 Les concertations préalables

Des concertations de plusieurs natures ont été mises en œuvre pour mobiliser une diversité de personnes en croisant les expertises des élus, chercheurs, techniciens et citoyens. Ce dispositif a permis de formuler, étape par étape, des propositions et des pistes d'actions qui ont directement nourri l'écriture de la future charte.

3.3.1 Chronologie des concertations



Dès 2017, un groupe multi-acteurs posent les principes de concertations. Outre les règles de consultation et de collecte des données, la note de cadrage prévoit aussi la mise en place d'un site dédié, www.ici2038.fr pour assurer la transparence de la démarche et l'accès à l'information. Le site est mis à jour des données de synthèse au fur et à mesure des décisions.

En 2018, les élus, les membres du Conseil scientifique et prospectif du Parc et les agents, définissent les enjeux du territoire à mettre en débat et identifient 10 thématiques de la concertation.

En automne 2018, le PNR anime des ateliers (marchés, événements, bibliothèques, etc.)

- 85 participants : 43 % de 10-20 ans, 23 % de 20-40 ans, 22 % de 40-65 ans et 12 % de 60 ans et plus.

En novembre et décembre 2018, le PNR anime 10 rencontres sur des territoires et une rencontre dans un centre social.

- Près de 3000 contributions destinées à enrichir le diagnostic sont récoltées : aspirations, craintes et propositions collectives. Ces rencontres sur le territoire permettent de « recruter » des habitants qui participent à la phase de concertation suivante.
- 231 participants : 40,5 % d'élus, 26 % associatifs, 27,5 % d'habitants, 6 % techniciens de collectivités, salariés de structures partenaires et entreprises ;
- dont 50 % d'actifs et 12 % d'Ambassadeurs du Parc.

Entre février et juin 2019, 10 groupes de travail se réunissent à trois reprises pour échanger sur 10 thèmes. Les participants sont accompagnés par deux cabinets spécialisés.

- En partant d'un socle d'informations diffusé lors de la première séance et du partage de leurs perceptions et attentes, les participants identifient collectivement de grands enjeux et leurs principaux questionnements.
- Lors de la seconde séance, ils travaillent ces enjeux/questions afin de produire des orientations stratégiques et inventorier des actions. En dernier lieu, les participants de chaque atelier finalisent en séance un document récapitulatif avec des préconisations hiérarchisées.
- Au total, 269 participants : 32 % d'associatifs, 19,5 % d'habitants, 13,5 % d'agents de collectivités, 10 % d'élus, 10 % d'agents de l'État, 7 % de consulaires, 4,5 % d'entreprises et chercheurs, 3,5 % d'agriculteurs.

Après synthèse des propositions des 10 groupes de travail aux élus du Comité syndical, les membres du Bureau arbitrent sur ces dernières afin de lancer l'écriture de la charte.

A l'automne 2019, sur la base des écrits produits par l'équipe du Parc, une phase de concertation avec les partenaires et signataires de la charte complète le dispositif.

Les engagements de la charte sont négociés avec chaque signataire au printemps 2020.

La redéfinition du calendrier électoral lié à la crise sanitaire conduit à la mise en place d'une nouvelle concertation avec les collectivités début 2021 permettant aux nouveaux élus de s'approprier le projet de charte.

En fin d'année 2021, les rapporteurs du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des PNR de France (FPNRF) émettent des recommandations concernant le projet de charte.

De novembre 2021 à avril 2022, les élus du Comité directeur (Présidente et Vice-Présidents), du Bureau et du Comité syndical du Parc sont à nouveau mobilisés à travers plusieurs réunions pour renforcer l'ambition politique du projet de charte, conformément aux attendus. Le travail s'oriente principalement sur l'ajustement de la stratégie politique et la prise en compte de la loi climat et résilience du 22 août 2021, notamment pour préciser le traitement de l'objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN) et l'intégration des objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Enfin, le plan de Parc fait l'objet d'arbitrages et présentations successifs, tant sur le fond que sur la forme.

3.3.2 Enseignements tirés de ces concertations

- La concertation révèle un réel intérêt des participants pour l'échange, la construction collective et, au-delà, une attention au « faire ensemble ».
- La démarche met en lumière une demande appuyée pour un rôle plus affirmé du citoyen dans les choix de gestion de son territoire et une exigence de prise en compte de sa parole.
- Les participants souhaitent que le vivant et l'environnement soient une préoccupation centrale et prioritaire.

- La conservation patrimoniale est identifiée par les acteurs comme le cœur de compétence du Parc. Une approche dynamique et des expérimentations démocratiques constituent la demande centrale de cette concertation.

3.4 Le bilan d'évaluation de la seconde charte (Période 2008 – 2024)

Le document 8 du dossier soumis à l'enquête est constitué de l'audit du bilan évaluatif de la charte 2008- 2024. Ce document présente un résumé de ce bilan en 3 parties, d'abord les objectifs opérationnels de priorité de rang 1, 2 et 3, ensuite des témoignages de partenaires et enfin les préconisations des bureaux d'études.

3.4.1 Les objectifs opérationnels

- De rang 1 comprenant 14 objectifs. Avec une moyenne établie à 58 %, l'avancement des objectifs est jugé dans l'ensemble très positif sauf pour le 5.2 « promouvoir une agriculture préservant les ressources naturelles » et le 12.1 « développer un sentiment d'appartenance au territoire ».
- De rang 2 comprenant 15 objectifs. Avec une moyenne établie à 39 % l'avancement est logiquement jugé moins avancé. Les 9 objectifs les plus en retard sont :
 - Préserver la ressource en eau.
 - Donner du sens au paysage.
 - La valorisation des massifs forestiers.
 - Privilégier une gestion pour la diversité des habitats et des espèces.
 - Mobiliser les partenaires du développement.
 - Mobiliser les entreprises -énergie et climat.
 - Identifier 4.1 les savoir-faire porteurs de développement.
 - L'échange et la collaboration entre les opérateurs culturels.
 - Enrichir et valoriser les pratiques éducatives.
- De rang 3 comprenant 12 objectifs. Avec une moyenne établie à 43 % ces objectifs moins prioritaires ont été évalués de manière très hétérogène. Les 5 objectifs les plus en retard sont :
 - Participer à l'intégration des risques dans les politiques publiques.
 - Favoriser l'accueil en forêt publique et la sensibilisation des habitants.
 - Participer à l'émergence d'une économie circulaire.
 - Enrichir les actions de formation et d'insertion.
 - Développer les clientèles actuelles et potentielles (tourisme et loisirs).

3.4.2 Les témoignages de partenaires

Quelques 30 partenaires ont été auditionnés et voici quelques réactions :

- La majorité a cité une grande diversité et variété d'actions mettant en avant l'activité du PNR.
- Le rôle de conseil et d'expertise des personnels du PNR.
- Un certain nombre de partenaires n'auraient pas bien pris en compte la charte.
- La difficile implication des élus aux instances du parc.
- Une difficulté de communication avec les partenaires.
- L'action du parc est parfois jugée comme trop conditionnée par des orientations idéologiques. Il doit rester un acteur neutre.
- Le risque d'une superposition de compétences entre celles des EPCI et celles du PNR.
- Les acteurs rappellent la nécessité de trouver l'équilibre entre protection de l'environnement et liberté de développement pour les élus.
- La prise en compte du thème de l'eau comme prioritaire.

3.4.3 Les préconisations

Les préconisations effectuées par les bureaux d'études sont classées en 3 catégories : sur l'élaboration de la nouvelle charte, avec un positionnement politique et stratégique clair, sur l'activité de la structure PNR pour optimiser des effets positifs, sur les améliorations à apporter au dispositif d'évaluation.

3.4.3.1 *Le positionnement politique*

Les acteurs estiment d'abord que compte tenu de la variété des objectifs le PNR ne pourra pas y répondre en totalité, ensuite que la charte doit avoir une meilleure lisibilité pour être en adéquation avec les préoccupations des élus, enfin que la charte doit dégager un projet de territoire mobilisateur couplé à une réaffirmation politique. Pour illustrer cela les bureaux d'études présentent 3 figures possibles :

- Un PNR recentré sur ses fondamentaux.
- Un PNR au service des territoires locaux.
- Un PNR porteur du rayonnement du territoire Loire.

3.4.3.2 *L'activité au quotidien du Parc*

4 acquis majeurs sont à consolider :

- S'appuyer sur une forte connaissance du territoire local, couplée à des expertises techniques.
- Renforcer les contacts réguliers avec les acteurs.
- Garantir l'équilibre territorial dans les actions conduites.
- Développer la capacité à faire émerger et vivre dans la durée.

3.4.3.3 *Le dispositif d'évaluation*

- Evaluer avec les élus, les partenaires, les institutions en renouvelant les modalités de mobilisation.
- Pour les habitants et usagers du territoire, trouver un mode de participation adapté de type enquête de satisfaction.

3.5 De la formulation du projet, à la nouvelle charte finalisée

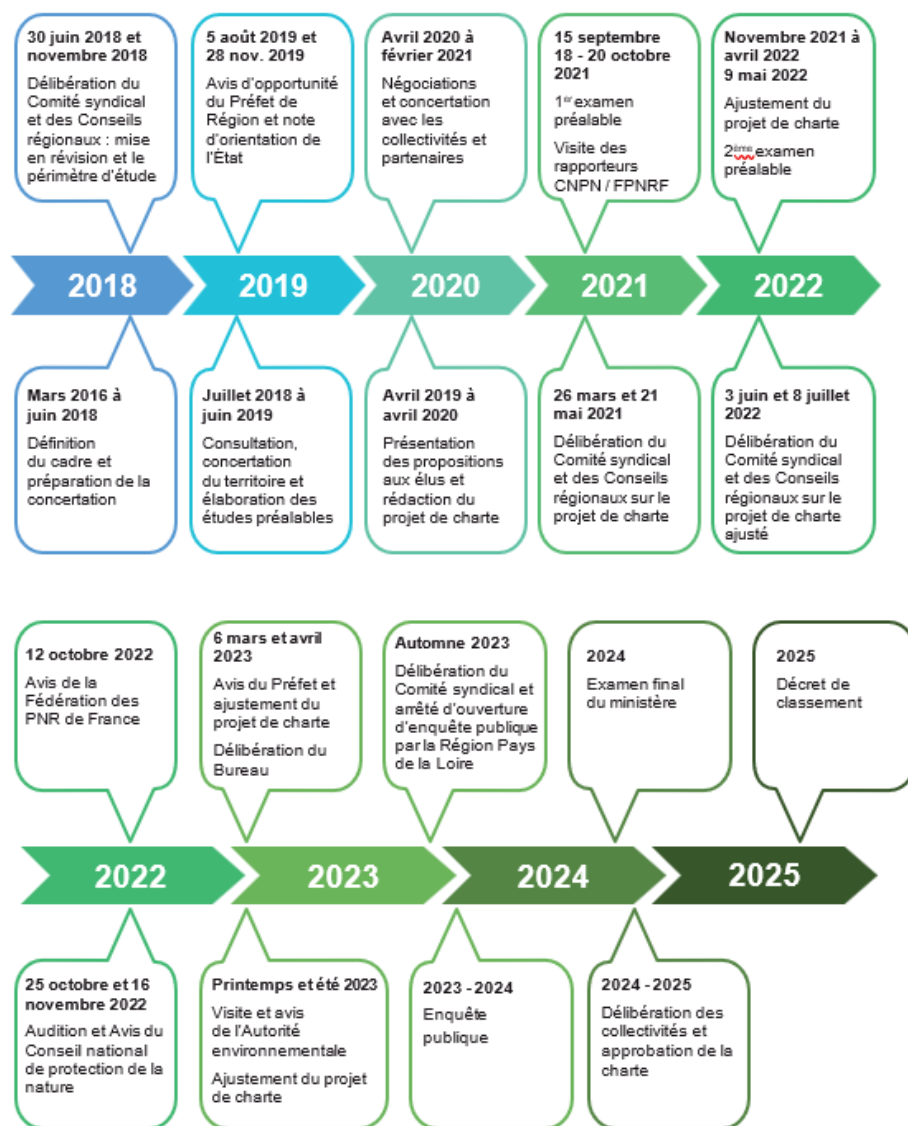
3.5.1 Le processus de révision de la charte

La procédure de renouvellement du classement d'un territoire en « Parc naturel régional » est longue et réglementée par le Code de l'environnement. Le processus a débuté courant 2018 pour obtenir un document finalisé à la fin de l'été 2023. Le phasage des opérations est une suite d'écritures et d'amendements au texte de référence, de délibérations intermédiaires, de consultations des personnes publiques associées. Le comité syndical a délibéré favorablement le 18 novembre 2023, pour acter le projet de nouvelle charte 2024 – 2039 et autoriser la Région Pays de la Loire, autorité organisatrice, à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Celui-ci est résumé dans le tableau ci-après :

3.5.2 Les futures étapes

Les actions suivantes restent à réaliser pour avaliser la nouvelle charte.

- L'enquête publique, prévue du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024.
- L'examen final du ministère de l'Environnement, prévu au printemps 2024.
- La délibération des collectivités adhérentes au PNR pour approuver la charte révisée
- La déclaration de classement par signe par la première ministre, courant 2024.



4 LE PROJET DE CHARTE REVISEE POUR LA PERIODE 2024 / 2039

4.1 Le projet opérationnel

La priorisation des mesures a été décidée par les élus du Parc, accompagnés par les membres du Conseil scientifique et prospectif et de l'équipe technique.

Les mesures sont classées et hiérarchisées par vocation. Chaque mesure cible à la fois un thème principal, un thème secondaire et éventuellement un autre thème :

- Vocation 1 (transversale) : Animer collectivement la charte par l'engagement citoyen et les synergies territoriales ;
- Vocation 2 : Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs ;
- Vocation 3 : Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques ;
- Vocation 4 : Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement.

Les 35 mesures sont réparties en 3 niveaux selon leur priorité de mise en œuvre pour le territoire :

- Le niveau 1 signifie qu'il s'agit d'une mesure phare : essentielle et urgente. Elle est reliée aux défis de la stratégie politique. 14 de ces 35 mesures sont dites prioritaires dans la mise en œuvre de la nouvelle charte.
- Le niveau 2 signifie que la mesure est stratégique : importante mais non urgente ;
- Le niveau 3 signifie que la mesure est nécessaire mais non urgente.

LISTE DES MESURES			
VOC	MESURES		
N°	N°	PHARE	DEFINITION
1	1	OUI	Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution
	2		Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement
	3		Accompagner le changement des modes de vie
	4		Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision
	5	OUI	Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales
2	6	OUI	Préserver et valoriser les milieux remarquables
	7	OUI	Préserver et valoriser les espèces remarquables
	8		Préserver et valoriser le patrimoine géologique
	9	OUI	Conforter et renforcer les continuités écologiques
	10	OUI	Atteindre un haut niveau de biodiversité
	11		Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels
	12	OUI	Agir pour des paysages vivants et de qualité
	13		Valoriser les paysages culturels du Val de Loire
	14	OUI	Se réapproprier l'eau comme un bien commun
	15		Maintenir et restaurer des sols vivants
	16		Gérer durablement les ressources minérales
3	17		Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives
	18		Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment
	19	OUI	Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc
	20		Construire un système alimentaire sain, local et équitable
	21	OUI	Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant
	22		Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers
	23		Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages
	24		Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes
	25		Accompagner l'adaptation de la filière touristique
4	26		Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques
	27		Renforcer les capacités d'adaptation
	28	OUI	Accélérer la transition énergétique vers la sobriété
	29	OUI	Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable
	30	OUI	S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement
	31		Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement
	32		Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement
	33		Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti
	34	OUI	Favoriser l'écoconception des aménagements
	35		Encadrer la signalétique et la publicité

4.2 L'évaluation de la charte

L'évaluation de la charte d'un Parc naturel régional est une exigence réglementaire fixée par le Code de l'environnement (Art. R. 333.3) : « *Prévoir un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires.* »

Ces deux dispositifs d'évaluation exigés pour les Parcs naturels régionaux sont mis en œuvre pour la charte 2024-2039.

4.2.1 L'évaluation de mise en œuvre de la charte

Le dispositif a pour objectif d'apprécier les résultats de l'action du Parc en réponse aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic initial. L'évaluation porte sur l'action du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion :

- Analyser l'action territoriale, notamment expérimentale ;
- Rendre compte aux signataires, partenaires et habitants de la manière dont le projet est conduit et de ses résultats ;
- Adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;

- Vérifier la mobilisation des signataires en examinant ensemble leur engagement dans l'atteinte des objectifs partagés.

4.2.2 L'observatoire d'évolution du territoire

L'évaluation doit permettre de juger de l'évolution du territoire, des avancées réalisées, des éventuels déséquilibres et menaces nouvelles constatés, avec la mise en place d'indicateurs de suivi réguliers, portant sur deux enjeux fondamentaux pour les Parcs naturels régionaux :

- La protection du patrimoine naturel et culturel comme des paysages ;
- L'évolution de l'urbanisation.

4.2.3 La structure du plan d'évaluation

Si 14 mesures phares (sur 35 mesures au total) font l'objet de questions évaluatives,

- toutes les mesures sont pourvues d'indicateurs de réalisation et/ou de suivi du territoire associés à un état initial, des ambitions à mi-parcours et en fin de charte.
- Le plan d'évaluation comprend 45 indicateurs permettant d'évaluer la réalisation des actions par les acteurs du territoire et/ou le Parc.
- 26 indicateurs liés à l'observation de l'évolution du territoire sont définis au niveau des mesures, en liaison avec les indicateurs de réalisation.
- Les données mobilisées pour répondre à ces indicateurs sont rassemblées au sein du Système d'information géographique (SIG) du Parc.

4.2.4 Les modalités de suivi et d'évaluation

Le suivi opérationnel du dispositif d'évaluation est intégré dans un logiciel « EVA », permettant d'assurer le pilotage et le suivi opérationnel des actions sur toute la durée de vie de la charte. À partir de ces données saisies, deux bilans évaluatifs seront réalisés, en lien avec le calendrier des contrats de Parc, signés avec les Régions Centre Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire :

- Un bilan à mi-parcours après 6 ans, en 2030 (soit réalisation de 2 contrats de Parc) ;
- Un bilan final après 12 ans, en 2036 (soit réalisation de 4 contrats de Parc).

Ces bilans seront complétés par des rapports d'activités et bilans annuels ou pluriannuels attendus par les financeurs.

Des évaluations qualitatives seront également réalisées pour qualifier le rôle du Parc et mesurer l'engagement des signataires de la charte précisés pour chaque mesure : État, Régions, Départements, EPCI et communes.

Les données orienteront régulièrement sur :

- La nature et le niveau d'engagement des signataires ;
- La « plus-value » du Parc ;
- La transversalité dans les méthodes de travail ;
- La gouvernance mise en place.

4.3 La gouvernance du Parc

Une concertation sur la gouvernance du parc est menée dès 2020, avec des élus, d'anciens élus, des associatifs, des socio-professionnels et des habitants. Les propositions soumises aux élus du Parc ont permis de d'élaborer des principes de gouvernance et des modalités de gestion pour le Parc.

4.3.1 Les instances de décision

4.3.1.1 Le comité syndical

Le paysage des collectivités rassemblées au sein du Parc a considérablement évolué avec la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Pour tenir compte des fusions entre EPCI et des communes nouvelles créées, les nouveaux statuts du PNR viseront une représentation plus juste des collectivités et une meilleure prise en compte des EPCI afin

de renforcer le positionnement du Parc et sa contribution à l'aménagement et au développement des territoires.

4.3.1.2 *Le bureau*

Composé de 26 membres, dont 14 issus des Départements et Régions, le Bureau du Parc prépare l'ordre du jour du Comité syndical et prend lui-même des décisions dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité syndical

4.3.2 Les instances de consultation et de concertation

4.3.2.1 *Les commissions et groupes de travail*

Les commissions sont composées d'élus, d'acteurs institutionnels, d'entreprises ou d'individuels. Elles contribuent à l'élaboration, suivi et évaluation des actions participant à la mise en œuvre de la charte. Plus de 400 personnes sont associées à ces instances consultatives

4.3.2.2 *Le conseil scientifique et prospectif*

Le Conseil scientifique et prospectif est une équipe pluridisciplinaire, composée d'une vingtaine de scientifiques ou experts dédiant leurs travaux ou fonctions aux enjeux de territoire identifiés dans la charte. Il formule des avis, contribue à apporter une réflexion scientifique territorialisée.

4.3.3 De nouveaux modes de gouvernance

Il est proposé de placer le Parc sous l'égide d'une gouvernance plus partagée en activant 7 leviers :

- Des modalités de participation et d'expression sur les territoires pour les habitants ;
- Des instances consultatives d'experts et de citoyens pour formuler des avis concertés à visée prospective (conseil scientifique et prospectif) ;
- Des instances de concertation pluri-acteurs, intégrant des habitants pour proposer des actions et les évaluer (commissions et groupes de travail) ;
- Des instances de décision qui se saisissent des propositions : Bureau et Comité syndical ;
- L'équipe du Parc et les acteurs des territoires pour la mise œuvre et suivi des actions ;
- Les délégués, les Ambassadeurs et l'équipe du Parc pour la communication et la promotion ;
- Une instance pour partager les réflexions, les décisions, les actions entre toutes les personnes associées à la gouvernance du Parc.

5 LES AVIS PPA SUR LE PROJET DE REVISION

5.1 L'avis de la FPNRF

Préalablement à son avis, le bureau de la fédération reprend le rapport de Monsieur Michaël WEBER rapporteur pour la FPNRF, Président de la Fédération des Parcs et du Parc naturel régional des Vosges. Il est succinctement résumé ci-dessous sur le plan historique ainsi qu'en termes de caractéristiques, de composition du dossier soumis à révision et de bilan de la charte précédente sur le taux d'atteinte des objectifs.

Créé en 1966, renouvelé en 2008, le PNR Loire Anjou Touraine a bénéficié de la prorogation de 3 ans issu de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité portant l'échéance de son classement en mai 2023.

Il bénéficie également de la prorogation de 12 mois accordée par la loi du 12 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique avec pour échéance mai 2024.

En mai 2022 le nouveau projet de charte a été présenté pour un deuxième examen préalable conjoint du CNPN et des services de l'Etat et a reçu un avis favorable.

Le périmètre d'étude du PNR LAT se situe aux confins de l'Indre et Loire et du Maine et Loire sur les Régions Centre, Val de Loire et Pays de La Loire. Il couvre 3171 km² et compte 214968 habitants soit 68 habitant/km².

A l'occasion de la révision de sa Charte, le périmètre du PNR LAT, passé de 141 à 116 communes avec

la fusion en communes nouvelles en 2020, a été étendu à 133 communes : 80 de l'Indre et Loire et 53 du Maine et Loire. Ce nouveau périmètre vise une plus grande cohérence et lisibilité des patrimoines naturels, culturels et paysagers constitués de 116 communes membres, de 17 communes d'extension dont 9 en Indre et Loire et 8 en Maine et Loire.

La FPNR décrit précisément la composition du dossier, les études préalables ainsi qu'une évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte.

Les documents d'évaluation mettent en avant les taux de réalisations suivants :

- Connaissances naturalistes : les objectifs sont dépassés avec une base de données diffusée à d'autres parcs ;
- Préservation de la biodiversité remarquable (espèces-espaces) objectif atteint à 90% ;
- Trame verte et bleue : objectif atteint à 90%, avec création de la TVB et d'un kit TVB et de 3 contrats natures pour 6 ans de chantiers de restauration des continuités écologiques ;
- Urbanisme durable, paysage, cadre de vie : objectifs atteints à 50%, publicité, endiguement de la périurbanisation, revitalisation de centres bourgs, etc. ;
- Energie, climat : objectifs atteints à 80%. Moyens humains limités et mobilisation des acteurs difficile ;
- Développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains : objectif atteint à 50%. Manque de moyens et lisibilité du projet ;
- Tourisme et loisirs durables : objectifs atteints à 70% ;
- Education du territoire : objectif atteint à 60% ;
- Création culturelle pour l'appropriation des patrimoines : objectifs atteints à 60%

L'audit externe souligne 2 thématiques, l'eau et la forêt ayant reçu un faible investissement, car non définies prioritaires en 2008.

Le bureau de la fédération en date du 12 octobre 2022 émet un avis par lequel il salue le travail réalisé Par le Parc Naturel Régional de Loire Anjou Touraine dans l'écriture et l'élaboration de ce projet de charte. Le bureau soutient favorablement ce projet de charte qui s'établit sur 4 vocations :

- Vocation transversale : animer collectivement la charte par l'engagement citoyen et les synergies territoriales ;
- Vocation 2 : préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs ;
- Vocation 3 : impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques ;
- Vocation 4 : anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement.

Le bureau tient à souligner le rôle structurant donné au Parc par la charte dans les démarches d'acquisition et de production de connaissances. Ces démarches s'affirment comme un préalable à toute action du Parc et s'appuient sur des méthodes et inventaires participatifs impliquant les citoyens. Le bureau souligne l'engagement des collectivités locales en faveur de la préservation des terres agricoles et de l'ambition du Parc en faveur de la valorisation des pratiques agricoles vertueuses.

La forte pression foncière sur le territoire justifierait d'être accompagnée d'engagements plus forts des signataires sur le principe de maîtrise de l'urbanisation.

Le bureau de la Fédération recommande d'inscrire davantage le Parc dans une démarche de définition d'un mix énergétique. Un positionnement du Parc sur l'accueil et le développement des infrastructures énergétiques sur son territoire permettra de consolider ses ambitions en mêlant contribution à la transition énergétique et préservation de la biodiversité et des paysages.

Concernant la ressource en eau, le Parc pourra être davantage impliqué sur les enjeux de partage de la ressource, concilier les différents usages face au changement climatique. La Fédération portera une attention particulière à ce que les missions du Parc disposent de moyens adéquats.

Le bureau apprécie l'évolution des statuts pour une meilleure représentation des secteurs ruraux et mieux tenir compte des périmètres intercommunaux au sein du Comité Syndical et du bureau du Parc. **Il émet un avis favorable sur le projet de charte et de plan de Parc présentés par le PNR. Le bureau tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc, les élus et l'ensemble des acteurs.**

Commentaires de la commission d'enquête

L'avis du bureau de la FPNRF, est particulièrement complet avec la présentation du rapport de Monsieur Michaël WEBER rapporteur pour la FPNRF, Président de la Fédération des Parcs et du Parc naturel régional des Vosges qui analyse tous les thèmes auxquels un parc de ce type est confronté, avec pour chacun d'entre eux une définition des enjeux qui leur sont propres. Les analyses sont synthétiques et compréhensibles du public.

5.2 L'avis du CNPN

Après les séquences de travail préparatoire de cette révision de charte, de 2021 à 2022, le Comité National pour la Protection de la Nature constate :

- l'avis préfectoral favorable pour l'extension du périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) avec 18 communes nouvelles.
- La consultation régulière des services de l'état tout au long du processus de préparation.
- Un projet final de charte consolidé pour mieux répondre aux enjeux du territoire.
- L'effort fait par le PNR vers les élus en matière de concertation et de pédagogie.

Par ailleurs le CNPN considère « qu'il est nécessaire de compléter les ambitions de la charte et de mettre les engagements des signataires en cohérence avec. ». Au nom du CNPN, la commission émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de charte et le renouvellement de classement du PNR, avec son extension territoriale, pour une durée de 15 ans (soit jusqu'en 2037). Elle assortit cet avis de recommandations présentées en 13 points.

Le périmètre

- Développer une animation territoriale de proximité pour la bonne mise en œuvre de la charte.
- Evaluer les moyens nécessaires (personnels et matériels) pour répondre aux besoins du projet et mobiliser les acteurs et les politiques publiques en capacité d'y pourvoir.

La structure de la charte

Le CNPN s'inquiète de la réalisation des 730 dispositions contenues dans la charte et recommande quelques mesures rédactionnelles de simplification, la mise en place d'une fiche synthétique de présentation, la distinction entre mesures prioritaires, stratégiques et nécessaires, définir les termes prescriptions et recommandations, préciser les indicateurs de suivi avec par exemple des notions de surface.

Enfin le CNPN estime indispensable d'une part de préciser le rôle des parties prenantes dans le suivi afin de ne pas laisser des mesures sans suivi et d'autre part de veiller à la cohérence entre le contenu de mesures et les engagements.

Le patrimoine culturel

En préambule Le CNPN met l'accent sur l'objectif national de 10% en Zone de Protection Forte (ZPF) car le PNR n'en compte que 0.10 % et estime que la charte devrait en la matière être plus précise et opérative en menant dans les 3 prochaines années des mesures pour renforcer la protection de la faune, flore et habitat.

Par ailleurs le CNPN émet avec la même ligne directrice une série de 6 recommandations concernant les engagements de l'état, le rôle du syndicat mixte, les Régions, les départements, les engagements des communes et des EPCI, enfin la mise en adéquation de certaines dispositions avec leurs objectifs.

Les continuités écologiques

Le CNPN estime que la carte 1 est importante mais que dans le texte de la charte cet objectif devrait apparaître plus fortement.

Il s'en suit 8 recommandations de détail demandant un calendrier de réalisation des inventaires, quelques mesures de correction rédactionnelles, faire référence au décret ZPF, éviter le terme encouragement pour affirmer le rôle du PNR, des applications plus fines dans les documents d'urbanisme, de compléter l'engagement des collectivités territoriales, enfin d'engager une réflexion sur la « pollution lumineuse ».

Le paysage

Après avoir rappelé les 4 types de paysages (forestiers, vallées, vignobles, plaines et plateaux), le cahier des paysages et la mesure 12, le CNPN souligne la nécessité de conforter l'opérationnalité et l'appropriation des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP).

Il s'en suit 9 recommandations détaillant l'idée principale et demandant des mesures rédactionnelles de précision, un calendrier des plans de paysages, une actualisation des indicateurs, un calendrier de résorption des « points noirs paysagers », des mesures d'intégration paysagère et physique dans le périmètre de la centrale nucléaire, des mesures et engagements contre le développement des serres et autres structures agro-alimentaires, enfin pour les Energies Renouvelables (EnR) il est détaillé des mesures tendant à proscrire quasi totalement sans les citer les éoliennes.

Le bien Commun Unesco (BCU) Val-de-Loire

Le CNPN rappelle toute l'importance de la présence du BCU sur le territoire du PNR (31 % de sa surface) centrée sur sa colonne vertébrale la vallée de la Loire. Il décline ensuite 7 recommandations demandant un tableau d'articulation entre les mesures de la charte et les actions du BCU, la cohérence entre la mesure 13 et le BCU, la signature d'une convention de partenariat, de revoir l'indicateur du nombre de conseils en zone cœur de BCU, de justifier pourquoi le PNR n'interviendrait pas en zone tampon du BCU, enfin de développer un programme commun de conservation et de restauration des forêts alluviales.

L'urbanisme

Rappelant les prescriptions de la mesure 30, le CNPN souligne que 39% du territoire (PPRI et vignobles) sont inutilisables et précise que les 30% d'espaces boisés pourrait être ajoutés. Il incite le PNR à une démarche innovante et vertueuse pour l'application du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) pour protéger le patrimoine et les paysages. Il est ajouté que le PNR a déjà lancé des démarches concernant les risques naturels. Il s'en suit 8 recommandations demandant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte dans les 3 ans, de compléter des indicateurs, mettre un tableau sur la compatibilité avec les règles du SRADDET, de préciser la nature des coupures d'urbanisation par des tracés de limite d'urbanisation ou par des corridors, le soutien de l'état pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, à l'état et aux EPCI pour penser les aménagements en fonction des risques naturels, de veiller à une maîtrise de l'urbanisation des communes et des communes portes en particulier, enfin veiller à la qualité architecturale des constructions.

La maîtrise de la circulation des véhicules à moteur

Le CNPN rappelle la mesure 11 sur ce sujet dans les réservoirs de biodiversité et formule 2 recommandations demandant de généraliser l'engagement des communes à prendre les arrêtés sous 5 ans, de reprendre le terme « engagement » plutôt que « régulation » pour permettre d'interdire si besoin était.

L'affichage publicitaire

Le CNPN fait référence à la mesure 35 et rappelle les pouvoirs de police des maires, la mise en place des RLP, la réintroduction de la publicité dans les zones d'activités et commerciales et sous justifications dans les paysages emblématiques. Le CNPN exprime 5 recommandations demandant d'affirmer le rôle des EPCI en mettant le terme « respecter » plutôt que « décliner », idem pour mettre le terme « s'impliquer » plutôt que « appliquer », de faire apparaître l'engagement des EPCI et communes pour respecter la charte et faire valider les projets par le PNR, interdire les dérogations, de définir avec les services de l'état les critères d'expertise dans le cadre du « plan paysage ».

La ressource en eau

Le CNPN rappelle toute l'importance de la thématique de l'eau surtout pour le PNR LAT qui a la particularité d'avoir sur son territoire une centrale nucléaire qui consomme 84% des cours d'eau en rejetant les 2/3 échauffées. L'article L.211-1 du code de l'environnement est évoqué Qui vise à satisfaire l'usage de l'eau pour assurer la production électrique. Le CNPN exprime 6 recommandations demandant un engagement de EPCI/commune pour protéger les zones humides, aux EPCI/communes d'avoir la couverture territoriale en syndicat de rivière et SAGE, de prévoir des animations territoriales sur le sujet de l'eau, de mieux distinguer au plan les cours d'eau prioritaire et secondaire, de dresser un état opérationnel des structures de l'eau au moment du début de la charte, enfin de clarifier l'articulation entre responsabilité GEMAPI avec le rôle du PNR.

La forêt

Le CNPN rappelle que la forêt couvre environ 30% du territoire et se trouve à 90% privée. Seuls 30% du domaine privé est couvert par des documents de gestion. L'objectif de la charte est de diffuser des pratiques sylvicoles pertinentes et durables.

Le CNPN exprime 5 recommandations demandant de prévoir un engagement des EPCI/communes pour protéger leurs lisières et l'occupation forestières dans les documents d'urbanisme, de revoir l'indicateur de protection et valorisation en déclinant en ha de forêts privées ou publiques, de faire figurer la référence aux plans régionaux forêt bois, d'établir une référence pour l'encadrement technique du développement du bois énergie, enfin de relier l'inventaire des massifs forestier (DOCO p76) aux forêts anciennes ou vieilles forêts.

L'agriculture

Le CNPN note avec intérêt les indicateurs de suivi visant au maintien et à la restauration de la qualité et de la vie des sols (mesure 15 et 21) et exprime 3 recommandations demandant de prendre en compte les objectifs de la démarche « quatre pour mille », de recourir aux pratiques permettant de renforcer le stockage de matière organique carbonée du sol, enfin d'ajouter aux mesures 15 et 21 le diagnostic de potentiel de stockage de carbone au sol (analyse coût-bénéfice et valeurs cibles)en utilisant des indicateurs adaptés.

Le plan du parc

Le CNPN rappelle tout l'intérêt du plan du PNR avec ses 4 cartes ayant des échelles adaptées et exprime 4 recommandations demandant de vérifier que toutes les limites communales sont portées, de faire ressortir les extensions de périmètre prévues et les corridors écologiques, d'affirmer la portée majeure de la carte 2 en la renommant « paysages et urbanisme » et en portant les limites d'urbanisation, enfin d'affiner la définition des coupures d'urbanisation (tracé de limites et de corridors).

5.3 Note de synthèse du Préfet coordinateur

Courrier en date du 24 février 2023

Le Préfet de la Région des Pays de La Loire après examen du projet de charte du parc naturel Loire-Anjou-Touraine transmis par la Présidente du Conseil Régional des Pays de La Loire indique avoir consulté les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat.

Il tient à souligner le remarquable travail de refonte du projet de charte réalisé entre l'examen préalable conjoint de septembre 2021, rapidement suivi de la visite de terrain des rapporteurs du CNPN, et le projet arrêté par le comité syndical le 3 juin 2022.

Ce temps de consultation-négociation très contraint a non seulement permis d'améliorer significativement la qualité du projet de charte, tout en renforçant les ambitions politiques sur le territoire, mais aussi d'intégrer les évolutions les plus récentes des Stratégies Nationales, tant pour les Aires Protégées (SNAP) que pour le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le Préfet émet un avis favorable à ce projet de charte en précisant ci-dessous les principales évolutions attendues :

- questionner les moyens mobilisables, notamment humains, pour mettre en œuvre la charte, mais aussi la priorisation des actions et la progressivité dans leur déroulement ;
- confirmer le positionnement du PNR comme acteur incontournable du territoire, en matière de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, tout en renforçant son rôle dans les transitions du territoire, dont écologique et énergétique ;
- concrétiser ce positionnement par des actions opérationnelles répondant à des objectifs bien hiérarchisés, en assurant leur suivi et leur valorisation ;
- poursuivre l'expérimentation et renforcer le caractère exemplaire du territoire sur les thématiques qui structurent la charte.

L'avis favorable du Préfet Coordonnateur est émis avec des recommandations détaillées dans une note de synthèse de 22 pages résumée ci-dessous.

Résumé de la note de synthèse

Le défi consistant à "faire du parc un territoire à biodiversité positive" traduit les résultats de la concertation avec la biodiversité comme enjeu central du territoire.

Le projet de charte à la fois très complet et ambitieux, questionne sur les moyens mobilisables, notamment humains, pour le mettre en œuvre, ainsi que sur la priorisation des actions et la progressivité dans leur déroulement.

Quelques remarques générales sont formulées sur la forme, la structuration et le périmètre du parc dans un souci de lisibilité, d'appropriation et de mise en œuvre opérationnelle.

Le plan de parc est cohérent et s'articule correctement avec le rapport de charte. Des productions grand public seraient sûrement utiles pour en faciliter la lecture.

Remarques sur les principales thématiques

Le patrimoine naturel : biodiversité et géodiversité

Concernant les cartes de synthèse, des contradictions sont relevées, notamment concernant le site de la Champagne de Méron. En effet, le DOCO 2 indique que ce site est inscrit en réservoir secondaire, alors que le DOCO 1 indique qu'il s'agit d'un réservoir prioritaire. Il convient donc de modifier les cartes en conséquence.

Il en va de même pour la vallée de la Loire et du Thouet qui apparaissent en réservoir de biodiversité secondaire d'intérêt géologique, alors même que le site vient d'être étendu pour intégrer les cavités à chiroptères.

Les mesures 6 "préserver et valoriser les milieux remarquables", 9 "conforter et renforcer les continuités écologiques" et 10 "atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire", 11 "sur la circulation des véhicules à moteur" font l'objet de recommandations précises et argumentées.

Les paysages du Parc

Un travail conséquent a été réalisé sur l'identification, la caractérisation, la dynamique des paysages ainsi que sur la définition d'objectifs de qualité paysagère.

La volonté du PNR de s'appuyer sur les plans de paysage est très positive, toutefois il apparaît regrettable que l'atlas des paysages des Pays de la Loire ne soit pas cité ou du moins mentionné dans le rapport de charte.

Les mesures 12 "Agir pour des paysages vivants et de qualité" et 13 "Valoriser les paysages culturels du Val de Loire" font également l'objet de recommandations précises.

L'eau sur le territoire du Parc

Il est tout à fait pertinent que la thématique de l'eau, identifiée dans le premier avis sur l'opportunité du projet de charte, figurera dans le 2ème défi du rapport de charte et que la mesure 14 "se

réapproprier l'eau comme bien commun" lui soit consacrée, avec une priorité portée sur les zones humides.

Le Parc souhaite renforcer son accompagnement dans la préservation des zones humides et des milieux aquatiques, en particulier dans une perspective d'adaptation au changement climatique, en mettant son expertise au service des acteurs de l'eau. La mesure 14 prévoit des articulations à établir avec les CLE des SAGE, Syndicats de rivière, etc.

Le PNR pourrait aussi se positionner comme une structure qui contribue à vulgariser et valoriser les résultats des études HMUC.

La préservation de la ressource en eaux souterraines est identifiée comme un enjeu majeur.

Le diagnostic sur la ressource en eau pour les baignades ne mentionne pas l'augmentation du risque lié aux cyanobactéries dans les baignades aménagées. A cette fin, dans la mesure 11 "maîtriser les pratiques récréatives dans les milieux naturels", il pourrait être rappelé que la baignade est interdite dans la Loire sur tout son cours sur le territoire du PNR.

L'agriculture sur le territoire du Parc

Dans un souci de plus grande clarté, il semble cohérent de reprendre dans les recommandations pour les réservoirs de biodiversité de la mesure 21, les recommandations pour ces mêmes réservoirs qui se trouvent davantage détaillées en mesure 9.

Il est recommandé de recourir aux pratiques permettant de renforcer le stockage de matière organique carbonée du sol, en particulier pour les agrosystèmes de prairies permanentes, du vignoble et des grandes cultures, notamment en s'appuyant sur la démarche "4 pour 1000". (initiative Cop 21 fédérant les acteurs pour le stockage du carbone dans les sols)

La forêt sur le territoire du Parc

Les enjeux principaux sont bien intégrés dans les mesures 22 et 23 dédiées à la forêt.

Quelques précisions pourraient être apportées à la mesure 22 dans les engagements des communes et EPCI avec un ajout relatif à la protection des lisières forestières et l'occupation forestière de leur territoire dans les documents d'urbanisme.

La charte gagnerait à renforcer son approche sur les conditions et stratégies de structuration de la filière bois et particulièrement sur la partie transformation de la ressource, que ce soit sur la filière bois-énergie et bois d'œuvre.

Enfin, le PNR pourrait soutenir le développement, la préservation et la plantation de haies, l'agroforesterie, la bonne gestion des bandes enherbées, le maintien des prairies humides ; les ripisylves (préservation, restauration, entretien). Un travail spécifique pourrait être conduit sur les haies et petits boisements (préservation, plantation, entretien, filière bois-Energie...) en lien avec la Région (Liger-bocage), et les chartes forestières.

Le changement climatique et l'énergie sur le territoire du Parc

La qualité du projet stratégique doit être soulignée. Il intègre bien les problématiques de la transition énergétique en abordant les questions de sobriété et de mix énergétique décarboné. ainsi que la question de l'adaptation au changement climatique. On note également que les mesures sur la sobriété et le mix Énergétique sont identifiées comme "mesures phares" de la charte.

Le projet évoque l'articulation avec les SCoT et les PLUi. L'articulation avec les PCAET aurait également pu être évoquée à ce niveau, de même que les grandes infrastructures d'EnR pourraient être définies.

Le dernier engagement de l'Etat devrait également être reformulé en indiquant "accompagner l'innovation sur l'autoconsommation, y compris en étudiant la possibilité de déroger au cas par cas au cadre réglementaire, ou en impulsant son évolution".

Enfin, si le premier indicateur vise une production des énergies renouvelables à hauteur de 100% des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour 2035, la stratégie pour y arriver manque

de lisibilité en matière de définition du mix énergétique et de la manière dont le parc entend se saisir de cet enjeu.

A la mesure 31, dans le cadre du développement de tiers-lieux, une labellisation bas-carbone permettant potentiellement de cofinancer les projets pourrait être encouragée.

L'urbanisme sur le territoire du Parc

Les actions visant à expérimenter, innover en matière de sobriété, de stratégie de limitation de la consommation d'espace, voire de désartificialisation sont pertinentes et leur aboutissement devra être l'occasion de les partager avec d'autres territoires.

S'agissant de la mesure 30 et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, il conviendrait notamment de prévoir un engagement clair des EPCI/Communes à respecter l'obligation de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la charte sous 3 ans, dont les documents d'urbanisme couverts par un SCoT.

La publicité sur le territoire du Parc

Mesure 35 : Encadrer la signalétique et la publicité

Les références au plan de parc sont nombreuses mais ne font référence à aucun zonage, il serait utile de préciser les cartes qui sont associées à ces dispositions.

Au sein du bien inscrit à l'UNESCO Val de Loire, la charte pourrait préciser les activités touristiques temporaires et les produits locaux ayant droit à de tels dispositifs publicitaires et le cas échéant, définir une esthétique particulière.

Autres recommandations

Le réseau partenarial du PNR à développer pour les risques liés à la santé

Un arrêté préfectoral doit prochainement permettre de prévenir et d'organiser la lutte contre l'ambrosie plante envahissante et particulièrement allergisante qui constitue désormais un enjeu de santé publique sur la commune de Saumur.

Le PNR sera un précieux partenaire pour la mise en œuvre de ce projet et pourrait participer au réseau des référents territoriaux afin de mettre en œuvre les actions du plan de lutte.

Carrières

L'exploitation des carrières est traitée via la mesure 16 laquelle évoque les schémas régionaux des carrières. Ils pourraient être expressément mentionnés.

La défense nationale

La charte doit intégrer le paragraphe suivant et prendre en compte des observations formulées en annexe 1.

"Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale, et plus généralement à l'exécution de la politique de défense telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense".

Les indicateurs

Chaque mesure de la charte est assortie d'indicateurs d'évaluation précisant l'année de référence de l'état initial, la valeur cible à mi-parcours 2030, en fin de parcours et la périodicité du suivi. Les orientations et mesures phares sont également assorties de questions évaluatives. Globalement, si les indicateurs sont jugés pertinents, ils font l'objet d'une vingtaine de recommandations.

Sont jointes à l'avis du Préfet coordonnateur :

- L'annexe 1 comportant les observations du ministère des armées ;
- L'annexe 2 avec la cartographie présentant les zones protégées dans le périmètre du PNR Loire Anjou Touraine ;
- L'annexe 3, comportant les recommandations relatives au DOCO 3 "Cahier des Paysages".

6 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PARC

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Population et occupation du sol

La population du territoire est assez stable avec un taux de croissance annuel moyen de 0,26% entre 2009 et 2014, atteignant un peu plus de 200 000 habitants en 2014. Cependant, l'évolution de la population se fait de manière inégale sur le territoire : alors que les extrémités Est et Ouest du territoire connaissent une augmentation démographique due à l'attractivité de ces zones situées en périphérie de Tours ou Angers, le centre du territoire est quant à lui touché par une décroissance démographique. Par ailleurs, l'indice de vieillissement est en hausse sur le territoire du PNR.

D'une surface totale de 280 950 ha, le territoire du Parc est majoritairement recouvert d'espaces agricoles (45%) et forestiers (29%), tandis que les sols artificialisés représentent 9% du territoire. Selon le diagnostic du Parc, la surface artificialisée entre 2008 et 2016 serait de 6 160 ha. L'étalement urbain est particulièrement fort autour d'Angers.

Activités économiques

En 2015, le tertiaire concentre 57% des emplois (dont la moitié dans la fonction publique), l'industrie 23% (avec notamment l'industrie agroalimentaire) et l'agriculture 10%, avec une augmentation de l'agriculture "bio". Cette forte présence agricole est néanmoins en perdition (-30% d'agriculteurs entre 2000 et 2010). Le niveau d'étude de la population est relativement faible et le taux de chômage reste important.

La centrale nucléaire d'Avoine est un véritable "poumon économique" pour le territoire puisqu'elle génère 2500 emplois en 2018 avec une main d'œuvre fortement qualifiée venant de l'extérieur.

La présence de l'Economie Sociale et Solidaire est importante et en augmentation sur le territoire. Le nombre d'emplois saisonniers est important surtout dans l'agriculture (3900 chaque année et en progression depuis 2010). Enfin, il existe une reconnaissance internationale de la vallée de la Loire, qui est propice au tourisme de culture et de nature. La mise en place d'une économie du recyclage et du réemploi représente aussi une opportunité pour le développement économique du territoire.

Transport et déplacement

Plus de 9 ménages sur 10 possèdent au moins une voiture et 83% des actifs utilisent leur voiture quotidiennement en 2015. L'augmentation du coût des logements au niveau des pôles d'activité du secteur (Tours, Angers, Saumur et Chinon) implique des logements plus éloignés et donc une augmentation de temps et coût des transports. Le réseau de transports en commun reste encore inégal sur le territoire. A noter toutefois le développement de lignes de bus et d'aires de covoiturage.

PATRIMOINE ET PAYSAGE

Patrimoine géologique et hydrogéologique

Le patrimoine géologique du Parc est représenté à travers 13 sites et 64 monuments mégalithiques qui ont à ce jour été recensés sur le territoire. Cependant, le manque de protection a entraîné par le passé la détérioration voire la destruction de certains de ces monuments. Les sites troglodytiques répartis sur l'ensemble du territoire du Parc présentent également un intérêt tant d'un point de vue du patrimoine géologique que d'un point de vue du tourisme.

La couche géologique du Cénomanien constitue un aquifère d'importance pour le territoire du Parc et au-delà, mais présente une vulnérabilité certaine du fait de sa perméabilité. De plus, la qualité exceptionnelle de la nappe du Cénomanien entraîne une surexploitation de celle-ci, notamment par les agriculteurs. Cette pression révèle des problèmes de renouvellement de la ressource et pourrait

provoquer des niveaux d'étiage sévères accentués par le réchauffement climatique. De plus, malgré des eaux souterraines globalement en bon état, sur les 18 masses d'eau souterraines affleurantes, la moitié présente un mauvais état quantitatif ou qualitatif.

D'autre part, l'exploitation anthropique combinée au changement climatique peut générer des risques d'enfoncement du niveau de ces nappes affleurantes.

Patrimoine hydrographique

Le territoire du Parc bénéficie d'un réseau hydrographique important dont la Loire est le cours d'eau principal. Au total, 61 masses d'eau superficielles s'écoulent et de nombreuses zones humides diversifiées sont présentes sur le territoire (cours d'eau, prairies inondables, bocages, étangs, tourbières...). En 2015, aucune masse d'eau ne présentait un très bon état écologique et seulement 12% étaient en bon état contre 33 % dans un état dégradé. Le réseau hydrographique subit en effet de nombreuses pressions liées à l'hydromorphologie, aux obstacles à l'écoulement, aux macro-polluants, produits toxiques, pesticides et nitrates.

Patrimoine paysager

Le PNR est pourvu d'un patrimoine paysager fort et diversifié, avec 7 structures paysagères identitaires. Cela lui a valu une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO et sa reconnaissance en tant que Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.). Néanmoins, le paysage naturel du territoire est menacé par la présence toujours plus forte de l'agriculture céréalière, l'industrialisation de l'agriculture et l'étalement urbain, qui pourraient à terme mener à une perte de la V.U.E.

Quant au patrimoine urbain, celui-ci tend vers une standardisation par l'uniformisation des matériaux et modèles architecturaux utilisés. D'autre part, la détérioration ou l'abandon (souvent pour des raisons économiques) des patrimoines bâtis et géologiques isolés représente également une menace importante pour le territoire.

Patrimoine culturel, historique et archéologique

Le PNR est doté d'un patrimoine historique et culturel très riche, avec 522 monuments historiques : 397 inscrits et 125 classés. Les "Châteaux de la Loire" comptent parmi eux des édifices à fortes valeurs historiques et touristiques. D'autre part, 3 sites archéologiques sont présents sur le territoire, et 13 zones sont protégées.

BIODIVERSITE ET ECOLOGIE

Les habitats

Outre les espaces anthropisés, les habitats naturels du PNR Loire-Anjou-Touraine se décomposent en 4 principaux types de milieux : les espaces cultivés, les espaces boisés et milieux associés, les prairies permanentes et autres milieux herbacés, et les milieux aquatiques et humides. Ces écosystèmes sont vulnérables au changement climatique qui agit sur la répartition des végétaux. Leur existence est également menacée par l'urbanisation et l'agriculture. Les zones humides, qui fournissent de nombreux services écosystémiques et abritent une biodiversité riche, font partie des espaces en régression, ne représentant aujourd'hui plus que 0,2% du territoire.

Les milieux naturels sont par ailleurs soumis au phénomène de fragmentation dû aux projets d'aménagements, rendant plus difficile la circulation des espèces. L'évolution des pratiques agricoles conduit aussi à la régression du linéaire de haies, qui est pourtant un élément majeur du maillage écologique du territoire. Encourager l'adoption de pratiques agricoles durables et la plantation de haies est fortement désirable. L'agriculture est à l'origine de multiples autres pressions : consommation des sols et d'eau, dégradation de la qualité des sols, de l'eau et de l'air via l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires.

Enfin, la croissance démographique induite par l'expansion de l'urbanisation implique davantage de pressions sur l'état qualitatif mais surtout quantitatif de la ressource en eau qui peuvent à termes mener à des dégradations des écosystèmes aquatiques.

Faune et flore

Composé d'une mosaïque de paysages et d'une diversité de sol et de milieux naturels, le Parc attire un grand nombre d'espèces. Selon une étude menée en 2012, on recense au sein du Parc 329 espèces de papillons, 22 espèces de chauves-souris (toutes protégées au niveau national), 186 espèces d'oiseaux, 52 espèces de libellules (soit plus de la moitié des espèces françaises), 38 espèces de poissons dont 12 assez rares, et 2 233 espèces végétales. Certaines espèces connues du grand public et devenues emblématiques (comme la salamandre par exemple) permettent de promouvoir la biodiversité auprès de tous.

Les principales menaces pesant sur la faune et la flore sont l'étalement d'espèces envahissantes (29 espèces végétales et 37 espèces animales invasives détectées), le développement éolien (notamment vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères), le dérangement en milieux naturels et abords du fleuve (notamment du fait du tourisme, des activités de loisir et des activités motorisées), la régression de certains habitats (via l'urbanisation ou la conversion en parcelles agricoles), le changement climatique et les pollutions de l'eau, de l'air et du sol (via l'industrie, l'agriculture et le transport routier). Certaines des espèces menacées ou vulnérables sont pourtant indispensables au bon équilibre et fonctionnement des écosystèmes présents.

Une étude menée par le Conservatoire des rives de la Loire et de ses affluents montre que la fauche suivie d'un pâturage de regain est la pratique la plus favorable au développement d'une flore remarquable dans les prairies bocagères.

Fonctionnalité écologique et services écosystémiques

La Trame verte et bleue (TVB) correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, définies comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. La première TVB établie sur le Parc a identifié les principales continuités écologiques suivantes : les espaces boisés, le linéaire bocager, les milieux humides et aquatiques, et les milieux prairiaux. La TVB 2ème génération a ajouté 2 nouvelles sous-trames : les landes et pelouses sèches, et les espaces cultivés. La TVB du Parc est comprise dans certains documents d'urbanisme (SCoT, PLU). Tout comme les milieux naturels, la TVB est aujourd'hui menacée par la fragmentation du territoire, notamment au niveau des infrastructures de transport, des grosses centralités urbaines, ainsi que des ouvrages hydrauliques. Les autres pressions correspondent au développement éolien (dérangement pour l'avifaune et les chiroptères) et aux pressions induites par l'agriculture (remembrement de parcelles, destruction de haies dégradant la qualité du bocage).

Les outils de protection

Le territoire du Parc comprend de nombreux zonages de protection et de gestion : 15 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, 2 Réserves naturelles régionales, 1 Réserve biologique dirigée domaniale, 13 sites Natura 2000, et 138 Espaces naturels sensibles. Le Parc compte de plus 13 sites acquis ou gérés par le Conservatoire d'espaces naturels. Ces zonages protègent des types de milieux variés (milieux ouverts, boisements, cours d'eau, zones humides etc.). Les espaces sont plus ou moins réglementés selon les enjeux écologiques des milieux et espèces présents.

Enfin, le Parc comprend 147 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, (ZNIEFF) qui sont des périmètres d'inventaire.

RESSOURCES ET USAGES

La ressource en eau

Globalement, les masses d'eau souterraines et superficielles dans le périmètre du PNR sont dégradées. Il existe par ailleurs une dépendance forte aux eaux de surface et une grande disparité des besoins en eau sur le territoire. L'aquifère des sables du Cénomanien est important sur le territoire et en bon état qualitatif. De ce fait, il est particulièrement sous pression car surexploité, notamment pour l'agriculture.

Bien que le Parc soit doté d'un réseau hydrographique important, la ressource en eau est très vulnérable du fait de nombreuses pressions de plus en plus fortes et diverses. En effet, les besoins pour l'irrigation sont plus importants, en raison du déficit hydrique des sols, et la consommation en

eau du secteur industriel et nucléaire est forte. La ressource doit ainsi faire face à la baisse de la recharge des nappes phréatiques et la baisse des débits des cours d'eau, qui entraîne en plus des pollutions moins diluées. Par ailleurs, le développement de l'urbanisation ainsi que des activités économiques et de loisirs risquent de faire augmenter la demande en eau. Le changement climatique est susceptible d'être à l'origine de déficits pluviométrique plus marqués et de températures plus élevées, risquant ainsi d'aggraver ce stress hydrique, surtout en période estivale.

Les captages pour l'alimentation en eau potable sont pour la plupart protégés par des périmètres de protection ou en cours de procédure.

La ressource bois

La forêt occupe une part prépondérante du territoire (29%). Depuis 2008, la surface de l'espace boisé géré par des documents réglementaires a d'ailleurs augmenté de 1%. Ces espaces sont à protéger car ils constituent une véritable richesse en termes de biodiversité et de ressources pour le territoire.

La ressource minière

On dénombre 17 carrières en exploitation ou en fin d'exploitation sur le territoire. Les matériaux exploités sont majoritairement dédiés à la construction et au BTP (88%). Les nuisances générées par l'exploitation des carrières sont nombreuses : rejets de poussières dans l'air, contamination de l'eau, impacts sur la faune et la flore, dégradation des sols, bruits, trafic des camions opérant dans le cadre de l'exploitation.

On observe une raréfaction de la ressource en tuffeau et faluns, roche emblématique des constructions du territoire. Or, la demande de tuffeau et de faluns subsiste, notamment pour la restauration du patrimoine et de l'habitat ancien. Ainsi, sur les deux Régions, la part de matériaux issus du recyclage (ressource secondaire) devra passer de 3 % en 2012 à 10 % en 2030. Le Parc a par ailleurs réussi à tirer profit des anciennes carrières en les valorisant à des fins touristiques.

La ressource agricole

Les activités agricoles occupent plus de 45 % de la surface du Parc. La part d'exploitation du sol en agriculture biologique reste encore faible (moins de 5% avec près de 6 600 ha en 2016) malgré une croissance marquante depuis ces dernières années avec environ + 3000 ha entre 2010 et 2016. L'agriculture dite "conventionnelle" est donc prédominante, contribuant ainsi à la dégradation des sols (labours, intrants, monocultures) et à leur érosion superficielle (régression des haies et des prairies permanentes).

Ces sols sont pourtant des écosystèmes indispensables à préserver en raison des nombreux services qu'ils fournissent : fonction de production agricole, forestière (sylviculture) ou industrielle ; fonction d'interface (grands cycles biogéochimiques, cycle de l'eau, stockage de CO₂) ; fonction de filtre (régulation des pollutions) ; fonction de biodiversité intrinsèque.

La ressource énergétique

Le nucléaire est le principal fournisseur d'énergie électrique du grand ouest et est aussi un pourvoyeur important d'emplois sur le territoire grâce à la centrale nucléaire d'Avoine, qui est toutefois ancienne (60 ans d'existence en 2023).

Le solaire photovoltaïque est le secteur d'énergie renouvelable ayant connu le plus fort développement ces dernières années. Quelques projets photovoltaïques sont en cours de réflexion, dans le Saumurois notamment dans le cadre de leur Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Malgré le potentiel énergétique du secteur éolien, son développement est difficile et génère des contestations chez les riverains. A ce jour, seul un site (Montreuil-Bellay) est présent sur le Parc.

Par ailleurs, le potentiel de valorisation de la biomasse demeure globalement inexploité. Le territoire dispose pourtant d'une ressource bois abondante du fait de la présence de nombreux massifs forestiers.

POLLUTIONS ET NUISANCES

Pollution de l'eau

L'agriculture conventionnelle étant majoritaire sur le territoire, la majorité des masses d'eaux du Parc sont en mauvais état qualitatif. Ces eaux présentent en effet des traces d'intrants agricoles et de substances dites "ubiquistes" (hydrocarbures, biocides, diphenylétherbromé et mercure).

Par ailleurs, certaines stations de traitement des eaux urbaines (STEU) n'ont pas été évaluées conformes en performance ou en équipement en 2018 et sont donc potentiellement sources de pollutions chimiques des masses d'eau superficielles, notamment par les matières organiques.

Pollution de l'air

Le territoire du Parc est concerné par des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air régionale grâce à deux associations qui produisent des bilans réguliers. Les relevés réalisés au sein des agglomérations majeures de Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire mettent en exergue une légère progression des niveaux d'ozone et de particules ; ces niveaux restent toutefois en deçà des valeurs réglementaires. Ces émissions de polluants étant fortement liées au trafic routier, il peut être admis que les niveaux de polluants sont moindres dans les espaces ruraux du Parc.

Enfin, une grande quantité de produits phytosanitaires peut être mesurée dans l'air ambiant vers la fin de l'été et en automne (période prédominante d'utilisation). Les cumuls en pesticides à cette période sont élevés en zone rurale tout comme en zone urbaine.

Pollution des sols

Les sols du territoire sont très faiblement à moyennement vulnérables à l'érosion. Les sols agricoles peuvent être pollués et dégradés par les pesticides, ce qui les rendra moins productifs à moyen terme. Paradoxalement, la perte de la qualité des sols est susceptible d'entraîner l'augmentation de l'utilisation d'intrants agricoles pour conserver des taux de rendements souhaitables. L'amélioration de la connaissance des sols du PNR, et notamment l'évaluation de leur qualité selon les plantes bioindicateurs, est un enjeu majeur pour les années à venir.

Concernant la pollution des sols issus d'installation classée pour l'environnement (ICPE), 13 sites présentant des pollutions potentielles sont présents sur le territoire, notamment au niveau de Saumur et de Chinon.

Nuisances

Le territoire du Parc est soumis aux nuisances sonores à proximité des grands axes routiers et des voies ferrées. Ce type de nuisances risque de s'accroître à l'avenir en lien avec l'augmentation du trafic et de l'autosolisme.

Inscrit entre les deux pôles urbains majeurs de Tours et Angers, le territoire du Parc est soumis à la pollution lumineuse générée par ces grandes agglomérations (étalement de l'urbanisation, connexions viaires...). De plus, l'agglomération de Saumur, les serres industrielles et la centrale nucléaire d'Avoine sont des sources importantes de pollution lumineuse. Ceci étant, de nombreuses communes pratiquent une réduction d'émissions lumineuses la nuit ; 7 d'entre elles bénéficient d'ailleurs du label "Villes et Villages Étoilés".

Relation santé et environnement

Les pollutions et nuisances liées aux activités humaines détériorent la qualité de l'eau, de l'air et des sols dont notre santé dépend. L'état de santé des populations humaines est intimement lié à l'intégrité des écosystèmes qui abritent les êtres vivants.

Le changement climatique va notamment augmenter les risques d'îlot de chaleur au niveau des centres villes les plus développés comme Saumur ou Doué-la-Fontaine. De plus, la résilience des milieux face aux pollutions risque de diminuer à l'avenir. La préservation des sols et des zones humides, et leur capacité à réguler les pollutions et stocker le carbone, représente par conséquent un enjeu primordial.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

On distingue trois types de risques naturels sur le territoire du PNR : le risque mouvement de terrain, le risque inondation, et le risque feu de forêt. 95 % des communes sont concernées par au moins un

risque naturel. Environ 75 000 ha de forêts couvrent le Parc, mais celui-ci est pour le moment peu sujet aux incendies. Cependant la tendance pourrait s'inverser avec le changement climatique. Le risque inondation demeure le principal risque sur le PNR.

Risque de mouvements de terrain

Certains secteurs, notamment à proximité d'Angers, au sud ainsi qu'au sud-ouest, présentent un aléa fort vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles. Cet aléa risque d'augmenter en lien avec le changement climatique, provoquant des périodes de sécheresse plus longues et des périodes de pluie plus intenses. On peut aussi observer de nombreux glissements dans une zone assez réduite au nord du PNR. Mais la menace la plus forte concerne l'effondrement des coteaux et des cavités souterraines.

Risques inondation

Un grand nombre de communes du Parc sont soumises au risque inondation, lesquelles possèdent des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi). Cependant, certaines communes tardent à élaborer leur plan communal de sauvegarde. Le Val d'Authion connaît un aléa fort voire très fort, mais les zones d'expansion de crue sont relativement épargnées de l'urbanisation : elles sont donc à préserver de toute construction.

Les crues selon leur période de retour, peuvent s'avérer extrêmement dévastatrices, induisant des conséquences humaines et matérielles considérables. D'autant plus que certains terrains sont situés en-dessous du niveau de la Loire, tandis que d'autres peuvent être soumis à des inondations par remontée de la nappe. Les coulées de boues suite aux inondations sont également probables sur le territoire du PNR. Alors que le changement climatique est amené à augmenter en intensité ou fréquence, les inondations, l'urbanisation croissante sur le territoire imperméabilisant les sols augmente la vulnérabilité des biens et des personnes.

Risques technologiques

La centrale nucléaire d'Avoine, implantée au cœur du territoire, représente un risque majeur. Pour y faire face, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant 27 communes a été mis en place.

Le Parc compte deux établissements SEVESO, tous deux disposants d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). On note également une plus forte concentration d'ICPE sur la partie Maine-et-Loire du territoire du Parc. Ces installations ont tendance à se multiplier sur le territoire du Parc, induisant une augmentation du risque industriel. D'autre part, on compte environ une quinzaine d'élevages sur le territoire du PNR.

Enfin, l'ensemble des principaux axes de circulation est concerné par le risque de Transport de matières dangereuses (TMD). Des canalisations de gaz naturel présentes sur le territoire peuvent aussi entraîner un risque.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le climat

Le PNR est caractérisé par un climat tempéré, influencé par l'océan Atlantique au niveau du Maine-et-Loire. À Saumur, la température moyenne annuelle a augmenté de 1,5° depuis soixante ans. Le nombre de jours chauds (>30°C) devrait augmenter, particulièrement à la fin du siècle. La hausse des températures favorise l'évaporation et le déficit en eau est chronique. Cela se traduit notamment par l'allongement de la période d'étiage des cours d'eau. La pluviométrie est relativement bien répartie sur toute l'année. En revanche, depuis début 2018, les périodes de forte sécheresse peuvent alterner avec de longs épisodes pluvieux. À l'horizon 2080, le régime annuel des précipitations devrait quant à lui baisser, mais les épisodes pluvieux seront beaucoup plus intenses. Le changement climatique engendre de nombreux effets sur les milieux, les ressources et la santé. Les vulnérabilités du territoire précédemment identifiées seront ainsi renforcées.

Le territoire du Parc est actuellement concerné par 4 Plans climat-air-énergie territorial (PCAET), dont un en cours d'élaboration.

Émissions de gaz à effet de serre

Dès 2006, le PNR s'est engagé dans une démarche de lutte contre le changement climatique en adoptant son propre Plan climat-énergie territorial (PCAET), qui vise à diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050.

En 2016, les émissions de GES ont donc globalement diminué d'environ 15% par rapport à 2004. En suivant cette tendance, on devrait atteindre en 2050 un volume total théorique des émissions de l'ordre de 3,6 tonnes de CO2 par habitant et par an. Cela est deux fois plus élevé que la valeur fixée par le PCAET, qui est de 1,8 tonne.

Potentiel de séquestration dans le sol

Les sols stockent, sous forme de matières organiques, deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère. Leur utilisation engendre donc des flux de CO2 et entraîne des répercussions sur l'évolution du climat. Aujourd'hui, l'enjeu est de limiter les pertes liées au retournement des terres et d'accroître les stocks, notamment par la promotion de pratiques agricoles et sylvicoles adaptées, et la lutte contre l'artificialisation des sols. Mais il s'agit également d'augmenter les capacités du territoire à séquestrer le carbone, par exemple en faisant croître la surface des zones humides et des espaces boisés.

Composé à 89% d'espace agricoles et naturels, le Parc dispose d'un fort potentiel de stockage de carbone. De plus, les surfaces agricoles raisonnées et biologiques sont en augmentation. Cependant, l'agriculture conventionnelle reste prédominante, et par ailleurs, les zones humides ont tendance à diminuer et l'artificialisation des sols continue à augmenter.

7 AVIS DELIBERE DE L'AE ET LA REPONSE du PNR

L'Ae s'est réunie le 21 septembre 2023, en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) Loire Anjou Touraine.

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine situé dans les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire (en régions Centre-Val-de-Loire et Pays de la Loire), pour la période 2023-2038 sur un périmètre élargi à 17 communes portant aujourd'hui leur total à 133. Le projet de charte est porté par le syndicat mixte de gestion du PNR. Il s'agit d'un deuxième avis, l'Ae ayant rendu le 19 février 2020 un avis de cadrage préalable. Le bilan de la charte 2008-2023, réalisé sur la base des projets engagés durant la période, est selon le dossier globalement "satisfaisant" à "très satisfaisant", il reste toutefois mitigé sur plusieurs points à savoir la mise en cohérence des différentes politiques publiques pour enrayer l'érosion de la biodiversité, la capacité à animer pleinement des réseaux de connaissances naturalistes faute de moyens humains, le nécessaire repositionnement du PNR dans un contexte où les intercommunalités deviennent plus importantes et acquièrent des compétences importantes en urbanisme et sur les PCAET.

L'avis de l'Ae comporte 24 recommandations résumées ci-dessous ainsi que les argumentations, ajustements et décisions retenues par le porteur du projet de révision.

N°	Recommandations de l'Ae	Réponses du PNR LAT
1	L'élargissement de son périmètre et l'ambition portée interrogent au regard des moyens limités de la structure, et l'efficacité à termes des mesures portées par la charte.	Des négociations sont engagées depuis deux ans avec les collectivités signataires afin de réévaluer les contributions et renforcer les coopérations. L'augmentation des contributions des communes et EPCI a été votée par les élus du Comité syndical fin 2022 (passant de 1,15 € à 1,50 € par habitant sur trois ans). La réévaluation des contributions des Départements et des EPCI est également en cours de négociation. Ces éléments seront intégrés dans la version finale de la charte soumise au Ministère de la Transition écologique en préalable à la délibération des communes

2	L'Ae recommande de préciser les modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte sur le territoire.	Ces précisions relèvent de la mise en œuvre du plan de financement et d'actions à trois ans en complément du projet de charte qui se doit d'être un document stratégique pour les quinze années à venir. Pour information, des conventions de partenariats avec les signataires (Départements et EPCI) sont en cours de formalisation afin de préciser les modalités pour la mise en œuvre des engagements de la charte.
3	Le projet de statuts modifiés ne figure pas au dossier	D'après la « <i>Note technique du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes</i> », les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ne sont requis qu'à partir de l'examen final du Ministre chargé de l'environnement, soit après l'avis de l'AE et après l'enquête publique.
4	L'Ae recommande de mieux expliciter les évolutions apportées à la nouvelle charte par rapport aux insuffisances et contradictions constatées dans la précédente.	Le Parc s'engage également à expérimenter une diversification des modes de portage d'actions afin de gagner en souplesse et efficacité face à l'accélération des urgences écologiques et sociétales. Cette approche vient conforter un des axes stratégiques de la charte lié à la gouvernance partagée traduite dans la mesure 5 sous l'angle du « <i>développement de partenariats autour d'orientations communes et/ou d'enjeux localisés</i> » (page 21 de la partie 2 du rapport de charte). La diversification des modalités de partenariat est portée également par les signataires qui s'engagent dans la mesure 30 à mettre en œuvre des « <i>stratégies alternatives de portage du foncier pour envisager des alliances entre propriétaires, gestionnaires et bénéficiaires</i> » (page 165 de la partie 2 du rapport de charte)
5	L'Ae recommande d'étudier l'articulation entre la charte, d'une part, la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation. (SLGRI) et les PPRn d'autre part.	Lors de la première séance de la phase de concertation, des ressources documentaires comprenant notamment des fiches thématiques issues de l'évaluation de la charte 2008-2023, du diagnostic de territoire de 2018 et du diagnostic de vulnérabilité du Parc ont été diffusées. Cette démarche est également rappelée dans chacune des introductions des orientations du projet opérationnel. De plus, le format de l'ensemble des mesures (cf. page 65 de la partie 1 du rapport de charte) a été repris en 2022 pour tenir compte des remarques formulées dans le courrier du Préfet de la Région Pays de la Loire du 4 mars 2022 reprenant les recommandations des rapporteurs du Conseil national de protection de la nature (CNPN) faites lors de la visite de terrain. Ce format, rendant la charte plus opérationnelle et conforme à la note technique du 7/11/2018, a été validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et par le Comité de pilotage de la charte composé des services de l'État, des Régions et du Parc.
6	L'Ae recommande l'actualisation des principales données mobilisées dans l'état	L'état initial de l'environnement présenté en partie IV du rapport environnemental se base sur le diagnostic du territoire élaboré en 2018. Des données plus récentes datant de 2019/2020 ont été utilisées lorsqu'elles étaient disponibles. Lors de l'actualisation du rapport environnemental en 2023, le Parc n'a pas jugé nécessaire de

	initial du projet de charte 2023-2027.	demander au bureau d'études d'actualiser l'ensemble de cette partie au regard de l'évolution du territoire et des données disponibles car cela aurait supposé un travail conséquent et coûteux. Des ajustements ont néanmoins été opérés.
7	L'Ae recommande de s'assurer de la mise en œuvre de la réalisation des inventaires des zones humides.	Les inventaires des zones humides sont actuellement engagés par le Parc dans le cadre des plans de gestion de milieux naturels, de l'animation des sites Natura 2000 ou des dispositifs Territoires engagés pour la nature menés en partenariat avec les EPCI. Ces dernières peuvent réaliser, notamment dans le cadre de leur compétence GEMAPI des inventaires spécifiques ayant vocation à être capitalisés par le Parc. L'ensemble de ces données vient nourrir les indicateurs de l'observatoire du territoire du Parc.
8	L'Ae recommande d'actualiser les données relatives à la ressource en eau fournies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027.	L'analyse de l'articulation de la charte est bien effectuée avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 (page 52 du rapport environnemental). L'état initial de l'environnement pour le patrimoine géologique et hydrologique utilise les données les plus récentes disponibles en 2020. Ces données sont toujours viables. Par ailleurs, le diagnostic du territoire de 2018 tout comme l'état initial de l'environnement du rapport environnemental n'ont pas vocation à être actualisés une fois établis.
9	L'Ae recommande d'analyser la qualité de l'air en actualisant les niveaux de pollution observés, considérant les valeurs de référence des lignes directrices 2021 de l'Organisation mondiale de la santé.	Lors de l'élaboration du diagnostic du territoire en 2018, le Parc n'a pas pu avoir accès à des données récentes concernant la qualité de l'air, en raison de leur coût. C'est pourquoi, les données de 2006 à 2011 ont été utilisées. De plus, la loi sur la transition énergétique de 2018 confiant aux EPCI le soin d'élaborer leur Plan climat air énergie territorial (PCAET), ceux-ci étaient en cours d'élaboration en 2018 lors de l'élaboration du diagnostic, comme indiqué page 141 du diagnostic. L'acquisition par le Parc de données sur la qualité de l'air n'était donc pas une priorité politique. Enfin, la mesure 30 a été complétée suite à l'avis du Préfet de région pour intégrer « l'urbanisme favorable à la santé » qui fait lui-même mieux référence à ces données.
10	L'Ae recommande de spatialiser les enjeux spécifiques pour lesquels l'effet de levier de la charte est important (coté très élevé et élevé dans le niveau d'importance pour la charte).	L'ensemble des enjeux stratégiques (prioritaires, importants et transversaux) sont spatialisés sur les cartes pages 147 et 148 issues du diagnostic du territoire. Le diagnostic du territoire de 2018 n'a pas vocation à être actualisé une fois établi, or spatialiser les enjeux spécifiques pour lesquels l'effet de levier de la charte est important (élevé et très élevé) nécessiterait de produire de nouvelles cartographies à partir des données du diagnostic de 2018. De plus, une spatialisation est impossible pour la majorité des enjeux spécifiques qui ont une portée globale sur l'ensemble du territoire du Parc, C'est pourquoi la spatialisation a été effectuée au niveau des enjeux stratégiques et non des enjeux spécifiques. Cependant, pour attirer l'attention des signataires de la charte sur les effets du dérèglement climatique, il a été fait le choix de cartographier certains risques dans l'encart « sensibilité aux changements climatiques » du Plan de Parc.
11	L'Ae recommande de réévaluer pour le	L'analyse des avantages et inconvénients de 3 scénarios (continuité de la charte précédente, projet de charte 2024-2039 et absence de

	scénario de référence, l'évolution qui serait celle des enjeux environnementaux du territoire du parc en l'absence de charte.	charte) au regard des enjeux environnementaux identifiés a été effectuée par un bureau d'études indépendant, garantissant une analyse objective des solutions alternatives au projet de charte. Aussi, le Parc ne souhaite pas modifier substantiellement cette analyse qui remettrait en question son nécessaire caractère objectif. Concernant les exemples cités, la capacité d'action de la charte vis-à-vis d'un enjeu spécifique avec un niveau « <i>très élevé</i> » peut présenter une « <i>tendance à l'amélioration de la situation actuelle par la diminution des pressions ou l'amélioration des modes de faire</i> » grâce au projet de charte 2024-2039. En revanche, cela n'induit pas que l'absence de charte conduirait à une « <i>tendance à la dégradation de la situation actuelle</i> ».
12	L'Ae recommande de compléter les solutions de substitution raisonnables tenant compte de choix alternatifs sur les orientations, la hiérarchisation des mesures en particulier opérationnelles, sur le périmètre d'élargissement	La révision de la charte étant engagée depuis plus de 5 ans, le Parc ne dispose pas du temps et des moyens pour élaborer un second projet de territoire avec un périmètre, des priorités, mesures et moyens différents.
13	L'Ae recommande d'intégrer dans les indicateurs de suivi ceux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'air.	Comme indiqué précédemment, le Parc ne pilote plus les Plans climat air énergie territorial (PCAET), car la Loi sur la transition énergétique de 2018 confie aux EPCI le soin d'élaborer les leurs. En revanche, la Fédération des PNR de France recommande de limiter le nombre d'indicateurs aux plus pertinents et possibles à renseigner. Ajouter un indicateur sur les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air couvrant l'ensemble du territoire ne semble pas opportun car les données ne seront pas disponibles de manière équivalente sur l'ensemble du territoire.
14	L'Ae recommande de préciser ce plan d'évaluation, sur le contenu et les acteurs engagés auprès du Parc pour le renseigner. Elle recommande de prévoir un suivi territorialisé des indicateurs pertinents.	Les modalités de l'évaluation sont présentées de la page 61 à 64 de la partie 1 du rapport de charte et le plan d'évaluation de la page 191 à 207 de la partie 2 du rapport de charte. Le Parc ne souhaite pas préciser davantage le plan d'évaluation, car la source des données nécessaires pour renseigner les indicateurs peut évoluer durant les 15 années à venir de mise en œuvre de la charte. La Fédération des PNR de France recommande par ailleurs de limiter le nombre d'indicateurs aux plus pertinents et possibles à renseigner.
15	L'Ae recommande d'accompagner, dans la mesure du possible, les indicateurs de résultat des mesures correctives à mettre en	Un des intérêts du suivi-évaluation est de pouvoir mettre en place des mesures correctives en cas de non-atteinte des objectifs cibles. L'évaluation est un moment d'implication et de mobilisation des parties prenantes. C'est dans cet objectif que la charte prévoit la constitution d'un comité de pilotage « évaluation » composé de représentants de services de l'État, des Régions, du Conseil

	Œuvre en cas de non atteinte des objectifs cibles.	scientifique et prospectif, de l'équipe et de membres des commissions thématiques (page 63 de la partie 1 du rapport de charte).
16	L'Ae recommande que le dispositif d'évaluation de la charte prévoie un suivi territorialisé des indicateurs pertinents (artificialisation des sols, aménagements forestiers, évolution du patrimoine naturel, etc.).	Comme précisé précédemment, la Fédération des PNR de France recommande de limiter le nombre d'indicateurs aux plus pertinents et possibles à renseigner. Les indicateurs cités dans le plan d'évaluation ont donc été choisis en fonction des dynamiques territoriales qui peuvent être mesurées. Ces indicateurs sont associés à un ensemble d'indicateurs plus spécifiques permettant souvent de renseigner les indicateurs supérieurs, cités dans le plan d'évaluation. Cependant, un suivi territorialisé sera mis en place en harmonisant les indicateurs lorsque cela sera possible et pertinent.
17	L'Ae recommande de préciser le contenu des engagements et les contractualisations envisagées avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte sur le territoire.	Comme indiqué précédemment, ces précisions relèvent de la mise en œuvre du plan de financement et d'actions à trois ans et n'ont pas leur place dans le projet de charte qui se doit d'être un document stratégique pour les quinze années à venir. Le Parc s'engage également à expérimenter une diversification des modes de portage d'actions afin de gagner en souplesse et efficacité face à l'accélération des urgences écologiques et sociétales.
18	L'Ae recommande de préciser les objectifs maximaux annuels pour l'artificialisation des sols, et d'assurer un suivi de l'artificialisation tous les 5 ans afin de permettre des réajustements en cas dépassements de ces maximas.	Les décrets d'application de l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), n'étant toujours pas publiés en octobre 2023, le Parc a opté pour des rédactions prudentes et ajustera son projet de charte suite à l'enquête publique si besoin. A noter que la « loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » renvoie également à des décrets ultérieurs. Des prises de position politiques sont donc prématurées sur ce sujet qui nécessite une forte appropriation, prévue dans le cadre de la révision des SRADDET.
20	L'Ae recommande d'introduire dans les indicateurs de suivi de l'étalement urbain, la réalisation et l'utilisation des outils de connaissance et de diagnostic proposés aux échelles communales pour Instaurer le principe	Comme précisé précédemment, la Fédération des PNR de France recommande de limiter le nombre d'indicateurs aux plus pertinents et possibles à renseigner. Les indicateurs cités dans le plan d'évaluation ont donc été choisis en fonction des dynamiques territoriales qui peuvent être mesurées. Ces indicateurs sont associés à un ensemble d'indicateurs plus spécifiques permettant souvent de renseigner les indicateurs supérieurs, cités dans le plan d'évaluation. Cependant, le Parc avait envisagé un indicateur similaire en plus de celui-ci présent dans la mesure 30 : « Nombre de collectivités ayant impliqué le Parc au-delà de la simple association réglementaire à la réalisation d'un document d'urbanisme » (page 166 de la partie 2 du rapport de charte). L'indicateur proposé est complémentaire et pourra donc être intégré dans cette mesure.

	d'urbanisme écologique du Parc.	
21	L'Ae recommande de préciser les relais et moyens à trouver par le Parc pour que les mesures inscrites dans les chartes soient opérationnelles	Comme indiqué précédemment, ces précisions relèvent de la mise en œuvre du plan de financement et d'actions à trois ans et n'ont pas leur place dans le projet de charte qui se doit d'être un document stratégique pour les quinze années à venir. Pour information, le Parc a mené une concertation stratégique avec les grands acteurs de l'eau et ses partenaires (services de l'État, des Régions, Établissement public territorial de bassin (EPTB), Agence de l'eau) afin de définir sa plus-value sur l'eau et de rédiger le chapitre « c - Préserver et reconquérir la ressource en eau » de la « stratégie politique pour le territoire » (partie 1 du rapport de charte, page 14). Ce chapitre met en avant la plus-value du Parc sur les thématiques principales identifiées de manière concertée : préservation des zones humides et milieux aquatiques, adaptation au changement climatique, concertation et planification.
22	L'Ae recommande d'étudier le potentiel de mobilisation des diverses sources d'énergies renouvelables et d'en analyser les incidences sur l'environnement	Il est très difficile de prévoir dans la charte le potentiel de mobilisation des diverses sources d'énergies renouvelables (EnR) et leurs impacts sur l'environnement compte tenu des importantes évolutions technologiques et législatives en cours et à venir. Cependant, le Parc participe à l'élaboration des schémas EnR des PCAET, en promouvant notamment une méthode de développement s'appuyant sur des principes d'aménagement vertueux. Une note déclinant de manière opérationnelle les principes d'aménagement vertueux afin de favoriser leur appropriation par les élus viendra compléter la charte.
23	L'Ae recommande de compléter les modalités d'élaboration et d'adoption de la stratégie de transition énergétique envisagée par le Parc, en prenant en compte, dans l'ensemble des mesures de la charte concourant à la lutte contre le changement climatique, le secteur agricole, compte tenu de sa part dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire.	La mesure 28 « accélérer la transition vers la sobriété » évoque dans son contexte que « la sobriété et l'efficacité sont donc à rechercher dans tous les secteurs de la vie quotidienne et économique du territoire : décarboner, raisonner l'usage de matières premières et minimiser les pressions exercées sur la nature. Elles concernent l'alimentation, les consommations, le numérique, les productions de biens, les pratiques agricoles et les aménagements. » (page 149 de la partie 2 du rapport de charte). Le « contenu de la mesure » page 150 comprend par ailleurs une disposition liée à l'agriculture : « Accompagner des métiers et des entreprises artisanales, touristiques, tertiaires, industrielles et agricoles : • Déployer la Troisième révolution industrielle et agricole (TRIA) portée par les chambres consulaires des Pays de la Loire et à la COP régionale Centre-Val de Loire. » De plus, la mesure 29 intitulée « accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable » évoque le secteur agricole dans son contexte, page 153. Elle comprend également des dispositions dans le « contenu de la mesure » page 155 telles que : « Soutenir des projets d'infrastructures agro énergétiques : • Favoriser les projets réalisés en complémentarité avec une activité agricole • Appuyer des projets assurant la préservation de l'intégrité des sols cultivables, la réversibilité de l'installation sur l'épaisseur productive et le maintien de la capacité de production agricole, notamment alimentaire. »

24	L'indicateur de suivi de la mesure 24 est peu clair, fondé sur le nombre de partenaires avec l'objectif de passer de 113 partenaires à 30 au bilan 2036. L'Ae recommande d'expliquer le choix de l'indicateur d'évaluation ici retenu.	L'objectif de l'indicateur de la mesure 24 page 131 est bien d'avoir 30 partenaires touristiques supplémentaires lors du bilan à mi-parcours et lors du bilan final soit au total 143 partenaires en 2030 et 173 en 2036.
----	--	---

Commentaires de la commission d'enquête :

L'Autorité environnementale émet 23 recommandations à prendre en compte dans le cadre de la révision de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine. Elles sont importantes et conduisent quasiment toutes à la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité.

La préservation des paysages, des sites, de la ressource en eau, des milieux aquatiques constitue des enjeux clairement identifiés dans l'avis de l'Ae.

La maîtrise de l'urbanisation, de l'artificialisation des sols, l'adaptation au changement climatique le développement des énergies renouvelables sont également pris en compte. De même pour une meilleure soutenabilité des pratiques sylvicoles et agricoles.

La commission d'enquête prend acte des éléments apportés et des engagements du gestionnaires du parc au travers de son mémoire en réponses.

8 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'inventaire des documents a permis de prendre connaissance des différents sujets abordés de manière à pouvoir informer et répondre aux interrogations du public en corrélation avec le projet présenté. Les documents mis à disposition du public sont les suivants :

Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Loire-Anjou-Touraine

DOSSIER N°		DOCUMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC					
		TYPE	Poids (Mo)	DATE DU	SOURCE	TITRE	Nb pages
1	1,1	Document réglementaire	0,79	22/11/2023	Région PDL	Arrêté de la présidente de la Région PDL pour ouverture d'EP	10
2	2,1	Document réglementaire	0,25	22/11/2023	Région PDL	Avis d'EP relative au renouvellement de la charte du PNR LAT	1
3	3,1	Document réglementaire	0,54	21/11/2023	PNR LAT	note sur l'insertion de l'EP dans la procédure de classement du PNR-LAT	2
4	4,1	Le projet de charte	4,82	01/11/2023	PNR	Résumé de la charte 2024/2039 (corrigé)	12
5	5,1	Le projet de charte	6,78	avr-23	PNR	Rapport de charte - Partie 1 - Du territoire au projet	82
	5,2	Le projet de charte	12,78	avr-23	PNR	Rapport de charte - Partie 2 - Le projet opérationnel	217
	5,31	Annexe 1 du projet	35,26	avr-23	PNR	Réservoirs de biodiversité (doco1)	215
	5,32	Annexe 2 du projet	7,61	avr-23	PNR	Trame verte et bleue (doco2)	37
	5,33	Annexe 3 du projet	72,4	avr-23	PNR	Cahier des paysages (doco3)	89
	5,34	Annexe 4 du projet	8,69	avr-23	PNR	Valeur Universelle Exceptionnelle du val de Loire UNESCO (doco4)	35
	5,35	Annexe 5 du projet	1,71	avr-23	PNR	Véhicules terrestres motorisés (doco5)	30
6	6	Plan du parc	35,77	01/04/2023	PNR	Le plan général du futur parc 2023/2039	1
7	7,1	Avis émis au lancement du projet de révision	13,33	05/08/2019	Préfecture Région	Avis en opportunité sur la révision de la charte du PNR LAT	3
	7,1			28/11/2019	Préfecture Région	Note d'enjeux sur la révision de la charte du PNR LAT	16
	7,2	Avis PPA		12/10/2022	FPNRF	Rapport et avis de la FPNRF	24
	7,3	avis PPA		25/10/2022	CNPN	Avis délibéré au ministre de la transition écologique et de la cohésion des	14
	7,4	Avis PPA		06/03/2023	Préfecture région	Avis du préfet coordinateur sur le projet de charte : note de synthèse	24
	7,5	Avis AE		21/09/2023	IGEDD	Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision de la	39
	7,6	Suivi des avis		01/04/2023	PNR	Mémoire en réponse - Note d'évolution du projet de charte 2024/2039 du PNR	94
	7,7	Réponse du PNR à l'AE		24/10/2023	PNR	Mémoire en réponse à l'avis de l'AE	17
8	8,1	Diagnostic	115,11	2021	URBAN'ISM	Diagnostic d'évolution du territoire 2008/2019	66
	8,2	Bilan sur la période 2008/2018	4,53	déc-18	PNR	Evaluation de la mise en œuvre de la charte 2008/2018	163
	8,3	Audit du bilan	3,09	juin-19	CERUR et NOVASCOPIA	Audit du bilan évaluatif de la mise en œuvre de la charte	65
9	9,1	Concertation préalable	1,2	2019	PNR	bilan de la concertation	0
10	10,1	Rapport	20,14	avr-23	Mediaterre	Procédure d'évaluation environnementale	320
	10,2	RNT	4,03	avr-23	Mediaterre	RNT de l'évaluation environnementale	40
VOLUME DES DOSSIERS (MO)			349				
NOMBRE TOTAL DE PAGES (Format A4)							1616

9 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

9.1 Désignation de la commission d'enquête

Après décision du tribunal administratif de Nantes n° E23000151/44 du 10 août 2023, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet cité en référence, le président de la commission a pris rendez-vous avec l'autorité organisatrice pour échanger sur le périmètre et les enjeux du projet. A compter du mois de septembre 2023, une importante phase de préparation a été planifiée pour accompagner la Région pays de la Loire et le PNR dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'enquête publique.

9.2 Préparation de l'enquête publique

La première rencontre a eu lieu le jeudi 28 septembre 2023 dans les locaux de la Région Pays de la Loire situé sur l'île de Nantes, en présence de madame Limanton (Région PDL), Messieurs Meurgey et Lepère (PNR) et les trois membres de la commission d'enquête. Cette rencontre a permis d'échanger sur le périmètre du dossier, les enjeux et points de vigilance, les registres « papier » et dématérialisés, les modalités logistiques liées aux permanences en mairie. Une copie partielle du dossier a été remise aux commissaires enquêteurs.

En complément de nombreux échanges téléphoniques et courriers électroniques, trois réunions techniques ont été organisées en présentiel dans les locaux de la Maison du Parc, en présence de l'AO et du MOA les mercredi 11 octobre 2023 (journée), vendredi 8 décembre 2023 (après-midi) et mercredi 13 décembre 2023 (après-midi) afin de valider conjointement :

- Le calendrier de l'enquête publique, conditionnant pour la suite la date de remise du procès-verbal de synthèse, la date limite de réception du mémoire en réponse, et enfin, la date visée pour la remise du rapport, des conclusions et avis de la commission d'enquête ;
- Le choix du siège de l'enquête, la maison du Parc située à Montsoreau étant habituellement fermée d'octobre à mars chaque année ;
- Le choix des sites (13) pour les permanences de la commission et le nombre de permanences (24) en tenant compte du poids de chacune des EPCI ;
- Le choix du registre « papier », au format A5, avec des annotations spécifiques pour identifier le lieu de déposition des contributions à venir ;
- Nos recommandations sur le prestataire pour le registre dématérialisé (Préambules sas), et la programmation d'une formation à l'utilisation de l'outil (visioconférence 1h.) ;
- L'arrêté d'enquête publique. Ce document a été émargé par la présidente de la Région Pays de la Loire le 22 novembre 2023 ;
- L'avis d'enquête publique, document destiné à l'affichage en mairie ;
- Le paraphe des pièces du dossier porté en enquête publique a été réalisé en deux fois, les vendredi 8 décembre 2023 (matin) et mercredi 13 décembre 2023 (matin) du fait d'un retard non anticipé sur les tirages des documents chez l'imprimeur.

Une visite de trois lieux pouvant être sujets à contestation pendant l'enquête publique a été réalisée le jeudi 16 novembre 2023 (journée) une délégation permanente du Parc : M. MEURGEY, Mme LIMANTON, M. LEPERE, M. DELAUNAY.

- Visite de la Réserve Naturelle Régionale « Champagne de Méron » à Montreuil-Bellay (49) sur le thème de la cohabitation entre zone industrielle et zone de protection forte de l'environnement. M. Loïc BIDAULT (conseiller municipal de la Ville de Saumur et délégué au Parc à ce titre, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et en charge à ce titre de la gestion de la zone de Méron, ancien directeur du Parc) rejoint la réunion. Outre la présentation de l'aspect historique de cette zone particulière, la CEP a pu être informée des mesures prises pour faire cohabiter le développement économique avec la préservation de la flore

remarquable et l'implantation d'élevage adapté à la nature du terrain. Par ailleurs a été évoqué la future création d'un espace culturel réservé au souvenir du camp de tziganes qui a existé sur le site pendant la seconde guerre mondiale et dont les vestiges sont visibles et entretenus en musée extérieur.

- Visite de centre-ville de Saumur et échanges autour de l'encadrement de la publicité (Cf. le règlement local de publicité de l'agglomération de Saumur (49) dans les secteurs protégés). Madame Manon NEDELEC (chargée de missions Paysages, Trame verte et bleue au Parc) rejoint la réunion. Saumur agglomération prépare actuellement son règlement local de publicité qui pourrait être mis en enquête publique en 2024. Deux remarques se présentent : la première pour faire observer que les panneaux de publicité actuels ne seraient pas conformes à la réglementation et la deuxième pour s'interroger sur la mise en compatibilité du projet avec la future charte du PNR, compte-tenu des calendriers décalés des deux projets.
- Visite de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de Taligny à La Roche-Clermault (37). M. Jérôme FIELD (maire de La Roche-Clermault, membre du bureau communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire) nous rejoint, accompagné d'un de ses adjoints. M. Bastien MARTIN, technicien milieux naturels en charge de la RNR de Taligny (37) et de la RNR de Joreau (49) rejoint également la délégation pour présenter le site. Après un exposé de présentation de la RNR, la délégation a pu effectuer une visite pédestre du site en zone humide et prendre connaissance des projets d'aménagement à caractère culturel et touristique. Un document de présentation du projet a été remis à la commission. A l'issue une réunion s'est tenue en mairie où M. FIELD a exposé à la commission ses inquiétudes concernant le projet de méthaniseur (permis de construire accordé par la préfecture). Trois points ressortent : ce projet est à moins d'un km de la RNR en surplomb de celle-ci, le devenir des digestats et les conséquences de circulation de poids lourds sur les voiries rurales.

En complément de ces entrevues, la commission d'enquête s'est réunie en présentiel le lundi 23 octobre 2023 (journée) dans les locaux de la Région Pays de la Loire pour échanger et acter sur la méthode de travail à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'enquête, lister et répartir les tâches et mettre en commun nos agendas respectifs. Deux visioconférences (deux fois une heure) ont été nécessaires pour la préparation d'une future réunion avec l'AO et la MOA, et valider la version finale de l'arrêté d'enquête.

10 MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

10.1 Information du public sur l'ouverture de l'enquête

Les avis d'enquête publique concernant la révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ont été insérés dans la rubrique administrative des annonces légales de la presse quotidienne régionale les mercredi 29 novembre 2023 et jeudi 21 décembre 2023 dans les journaux suivants :

- Le Courrier de l'Ouest, édition Maine et Loire ;
- La nouvelle République, édition Indre et Loire ;
- Ouest-France, édition Maine et Loire.

Les 6 attestations de parution ont été transmises à la commission d'enquête.

L'avis d'enquête au format A2 réglementaire a été affiché de manière à être visible depuis l'espace public sur les tableaux d'affichage des 133 communes du Parc. Un affichage au format A4 a été validé par la commission pour les petites communes n'ayant pas les panneaux suffisants pour recevoir un format A2.

10.2 Vérification de l’affichage

Les attestations d’affichage sur la totalité des communes (133) ont été transmises à la commission d’enquête (photos sur sites).

Le maintien de l’affichage a également été contrôlé par la commission d’enquête au départ ou en approche des 13 mairies aux jours de permanence.

10.3 Déroulement de l’enquête publique

L’enquête publique a été ouverte le mercredi 20 décembre 2023 dès 10 heures, à la Maison du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, situé au 15 avenue de la Loire à Montsoreau (49730).

Pendant la durée de l’enquête, et comme planifié initialement avec madame Karine Limanton, il a été tenu 24 permanences, dans les lieux, jours et horaires définis dans l’arrêté, pendant lesquelles le public a été reçu par au moins un membre de la commission d’enquête.

Durant ces permanences, le public est invité à parcourir les différents documents mis à sa disposition :

- Consultation sur table du dossier mis en enquête publique ;
- Echange d’informations et réponse aux interrogations éventuelles ;
- Rappel sur la possibilité de consulter, voire de récupérer tout ou partie des éléments du projet via le lien internet mentionné sur l’avis d’enquête publique ;
- Invitation à déposer leur contribution via le registre dématérialisé et/ou registre papier mis à leur disposition.

La fréquentation du public a été faible pendant chacune des permanences :

N° perm	LIEUX	DATE	JOUR	MOIS	HORAIRES	Nb de visite(s)
1	Maison du PNR Montsoreau	20	Mercredi	décembre	10h/12h30	1
2	Mairie de Saumur				14h30/17h30	2
3	Mairie de Bourgueil	21	Jeudi	décembre	9h/12h	0
4	Mairie de Chinon				14h/17h	0
5	Mairie de Loire-Authion	3	Mercredi	janvier	9h/12h	0
6	Mairie de beaufort-en-Anjou				14h30/17h30	0
7	Mairie de l’Île-Bouchard	4	Jeudi	janvier	9h/12h	0
8	Mairie de Richelieu				14h/17h	0
9	Mairie de Doué-en-Anjou	9	Mardi	janvier	9h30/12h30	1
10	Mairie de Gennes-V de Loire				14h/17h	0
11	Mairie de Langeais	10	Mercredi	janvier	9h/12h	3
12	Mairie de Bourgueil				14h/17h	0
13	Mairie de Chinon	13	Samedi	janvier	9h/12h	2
14	Mairie d’Azay-le-Rideau	17	Mercredi	janvier	9h/12h	2
15	Mairie de l’Île-Bouchard				14h/17h	3
16	Mairie de Loire-Authion	18	Jeudi	janvier	9h/12h	0
17	Mairie de Longué-Jumelles				14h30/17h30	0
18	Mairie de Saumur	20	Samedi	janvier	9h/12h	1
19	Mairie de Richelieu	24	Mercredi	janvier	9h30/12h30	0
20	Mairie de Chinon				14h/17h	0

21	Mairie de Gennes-V de Loire	25	Jeudi	janvier	9h30/12h30	0
22	Mairie de Doué-en-Anjou				14h30/17h30	1
23	Mairie de Saumur	31	Mercredi	janvier	9h/12h	7
24	Maison du PNR Montsoreau				14h/17h	6
						29

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 31 janvier 2024 à 17h00 précises. Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue de toutes ces permanences

10.4 Entretiens avec des représentants du comité syndical

La commission d'enquête a souhaité échanger avec quelques membres du bureau du comité syndical mixte. Le 8 février 2024, un mail de sollicitation pour entretien a été envoyé à 12 personnes, à un souhait de rencontre en présentiel lors d'une prochaine permanence planifiée dans leur territoire, ou à tout autre moment selon les disponibilités de la personne ciblée. 6 personnes ont répondu favorablement : madame Tubiana, présidente du PNR et conseillère communautaire de CA Saumur val de Loire ; monsieur Baranger, vice-président du Parc et maire de Bourgueil ; monsieur Genneteau, conseiller municipal l'Ile-Bouchard ; monsieur Lafourcade, conseiller départemental Indre et Loire ; monsieur Marion, vice-président du Parc et conseiller régional des Pays de la Loire, monsieur Ponchant, conseiller municipal de Fontevraud-l'Abbaye. L'objectif était d'échanger avec ces parties prenantes sur la révision de la charte et sur la capacité du Parc à répondre aux objectifs assignés dans le projet soumis à enquête.

Ci-après, la synthèse des déclarations et des échanges avec ces représentants du comité syndical :

10.4.1 Forces (actifs, compétences, ressources, etc.)

- Depuis sa création en 1996, l'équipe technique du Parc a atteint une maturité technique et une expertise reconnue (biodiversité, patrimoine). L'équipe possède un savoir-faire en termes de conseils.
- Le Parc s'enrichit des données de la FPNRF en termes d'études.
- L'équipe du Parc bénéficie d'une bonne connaissance du territoire et des problématiques locales.
- Le Parc est apprécié pour l'aide à la recherche au financement apportée aux collectivités (fonds européens, fonds verts, etc.).
- Le PNR ne fait qu'appliquer la loi.

10.4.2 Faiblesses (actifs, compétences, ressources, etc.)

La charte

- La charte est jugée complexe pour le public et l'appropriation reste difficile pour les habitants du parc, en corrélation avec leur pratique de vie locale.
- Malgré les interventions de sensibilisation et de promotions inventoriées, le label « Parc » reste confidentiel pour le grand public qui ne connaît pas son existence et son mode de fonctionnement.
- Le phasage des actions n'est pas suffisamment connu, ce qui ne permet pas d'apprécier la mise en œuvre de la charte.
- Ancrées dans leur appartenance à un EPCI, les petites communes ont du mal à percevoir les retombées des actions du PNR pour elles-mêmes.
- Le périmètre du PNR et sa superficie sont très importants, ce qui pose la question de la gouvernance.

La gouvernance

- Dans le comité syndical, la représentation des collectivités ne semble pas rationnelle et proportionnelle.
- Il faut s'interroger sur la pertinence de la présidence du parc. Le PNR est le seul en France à changer de président tous les 6 ans. Ce changement n'est pas un gage de pérennité pour la gouvernance et la résilience dans les missions engagées. L'alternance de la présidence sur les deux régions (Pays de la Loire / Indre et Loire) complexifie un peu plus cette problématique.

Le financement

- Les moyens financiers ne sont pas en adéquation avec les ambitions du Parc, générant de difficultés budgétaires récurrentes, impliquant une priorisation drastique dans les interventions sur le territoire. Ce qui entraîne du délai dans les études demandées et du retard dans la mise en application.
- La participation financière des collectivités semble faible, comparée à celles des autres parcs en France.
- Les dotations de l'État aux collectivités sont conséquentes. Cependant, elles ne sont pas allouées de facto au Parc, en tout ou partie, pour financer des actions à connotation environnementales. Ce qui laisse supposer des dérives au niveau des collectivités pour l'utilisation de ces dotations.

La Communication

- Face à l'accélération des normes et des lois, le parc n'aurait pas suffisamment de réactivité.
- Les outils de communication ne sont pas toujours adaptés au langage du terrain.
- Plusieurs commissions cohabitent au sein du comité syndical (eau, agriculture, biodiversité, paysages, etc.). il n'existe pas de plateforme d'échange sur le travail fourni entre ces différentes commissions.

10.4.3 Opportunités (facteurs démographiques, économiques, politiques, techniques, sociaux, juridique ou culturels, etc.)

- L'implication de l'Union Européenne sur la biodiversité et le respect de la nature est réelle.
- Les élus sont déclencheurs de projets, et il serait opportun d'être à l'écoute des attentes de ceux-ci.
- Le parc ne possède pas la mission d'intervenir très tôt en avant-projet pour accompagner la collectivité dans une étude de faisabilité.
- Perçu comme « sachant » hier, le parc doit évoluer dans ses missions pour devenir « conciliateur » entre l'environnement, l'humain et l'économie.
- Le Parc peut s'appuyer sur sa maturité technique pour se « vendre » aux collectivités, où très couramment seuls les maires et les adjoints délégués à l'environnement appréhendent les problématiques environnementales.
- Il serait intéressant de créer au sein du parc un pôle coordonnateur de toutes les actions engagées et à venir.
- Il faut qualifier l'opportunité juridique de créer la mission de surveillance au sein du parc.
- Les ambassadeurs (acteurs économiques + habitants) sont des vecteurs de communication très positifs pour le PNR, malgré une communication à perfectionner sur le terrain, parce que jugée trop dogmatique. Il faudrait considérer également l'aménagement économique, le foncier, etc...

10.4.4 Menaces (facteurs démographiques, économiques, politiques, techniques, sociaux, juridique ou culturels, etc.)

- Les différentes structures (parc, collectivités, EPCI) travaillent en silos et ne recherchent pas obligatoirement de synergie.

- Certaines grosses structures (EPCI) ont des moyens internes conséquents, ce qui limite leur implication dans les activités du parc.
- Au sein du périmètre du parc, les sensibilités politiques, différentes selon les régions, les départements et les EPCI, réactualisées tous les 6 ans au moment des élections municipales, modélisent durablement la gouvernance du Parc, orientent les décisions prises par les organes délibérants et fragilisent l'organisation opérationnelle du Parc.
- Le fonctionnement du parc est contraint par la nature des statuts du Comité Syndical, ne précisant pas à la juste mesure les responsabilités et obligations de ses membres (représentativité, chaîne de décision, niveaux participations financières, indexation des participations, etc.)
- Une remise en cause ou une diminution des fonds européens et/ou des dotations de l'Etat fragiliserait les recettes des collectivités, avec pour conséquence un impact réel sur les projets souhaités, hypothéquant de facto les objectifs du Parc.
- Les choix délibérés sur les énergies renouvelables engagent le PNR, malgré une volonté politique du gouvernement français pour privilégier un mix énergétique afin d'atteindre les objectifs de souveraineté énergétique en 2050.

11 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

La réunion pour restitution et commentaires des observations du public a été fixée au jeudi 8 février 2024 à partir de 14 heures dans les locaux de la Maison du Parc située à Montsoreau.

Le PV de synthèse signé est mis en annexe n° 1

12 MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le PNR-LAT a transmis son mémoire en réponse par voie électronique le vendredi 23 février 2024. Les éléments de réponse sont intégrés ci-après dans l'analyse des observations par contributions spécifiques ou par thème.

Le mémoire en réponse est mis en annexe 2

13 SYNTHESE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

13.1 Le registre dématérialisé

Le Parc Naturel Régional de Loire-Anjou-Touraine a décidé de mettre à disposition du public un registre dématérialisé commercialisé par Préambles afin de mieux communiquer avec le public et collecter les observations portées sur le projet. Dès l'ouverture de l'enquête publique, et à la demande du commissaire-enquêteur, une refonte de la présentation des éléments du dossier a été réalisée, dans le seul objectif de clarifier les données fournies et faciliter la consultation du public. Les éléments ont ainsi été présentés sous trois chapitres : les documents administratifs, l'évaluation environnementale, puis la demande de permis d'aménager. Les statistiques de connexions sur la durée de l'enquête sont les suivantes :

- **11.336** visiteurs uniques ont consulté le site web ;
- **1.110** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 9,70% des visiteurs ;
- **333** visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 2,90% des visiteurs ;
- **2307** téléchargements ont été réalisés. Ci-après les 5 documents les plus téléchargés représentant 60,29 % du nombre total de téléchargements.

DOCUMENTS	Nb
Avis d'enquête publique	457
Résumé de la charte	286

Plan du Parc	282
Arrêté d'enquête publique	242
Résumé non technique du rapport environnemental	135
TOTAL du Top 5 des téléchargements	1402

13.2 Les contributions

Contributions répertoriées dans le registre dématérialisé			Période 03/10 au 04/11/2022
Nombre total			376
Dont contributions dématérialisées	identifiées	266	
	anonymes	100	
Dont contributions « registre papier » versées au RD		13 (*)	
(*) Azay-le-Rideau : 1 ; Beaufort en Anjou : 0 ; Bourgueil : 0 ; Chinon : 0 ; Doué-en-Anjou : 0 ; Gennes val de Loire : 0 ; Ile-Bouchard : 1 ; Langeais : 2 ; Loire-Authion : 0 ; Longué-Jumelles : 0 ; Maison du Parc : 2 ; Saumur : 7 et Richelieu : 0			

13.3 Les observations

Deux termes sont utilisés pour analyser la participation du public. Une contribution rapporte l'action d'un contributeur donnant son avis sur le projet considéré par l'enquête publique. Toutefois, une ou plusieurs observations peuvent être formulées dans une même contribution. Afin de faciliter la compréhension et la synthèse des contributions portées à la connaissance de la commission d'enquête, 19 thèmes de suivi ont été créés dans l'outil Préambules.

Ci-après le tableau récapitulatif des avis du public, ventilés par thème :

Thèmes créés Pour l'analyse des contributions		NB observations
01	Hors champ de l'enquête publique	9
02	Doublon	6
05	Dossier porté en enquête, éléments de la charte	28
10	Culture – éducation	3
15	Transition sociétale	7
20	Gouvernance	22
25	Biodiversité	36
26	Trame verte et bleue	5
30	Paysages et espaces naturels	52
31	VUE Val de Loire UNESCO	2
32	Véhicules terrestres motorisés	224
35	Ressources naturelles	10
40	Economie circulaire	0
45	Patrimoine bâti	8
50	Agriculture / alimentation	10
55	Forêt / filière bois	7
60	Tourisme / loisirs	36
65	Energies nouvelles / changement climatique	40
70	Aménagement du territoire	17

TOTAL des observations comptabilisées	522
--	------------

Après soustraction des deux premiers thèmes, seules 510 observations sont exploitables.

- o Les contributions 1, 22, 23, 68, 128, 232, 324, 339 et 373 ont été classées « hors champ de l'enquête publique »
- o Les contributions 17, 28, 320, 374, 375 et 376 ont été classées comme « doublon », pour donner suite à la répétition de saisies dans le registre dématérialisé par un même contributeur sur un avis identique. De fait, seul le document original est pris en compte dans l'analyse des observations.
- o La liste des contributions (référence du registre + nom si contributeur identifié) est mise en annexe 1 de ce procès-verbal de synthèse.
- o Le thème suivant prédéfini n'a pas reçu d'observation : 40 – Economie circulaire.

Nous comptabilisons une moyenne de 1,39 observations par contribution déposée.

14 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES

14.1 Monsieur et madame SAMOYAUULT

Contribution n° 53 déposée le 21 janvier 2024

Après une introduction synthétique, ce couple présente 6 points :

- La Loire. Concernant la gestion des zones humides, l'occupation du lit de la Loire, les cales et les levées, ces personnes soulignent d'une part le manque d'entretien des sites et des ouvrages, la pousse anormale de la végétation, préjudiciables à la biodiversité et à l'écoulement de l'eau ; d'autre part ils dénoncent le rejet de déchets en tous genres et le non-respect de la signalisation par des poids-lourds qui dégradent les routes. Ils demandent comment la charte peut aider les citoyens et les collectivités, comment peut-elle faire respecter les interdictions et que cette charte ait un caractère opposable plus efficace.
- La cohabitation entre usagers sur certaines routes. Evoquant la route de Montsoreau vers Saumur, comme exemple, ces personnes soulignent les imperfections d'aménagement routier créant des difficultés de circulation pour les piétons et les deux roues, renforcées par le comportement des autres usagers. Comment faire coopérer CD49 et communes pour améliorer cette situation ? Quelle place la charte peut-elle prendre dans ce contexte ?
- Patrimoine bâti.

Restauration, construction : Ces personnes mettent en avant les comportements critiquables de résidents pour la restauration et la construction de bâtiment. Ils estiment qu'il n'y a pas ou peu de respect de la réglementation et des dérives qui ternissent le paysage ligérien. De même Pourquoi autorise-t-on les agriculteurs à construire des bâtiments en tôle qui défigurent le paysage ?

A l'île Souzay un gué existe qui est fréquenté au détriment de la préservation de l'écoulement de l'eau et de la biodiversité. Ces aménagements sont-ils soumis à un avis du PNR ? Quelle est la responsabilité des communes et comment la charte peut-elle agir par rapport à cela ?

Energies renouvelables : Ils dénoncent une incohérence entre les normes et prescriptions des BET et l'application aux bâtis anciens. Comment les citoyens, les entreprises et les collectivités peuvent-elles travailler en cohérence avec la charte ?

- Les projets et appel à projet

La Loire à vélo troglodyte, porté par Saumur agglomération. Ce projet ambitieux et louable sur le plan touristique génère des questions liées à l'investissement et l'impact sur le patrimoine et le fonctionnement. Le PNR a-t-il été consulté à ce sujet ? Y a-t-il coopération étroite entre les parties prenantes ?

Projet de guinguette troglodyte à Souzay. Le site de « la rue du commerce » fait l'objet d'un projet d'implantation de guinguette privatisant le domaine public durant 7 mois. Des nuisances sont

prévisibles (taux de fréquentation, approvisionnement en énergies, nuisances sonores, ...etc.). Ce projet est-il en conformité avec la charte et le PNR a-t-il été consulté ?

- Communication. La mise en œuvre de la charte du PNR et l'existence même du PNR sont compromis si l'information est insuffisante comme les moyens pour faire appliquer la charte.

Comment se l'approprier ?

- Cadre réglementaire de la charte : La charte est un contrat qui s'impose aux signataires. Quand est-il du contrôle des obligations et quelles sanctions sont envisagées pour le non-respect ? Quels sont les possibilités de recours d'un citoyen ?

Pour conclure, M et Mme SAMOYAU, espèrent des réponses malgré la multiplicité des enjeux et confirment leur inquiétude. Après une introduction synthétique, ces personnes présentent 6 points :

- o La Loire : Concernant la gestion des zones humides, l'occupation du lit de la Loire, les cales et les levées, ces personnes soulignent d'une part le manque d'entretien des sites et des ouvrages, la pousse anormale de la végétation, préjudiciables à la biodiversité et à l'écoulement de l'eau ; d'autre part ils dénoncent le rejet de déchets en tous genres et le non-respect de la signalisation par des poids-lourds qui dégradent les routes.

Ils demandent comment la charte peut aider les citoyens et les collectivités, comment peut-elle faire respecter les interdictions et que cette charte est un caractère opposable plus efficace.

- o La cohabitation entre usagers sur certaines routes : Evoquant la route de Montsoreau vers Saumur, comme exemple, ces personnes soulignent les imperfections d'aménagement routier créant des difficultés de circulation pour les piétons et les deux roues, renforcées par le comportement des autres usagers.

Comment faire coopérer CD49 et communes pour améliorer cette situation ? Quelle place la charte peut-elle prendre dans ce contexte ?

- o Patrimoine bâti : restauration, construction : Ces personnes mettent en avant les comportements critiquables de résidents pour la restauration et la construction de bâtiment. Ils estiment qu'il n'y a pas ou peu de respect de la réglementation et des dérives qui ternissent le paysage ligérien. De même Pourquoi autorise-t-on les agriculteurs à construire des bâtiments en tôle qui défigurent le paysage ?

A l'île Souzay un gué existe qui est fréquenté au détriment de la préservation de l'écoulement de l'eau et de la biodiversité. Ces aménagements sont-ils soumis à un avis du PNR ? Quelle est la responsabilité des communes et comment la charte peut-elle agir par rapport à cela ?

- o Energies renouvelables :

Ils dénoncent une incohérence entre les normes et prescriptions des BET et l'application aux bâtis anciens.

Comment les citoyens, les entreprises et les collectivités peuvent-elles travailler en cohérence avec la charte ?

- o Les projets et appel à projet :
 - o La Loire à vélo troglodyte, porté par Saumur agglomération. Ce projet ambitieux et louable sur le plan touristique génère des questions liées à l'investissement et l'impact sur le patrimoine et le fonctionnement. Le PNR a-t-il été consulté à ce sujet ? Y a-t-il coopération étroite entre les parties prenantes ?
 - o Projet de guinguette troglodyte à Souzay : le site de « la rue du commerce » fait l'objet d'un projet d'implantation de guinguette privatisant le domaine public durant 7 mois. Des nuisances sont prévisibles (taux de fréquentation, approvisionnement en énergies, nuisances sonores, ...etc.). Ce projet est-il en conformité avec la charte et le PNR a-t-il été consulté ?

- o Communication

La mise en œuvre de la charte du PNR et l'existence même du PNR sont compromis si l'information est insuffisante comme les moyens pour faire appliquer la charte. Comment se l'approprier ?

- o Cadre réglementaire de la charte. La charte est un contrat qui s'impose aux signataires. Qu'en est-il du contrôle des obligations et quelles sanctions sont envisagées pour le non-respect ? Quels sont les possibilités de recours d'un citoyen ?

Pour conclure, M et Mme SAMOYAUULT, espèrent des réponses malgré la multiplicité des enjeux et confirment leur inquiétude.

Analyse et questionnement de la commission

1. Quelles réponses le PNR peut-il apporter à monsieur et madame SAMOYAUULT ?

Réponse n°1 du Parc (Loire et zones humides) :

La [loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles](#) (Maptam) a attribué au bloc communal la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) à compter du 1er janvier 2018. Dans le même temps, la gestion des ouvrages de protection lui était confiée.

Si la responsabilité de l'entretien des ouvrages et levées appartenant au Domaine public incombe désormais aux collectivités, l'entretien des levées situées dans le domaine privé est assuré par des représentants des propriétaires locaux, constitués en Syndicats.

Plus largement, la gestion des zones humides est cadrée de manière supra par des documents de gestion que sont le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, décliné localement en Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Parc participe à plusieurs instances de concertation en œuvrant pour renforcer la prise en compte des risques d'inondation et la préservation des zones humides (SAGE, SDAGE) et à l'élaboration de ces documents de planification.

Les règles de gestion de la végétation dans le lit de la Loire, principalement dans le Domaine public fluvial (DPF), sont traitées dans les Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 dont le Parc est animateur. Ces règles visent à la préservation du patrimoine naturel présent dans cet espace. Cependant, la capacité d'intervention du Parc sur ces milieux est limitée. Les évolutions observées sont liées à des dynamiques fluviales et écologiques en cours et à une adaptation des modes de gestion du Domaine public fluvial (DPF) par l'Etat, notamment :

- **L'enfoncement du lit mineur de la Loire** – Sur le secteur du Parc, le lit s'est enfoncé de 2 mètres en moyenne, entraînant la création d'un canal au cœur du lit de la Loire (chenalisation) et une formation plus pérenne d'îles qui se végétalisent et se boisent durablement. Par exemple, depuis l'an 2000, plus de 10 îles se sont formées entre Les Ponts-de-Cé et Montsoreau.
- **L'évolution de la gestion du lit du fleuve par l'État** – Ce dernier a choisi de laisser des espaces de libre évolution dans le lit endigué. Ainsi, plusieurs grèves ne font plus l'objet de dévégétalisations périodiques. Cependant, des campagnes annuelles de dessouchages en septembre-novembre sont réalisées par l'Etat sur des secteurs où les saules et peupliers noirs se développent massivement. Ces travaux sont réalisés après l'été pour ne pas porter atteinte aux nidifications de Sternes et de Mouettes mélanocéphales, espèces rares et menacées. Pour ces différentes interventions, l'Etat peut faire appel à l'expertise scientifique du Parc.
- **Le développement des invasives** - Les grèves autrefois sableuses sont depuis le début des années 2010 recouvertes périodiquement par des gazons de millions de pieds d'Eragrostide pectiné (*Eragrostis pectinacea*).

En ce qui concerne le caractère opposable de la charte, comme l'indique la partie 1 du rapport à la page 25 : « *La charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.* »

Réponse n°2 du Parc (voies routières) :

L'entretien et les aménagements de la D947 incombent effectivement au Conseil Départemental de Maine-et-Loire (article L.131-2 du Code de la voirie routière). La compétence en matière de police de la circulation sur les voies départementales est dévolue aux maires en vertu de l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales. Une charte de PNR n'est pas opposable sur ces sujets. Le Parc peut accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLUi) et, dans ce cadre, porter à l'attention de ses collectivités membres des secteurs à enjeux, notamment en matière de sécurité et de conflits d'usage.

Réponse n°3 du Parc (patrimoine bâti) :

L'application du droit du sol et des règles de construction est de la compétence des collectivités locales, généralement des EPCI. La charte du Parc n'est pas un document réglementaire, servant par exemple à l'instruction des permis de construire. Cependant, des objectifs de respect des caractéristiques patrimoniales sont inscrits et doivent, de façon indirecte, être repris dans les documents d'urbanisme. Des engagements spécifiques sont exprimés principalement dans les mesures :

- n°12 : pour le rôle du patrimoine bâti dans la composition de nos paysages, avec une distinction particulière au plan de parc pour les paysages bâtis dit « emblématiques » ;
- n°30 : pour la prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- n°33 : spécifiquement dédiée à la valorisation du patrimoine bâti et à son adaptation aux évolutions climatiques.

Réponse n°4 du Parc (Ile de Souzay) :

Le bras de Loire de l'île de Souzay appartient au Domaine public fluvial (DPF). Il a fait l'objet de travaux de restauration, notamment dans le cadre du Contrat pour la Loire et ses Annexes, pilotés par l'État, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et Voies navigables de France, en partenariat avec la commune de Souzay et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Le gué de l'île de Souzay, situé dans le lit du fleuve a ainsi fait l'objet, il y a une dizaine d'années, de travaux, pilotés par l'État, visant le rabaissement du seuil et la création d'un gué de sable. Cet aménagement a fait l'objet d'une concertation associant la commune, les habitants, exploitants agricoles de l'île de Souzay et le Parc. La création d'un pont ou d'un ponton a été écartée afin de ne pas créer un point dur qui aurait déstabilisé le lit. Le gué permet de maintenir un accès à l'île en période de basses eaux. Cet accès conditionne le maintien des activités économiques présentes sur l'île : élevage, entretien des arbres et des haies, gîte. Ce maintien a aussi un enjeu écologique, car il permet de garantir le maintien des prairies, des têtards, des haies, éléments essentiels de la biodiversité patrimoniale.

Du fait de l'absence de crues importantes ces dernières années, la végétation herbacée et les ligneux prennent le pas sur les bancs de sable dans le bras de l'île de Souzay. Il y a une quinzaine d'années, la Direction départementale de l'équipement (DDE) du Maine-et-Loire, gestionnaire du DPF a conduit de grands travaux de terrassement visant à la remise en eau de ce bras secondaire. Depuis, le choix de l'État est de laisser le site en libre évolution. Ceci a un impact paysager important, notamment pour les riverains de la berge, le site passant progressivement d'un espace ouvert à un boisement. Une nouvelle biodiversité s'installe sur le site.

Le Parc n'est pas directement impliqué dans la gestion de ce site. En tant qu'animateur du site Natura 2000, il est associé aux concertations relatives à la gestion du lit de la Loire. Dans le cadre de l'animation du site ligérien Natura 2000, il émet des avis scientifiques et techniques sur tous les projets d'aménagement en application des procédures telles que les évaluations d'incidences Natura 2000 ou les études d'impacts. Les travaux du gué de Souzay ont ainsi donné lieu à un avis du Parc.

Dans ce cadre, il est chargé de la cohérence de la mise en œuvre d'objectifs de préservation de la biodiversité. Pour atteindre ces objectifs, il a rédigé, puis mis en œuvre un Document d'objectifs (DOCOB) qui précise les règles de gestion de la Loire d'un point de vue naturel. Ces règles ont été

validées et sont pilotées par un Comité de pilotage (COPIL), créé par l'autorité administrative dont la constitution est fixée par un arrêté préfectoral et désormais par un arrêté de la présidente de la Région Pays de la Loire. Ce COPIL est composé de représentants de l'État, des collectivités, des habitants, des ayants droits et des associations. Il est présidé par un élu local.

Réponse n°5 du Parc (énergies renouvelables) :

La charte ne peut pas faire de préconisations sur les dispositifs techniques à mobiliser, surtout dans un domaine soumis à autant d'évolutions. Comme indiqué dans « Comment lire les mesures de la charte ? » partie 1 page 65 : « *Le contenu des mesures est d'ordre stratégique et opérationnel. Il évite les références trop précises à des outils ou procédures qui pourraient devenir obsolètes* ».

En revanche, les mesures 18 et 33 comprennent des engagements pour les signataires afin de promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation des matériaux biosourcés dans la réhabilitation et la construction. Dans les années 2010, le Parc a développé une mission de conseil aux communes et aux particuliers en matière d'écoconstruction. Le Parc souhaite s'engager à nouveau en faveur de l'écoconstruction à court terme.

Les citoyens et les entreprises, au travers des politiques publiques qui en découleront, seront in fine les bénéficiaires de ces opérations. À titre d'exemple, il est envisagé de développer la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour des entreprises de restauration du patrimoine. La nature des actions envisagées dans ce cadre et les moyens financiers à mobiliser seront précisés dans le programme à 3 ans, annexé à la charte.

Réponse n°6 du Parc (appels à projets) :

Depuis sa première charte, le souhait que les signataires associent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc aux projets d'aménagement dont ils sont maîtres d'ouvrage est exprimé. Le projet de charte 2024-2039 le réaffirme plus clairement encore, avec la volonté de faire évoluer les méthodes de conception des projets d'aménagement afin qu'ils intègrent au mieux les dimensions écologiques et territoriales. L'adoption de « *principes méthodologiques d'aménagement vertueux, fondés sur le respect des cycles écologiques, l'adaptation au changement climatique, la sobriété et la coopération territoriale* » est ainsi promue dans la stratégie politique (rapport de charte partie 1, page 22). Ils sont également rappelés dans plusieurs mesures de la charte (10, 12 et 32), mais plus spécialement dans les engagements de la mesure 30 page 165.

Pour ce qui est du projet Loire à Vélo troglodyte, le Parc a bien été associé au projet par La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Il formule des recommandations et apporte son expertise au titre du Parc et de l'animation du site Natura 2000 de « la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ». L'Agglomération, maître d'ouvrage, reste cependant maître de la conduite du projet, mais est attentive aux informations portées à sa connaissance.

Réponse n°7 du Parc (projet de guinguette à Souzay) :

Le Parc est consulté *a minima* sur les projets les plus impactant qui nécessitent généralement une démarche au titre de la réglementation environnementale. Il n'a pas été, à ce jour, sollicité pour émettre un avis sur ce projet de guinguette.

L'aménagement des cavités fera l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 instruite par la Direction départementale des territoires du Maine-et-Loire. En amont de cet avis, la commune de Souzay, qui porte le projet, peut solliciter le Parc pour être accompagnée dans la réalisation d'un projet vertueux environnementalement ainsi que dans la constitution de son dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000. Des recommandations pourront ainsi être formulées pour éviter les nuisances ou les réduire au maximum, tout en prenant en compte aussi bien les enjeux écologiques que socio-économiques.

Réponse n°8 du Parc (communication) :

La mise en œuvre de la charte implique la mobilisation de toutes les collectivités territoriales et institutions locales concernées par le classement du territoire en « Parc naturel régional » et pas seulement le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. Ils partagent les engagements, les objectifs à atteindre ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés par chacun.

La question du sentiment d'appartenance au PNR est récurrente depuis la création du Parc. L'identité même "Loire-Anjou-Touraine" est moins précise dans l'esprit des habitants que celle du Marais Poitevin, de la Camargue ou du golfe du Morbihan. Ce déficit d'image est inhérent à notre territoire dont les limites géographiques sont difficiles à appréhender.

La superficie du territoire classé en PNR est une autre difficulté. Avec, potentiellement plus de 300 000 ha et 200 000 habitants en 2025, le PNR Loire-Anjou-Touraine se placerait dans les 5 plus grands Parcs de France. Avec une trentaine d'agents pour 133 communes inscrites dans le périmètre de révision, les moyens à déployer pour développer la notoriété du Parc et son image sont aujourd'hui nettement insuffisants.

Des actions sont à l'étude pour envisager une amélioration de cette situation : la poursuite de l'internalisation de certaines missions aujourd'hui sous-traitées auprès de partenaires pour augmenter le niveau de visibilité du Parc sur le terrain, la systématisation de conventions de partenariat avec les EPCI incluant un volet communication, le développement d'événements en propre ou en partenariats avec les collectivités au sortir de la procédure de révision.

L'appropriation de la nouvelle charte du Parc ainsi que les actions qui en découlent passe, bien évidemment, par le déploiement d'une stratégie de communication renforcée, notamment numérique, en complément des actions déjà menées. Afin de toucher le plus grand nombre de personnes, le Parc a mis en place un plan de communication important : sites internet, newsletters mensuelles, communiqués de presse, réseaux sociaux (Facebook, Instagram), articles dans les bulletins municipaux, événementiels, éditions de plaquettes... Un réseau de 150 Ambassadeurs du Parc a été relancé en 2023. Le déploiement de la marque « Valeur Parc naturel régional » s'est lui aussi étoffé avec plus de 50 entreprises labellisées. Enfin, pour chaque projet porté sur le territoire, des comités de pilotage locaux avec des élus, des habitants et des associations, sont mis en place afin d'élargir la connaissance de la structure Parc et des actions qu'il porte. À court terme, la réalisation et la diffusion importante d'un résumé de la charte remanié permettra aux habitants, aux collectivités, aux associations et aux partenaires de s'approprier les ambitions du Parc à l'horizon 2039.

Concernant les moyens dédiés, le Syndicat mixte du Parc ne lève aucun impôt et ne perçoit aucune taxe. Il est financé grâce aux cotisations des collectivités membres ainsi que par des subventions obtenues via des appels à projets. Il s'appuie sur le soutien constant des Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire au travers des contrats de Parc et bénéficie d'une aide au fonctionnement annuel de l'État. Il mobilise, plus ponctuellement, des financements de l'Agence de l'eau ou de l'ADEME. Des réflexions sont en cours pour envisager l'augmentation des taux de participation des collectivités dans l'objectif de garantir l'atteinte des objectifs de la charte.

Réponse n°9 du Parc (cadre réglementaire de la charte) :

Un Parc naturel régional a 5 missions (article R333-1 du Code de l'environnement) : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ; l'aménagement du territoire ; le développement économique et social ; l'accueil, l'éducation et l'information ; l'expérimentation et l'innovation. D'un point de vue juridique, et contrairement à ses collectivités membres, il n'a pas de compétence. De fait, il ne dispose pas de pouvoir de contrainte et doit convaincre l'ensemble des acteurs du territoire. Sa force réside dans sa capacité à animer les engagements des signataires au sein de sa charte.

Ainsi, comme le précise le paragraphe portant sur la portée juridique de la charte (page 25 de la partie 1 du rapport), « la charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte. Par ailleurs, elle ne peut pas

prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur ».

Depuis 2012, l'évaluation de la charte est une obligation réglementaire inscrite à l'article R333-3 du Code de l'environnement. Le rapport de charte doit comporter un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Conformément à cette attente, le projet de charte 2024-2039 du Parc intègre un dispositif d'évaluation structuré autour de 4 modalités et temporalités :

- des bilans d'activités annuels ;
- des études de cas réalisées sur des projets significatifs tout au long de la durée de la charte ;
- une évaluation de la mise en œuvre de la charte à mi-parcours (2031) ;
- une évaluation finale de la mise en œuvre de la charte et de l'évolution du territoire (2038).

Le dispositif d'évaluation prévoit le suivi d'indicateurs généraux, listés dans la charte dans chacune des mesures, associés à des indicateurs plus spécifiques, à l'échelle de chacune des actions.

Les bilans annuels et les évaluations à mi-parcours permettent d'ajuster l'action du Syndicat mixte du Parc, en réinterrogeant les priorités et opérations. L'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte analysera la façon dont les orientations de la charte ont été mises en œuvre, comment les engagements des signataires (les collectivités territoriales et l'État) ont été assumés, et si les objectifs ont été atteints. Cette analyse sera mise en perspective avec le suivi de l'évolution du territoire. Le non-respect des engagements des signataires pourrait faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif et mettre en péril le renouvellement de la charte.

Appréciation de la commission d'enquête

Le PNR apporte 9 réponses à M et Mme SAMOYAUT, prenant en compte toutes leurs préoccupations exprimées.

La commission prend acte que le Parc s'est appliqué à analyser de façon détaillée et argumentée les observations déposées sur le registre dématérialisé.

14.2 Association « Sauvegarde de la Loire Angevine »

Contribution n° 86 déposée le 26 janvier 2024

L'association est membre de la fédération départementale FNE Anjou la Sauvegarde de l'Anjou et aussi du comité Loire Vivante au niveau du bassin. Son action s'inscrit au niveau national en cohérence avec celle du comité Loire vivante, avec une spécialisation particulière pour tout ce qui est en rapport avec la région angevine. Son action consiste à suivre tous les dossiers locaux, à en faire l'analyse et formuler critiques et propositions.

L'association émet un avis favorable quant aux objectifs fixés dans ce projet de charte. Elle émet toutefois quelques propositions ou commentaires :

- Il serait pertinent, au regard des enjeux, d'inclure la lutte contre le changement climatique comme un défi également prioritaire.
- Dans la Charte, il n'est fait référence que de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et de son plan de gestion. Il nous semble, qu'en priorité, il devrait être fait référence aux sites classés du Val de Loire situés dans le périmètre du PNR. : - Le Thoureil - Saint-Maur (décret du 3 juin 2008) - - L'abbaye de Fontevraud et ses abords (décret du 22 août 2013) - - La confluence de la Loire et de la Vienne (décret du 17 septembre 2021)
- Il est noté dans les indicateurs d'évaluation, des objectifs très ambitieux, notamment sur l'état global des cours d'eau. Ces objectifs dépassent ceux fixés par le SDAGE Loire Bretagne à l'horizon 2030 et 2039, on ne peut que s'en réjouir tout en émettant des précautions sur la formulation d'objectifs qui se doivent d'être réalisables dans les temps impartis.

- Pour se faire, il serait important de clarifier le rôle des différents -et nombreux- acteurs de l'eau sur le territoire et l'articulation avec le PNR, sans oublier les liens à développer avec le Plan Loire Grandeur Nature.
- Il serait judicieux d'engager une réflexion sur la lutte contre la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire du PNR.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. *Quelle est la position du parc en matière de clarification des rôles des différents acteurs de l'eau sur le territoire, notamment pour les autorisations de prélèvement et la gestion de la qualité ?*
2. *Quelle est la position du Parc sur ces formulations et plus particulièrement la formulation d'objectifs réalisables dans les temps impartis ?*
3. *En partie 2, page 88, vous précisez vos indicateurs d'évaluation. Concrètement, quelle méthode allez-vous privilégier pour vous rapprocher de vos objectifs ?*

Réponse n°10 du Parc (changement climatique) :

L'adaptation aux dérèglements climatiques est un des enjeux transversaux qui a servi de cadre de référence à l'élaboration du diagnostic d'évolution du territoire, à la concertation puis à la rédaction de la charte. Le changement climatique est une des clés de voute de la stratégie, aux côtés de l'effondrement de la biodiversité et sous-tend l'ensemble des mesures préconisées dans la charte.

Dès le début de la partie 1 du rapport de charte (page 9), le chapitre intitulé « *Dérèglement global, impact local* » pose le contexte de dérèglements climatiques, d'érosion de la biodiversité et de fragilisation des sociétés locales. Ces problématiques sont intégrées aux 3 défis de la stratégie, notamment dans la lutte contre l'artificialisation des sols, la promotion des services rendus par la nature, la préservation des zones humides... Il est à noter que l'adaptation au changement climatique est un objectif clé du 2^e défi de la stratégie « *s'engager dans la résilience et la sobriété* ».

Réponse n°11 du Parc (sites classés Val de Loire UNESCO) :

La charte fait référence plus largement aux sites classés dès l'introduction de la mesure 12, « Agir pour les paysages vivants et de qualité » : « *Nombre de ces paysages sont aujourd'hui emblématiques, car reconnus notamment au travers de l'inscription en 2000 du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou par le classement au titre des sites par l'Etat d'un certain nombre de grands paysages patrimoniaux emblématiques : le Thourel Saint-Maur, la confluence Loire-Vienne...* ». Ces paysages emblématiques sont donc référencés au plan de Parc où leur sont rattachés des objectifs de qualité paysagère spécifiques. La préservation et la valorisation de ces paysages emblématiques sont notamment abordées dans le DOCO 3, « *Cahier des Paysages* ». Les sites classés y sont mentionnés au titre des protections patrimoniales.

Réponse n°12 du Parc (cours d'eau) :

La préservation de la ressource en eau est un des enjeux majeurs sur le territoire de confluences qu'est le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Dans un souci d'exemplarité, le projet de charte fixe un niveau d'ambition concernant l'état global de l'eau à l'horizon 2039 effectivement très élevé. Au regard de l'accélération des dérèglements climatiques, des moyens importants à mobiliser et de l'inertie des polluants en présence, ces indicateurs pourront être révisés en reprenant des objectifs ambitieux du SDAGE. Le Parc ne possédant pas de compétence directe sur l'eau, il devra ajuster ses objectifs en accord avec les collectivités gémapiennes.

Réponse n°13 du Parc (acteurs de l'eau) :

Le Parc a conçu une « cartographie interactive des acteurs de l'eau » disponible sur le site internet du Parc au lien suivant : <https://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/les-services/nos-actions/gestion-de-la->

[ressource-eau](#). Elle regroupe diverses informations sur les structures compétentes en matière de gestion de l'eau et d'autres renseignements généraux sur la ressource.

Comme indiqué dans le contenu de la mesure 14 (page 86), le Parc souhaite : « *Soutenir la mise en œuvre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans le cadre des politiques menées par les collectivités compétentes...* ». Le Parc travaille actuellement avec toutes les structures pour clarifier l'articulation des compétences et missions. Par ailleurs, la stratégie politique présentée en partie 1 (page 15) répond à cette remarque : « *Le Parc développera son ingénierie pour préserver la ressource en eau. Il agira en coopération avec les acteurs de l'eau, dans la recherche de complémentarités, synergies et efficacité pour exprimer un engagement renforcé et coordonné des acteurs* ».

Le Plan Loire grandeur nature V a pour objectif de concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique dans une perspective de développement durable. La charte du Parc contribue à la mise en œuvre des objectifs des 4 axes d'intervention du Plan Loire : réduire les conséquences négatives des inondations, retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques, mettre en valeur les atouts du patrimoine et développer, partager, valoriser la connaissance. À ce titre, le Parc peut développer des partenariats techniques et financiers avec les pilotes du Plan Loire à savoir l'État, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou les Régions qui déclinent les objectifs du Plan Loire dans le cadre de leurs politiques et programmes d'intervention.

Réponse n°14 du Parc (pollution lumineuse) :

Le territoire ayant une responsabilité régionale, voire nationale, dans la protection des chauves-souris, le Parc a renforcé son ambition sur la protection de la Trame noire. La définition et mise en œuvre d'une Trame noire est abordée à plusieurs reprises : objectif et disposition dans la mesure 9, « *Conserver et renforcer les continuités écologiques* » (pages 47-48), disposition dans la mesure 10 (page 55). Inscrite dans le programme à 3 ans annexé à la charte, elle sera mise en place, à une échelle qui reste à préciser à court terme.

La pollution lumineuse est également abordée dans la mesure 35, « *Encadrer la signalétique et la publicité* » pour œuvrer au respect des extinctions nocturnes obligatoires (page 186). Dans le cadre de l'élaboration de Règlements locaux de publicité intercommunaux (RLP-i), des prescriptions vont en ce sens dans la définition des types de support et l'application de l'article L. 581-14-4 du Code de l'environnement, issu de la loi dite Climat & résilience (page 187).

L'intervention du Parc sur la trame noire pourra s'effectuer en partenariat avec les Régions dans le cadre de la nouvelle stratégie biodiversité.

Réponse n°15 du Parc (acteurs de l'eau) :

Appuyant principalement sa stratégie sur les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), le Parc a alerté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et les structures ayant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur la présence de bassins versants orphelins (zones blanches) ne pouvant bénéficier de contractualisations avec l'AELB. Ces sites orphelins sont désormais reconnus par l'AELB et bénéficient de moyens spécifiques. Membre des Commissions locales de l'eau (CLE), le Parc soutient activement les études « Hydrologie milieux usage climat » (HMUC) ou leur réactualisation pour établir une meilleure connaissance qualitative et quantitative des eaux de surfaces et souterraines, études préalables à la mise en place d'Organismes uniques de gestion collective (OUGC). Sur le moyen terme, le Parc souhaite que la gouvernance de ces OUGC soit ouverte à des représentants des CLE.

Partenaire des syndicats de rivière(s) ayant reçu délégation des EPCI ou des EPCI disposant de la compétence GEMAPI, le Parc appuie, au moment de l'élaboration des Contrats territoriaux, les différentes actions relatives à la gestion qualitative de la ressource (mesures agroenvironnementales et climatiques...). À l'instar de nombreux territoires du bassin de la Loire, le Parc est couvert de structures, parfois anciennes, de planification et opérationnelles (comme le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents - SMBAA) ou de syndicats de rivières. Seul le bassin de l'Indre ne

dispose pas de SAGE. Celui-ci est toutefois identifié par l'AELB et est en gestation avec les structures gemapiennes sur la partie Indre aval. Fin des années 2010, certains syndicats de rivières ont même fusionné, notamment pour mieux articuler leurs périmètres sur des bassins versants de taille pertinente et favoriser une approche globale de la gestion des cours d'eau, voire des aquifères.

Les politiques de l'eau se basent sur des zonages hydrogéologiques (masses d'eau cohérentes) et non sur des périmètres administratifs. Cette non-superposition des périmètres oblige à l'existence, par délégation, de syndicats aux compétences spécifiques. À ce jour, ce n'est pas tant la clarification des rôles des différents acteurs qui questionne, mais plutôt l'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics ou privés pour la mise en œuvre des actions, ou encore l'identification de structures juridiques porteuses des outils de planification comme pour le SAGE Thouet.

Le Parc peut inscrire des actions dans les différents outils développés, mais il n'en est pas le coordonnateur. L'expertise territoriale du Parc peut cependant être un atout pour le territoire. Ainsi, les indicateurs d'évaluation de la charte relatifs à la question de l'eau mesurent principalement l'évolution du territoire.

Réponse n°16 du Parc (indicateurs d'évaluation) :

Le plan d'évaluation prévoit deux types d'indicateurs : des indicateurs de réalisation des actions et des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire. Les indicateurs liés à la mesure 14 sur l'eau sont principalement des indicateurs de suivi du territoire. Ils ont été choisis, car ils sont associés à des données et modalités d'évaluation existantes, gérés et diffusés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Les dispositions de la mesure visent ainsi globalement, par l'effort concerté des acteurs concernés, à améliorer l'état global des cours d'eau et des masses d'eau souterraines, tout en limitant les pressions des prélèvements tous usages confondus.

Appréciation de la commission d'enquête

Le Parc dans son mémoire va au-delà des questions de la commission d'enquête au travers des réponses 10, 11, 12, 13, 14, 15, et 16 :

- *"Sur la gestion de l'eau, le Parc peut inscrire des actions dans les différents outils développés, mais il n'en est pas le coordonnateur. L'expertise territoriale du Parc peut cependant être un atout pour le territoire. Ainsi, les indicateurs d'évaluation de la charte relatifs à la question de l'eau mesurent principalement l'évolution du territoire."*
- *"Le Parc ne possédant pas de compétence directe sur l'eau, il devra ajuster ses objectifs en accord avec les collectivités gemapiennes."*
- *"Le plan d'évaluation prévoit deux types d'indicateurs : des indicateurs de réalisation des actions et des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire. Les indicateurs liés à la mesure 14 sur l'eau sont principalement des indicateurs de suivi du territoire."*
- *"Il est à noter que l'adaptation au changement climatique est un objectif clé du 2^e défi de la stratégie « s'engager dans la résilience et la sobriété »."*

La commission prend acte des réponses du Parc en appréciant que toutes les thématiques abordées par l'Association Sauvegarde Loire Angevine soient traitées.

14.3 France Nature Environnement (FNE)

Contribution n° 361 déposée le 31 janvier 2024

Le courrier est signé conjointement par les deux fédérations régionales suivantes : France Nature Environnement Pays de la Loire est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement et France Nature Environnement Anjou, anciennement dénommée Sauvegarde de l'Anjou, est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement.

Les deux fédérations saluent la qualité de la démarche de concertation mise en place par le syndicat mixte pour associer les différents acteurs à la présente révision et apportent les remarques suivantes :

- **La nécessaire articulation entre l'ambition du document et les moyens alloués à sa mise en œuvre.** Fondé sur un diagnostic mettant en évidence les problématiques environnementales auxquelles doit faire face le territoire du parc, le projet de charte fixe sur un grand nombre de sujets des orientations ambitieuses... Si cette ambition est salubre, il est indispensable qu'elle soit accompagnée, en cohérence, de l'allocation de moyens permettant de la mettre en œuvre de façon pleine et entière. La question des moyens alloués sur le long terme, notamment pour favoriser la capacité de mise en œuvre de la charte, s'avère donc centrale.
- **Des initiatives à saluer.** L'ambition environnementale du document se manifeste notamment par certaines initiatives que nous tenons particulièrement à saluer :
 - la matérialisation sur le plan du parc de coupures d'urbanisation à maintenir,
 - divers éléments de cartographie relatifs à la trame verte et bleue, à la protection des sites d'intérêt géologique et secteurs de valorisation de sites naturels, malgré que certaines coupures d'urbanisation soient figurées comme restant « à étudier » ;
 - le travail opéré par le parc sur le sujet de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels, déjà opéré au cours des années précédentes mais ici valorisé et consolidé.
- **Des améliorations nécessaires.** FNE énumère plusieurs points jugés problématiques devant être amendés dans la révision de la charte :
 - Le dispositif de suivi de l'atteinte des objectifs fixés par la charte n'est pas associé à l'obligation d'adopter des mesures correctives dans l'hypothèse où le bilan intermédiaire mettrait en évidence des avancées insuffisantes ;
 - L'absence de présentation d'un chiffre initial de référence quant à l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021 prive le document d'un point de repère pourtant essentiel sur la démarche ZAN.
 - Le projet de charte prévoit une exception pour l'ouverture à urbanisation des paysages culturels du Val de Loire, en précisant possible si « dûment justifiée ». Cette exception est très regrettable et vide en bonne partie de leur substance les recommandations fixées sur ce sujet.
 - Source de fragilisation de la biodiversité, la pollution lumineuse n'a, sauf erreur, pas donné lieu à l'adoption de mesures dédiées dans la charte (affichage publicitaire mis à part).
 - Au plan de l'affichage publicitaire, la charte ouvre la voie à de larges dérogations à l'interdiction de la publicité prévue par l'article L. 581-8 du code de l'environnement.
 - Si la possibilité de dérogations est entendable au vu de l'importance du territoire couvert par la charte et de la présence de grandes agglomérations dans le périmètre, elle s'avère beaucoup trop large, donnant l'illusion de réglementer strictement l'exercice de l'affichage publicitaire dans les zones résidentielles et au sein des paysages emblématiques. Les exceptions prévues dans la charte seront saisies sans réelle contrainte pour établir les règlements locaux de publicité au sein même du parc naturel régional. La charte se refuse par ailleurs à encadrer les dimensions maximales des panneaux publicitaires et prévoit la possibilité d'apposer jusqu'à 3 enseignes par activité, ce qui s'avère excessif.

Sous réserve de l'intégration de correctifs et compléments permettant de répondre aux observations citées sur ce dernier chapitre, les fédérations régionales FNE donnent un avis favorable au projet de révision présenté en enquête.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. Quelles réponses pouvez-vous apporter à FNE, notamment sur l'allocation des moyens nécessaires à l'ambition du Parc ainsi qu'à tous les amendements qu'elle juge nécessaire ?

Réponse n°17 du Parc (mise en œuvre de la charte) :

La mise en œuvre de la charte implique la mobilisation de toutes les collectivités territoriales et institutions locales concernées par le classement du territoire en « Parc naturel régional » et pas seulement le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. Ils partagent les engagements, les objectifs à atteindre ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés par chacun.

Concernant les moyens dédiés, le Syndicat mixte du Parc ne lève aucun impôt et ne perçoit aucune taxe. Il est financé grâce aux cotisations des collectivités membres ainsi que par des subventions obtenues via des appels à projets. Il s'appuie sur le soutien constant des Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire au travers des contrats de Parc et bénéficie d'une aide au fonctionnement annuel de l'État. Il mobilise, plus ponctuellement, des financements de l'Agence de l'eau ou de l'ADEME. Des réflexions sont en cours pour envisager l'augmentation des taux de participation des collectivités dans l'objectif de garantir l'atteinte des objectifs de la charte.

Un programme d'actions à 3 ans est en cours d'élaboration permettant une prospective budgétaire à moyen terme.

Réponse n°18 du Parc (dispositif d'évaluation) :

Le projet de charte 2024-2039 du Parc intègre un dispositif d'évaluation structuré autour de 4 modalités et temporalités :

- des bilans d'activités annuels ;
- des études de cas réalisées sur des projets significatifs tout au long de la durée de la charte ;
- une évaluation de la mise en œuvre de la charte à mi-parcours (2031) ;
- une évaluation finale de la mise en œuvre de la charte et de l'évolution du territoire (2038).

Le dispositif d'évaluation prévoit le suivi d'indicateurs généraux, listés dans la charte dans chacune des mesures, associés à des indicateurs plus spécifiques, à l'échelle de chacune des actions.

Un des intérêts du suivi-évaluation est de pouvoir mettre en place des mesures correctives en cas de non-atteinte des objectifs cibles. Comme l'indique la première partie du rapport de charte, à la page 61 : « Elle doit permettre de :

- [...] adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- vérifier la mobilisation des signataires en examinant ensemble leur engagement dans l'atteinte des objectifs partagés. »

L'évaluation est un moment d'implication et de mobilisation des parties prenantes. C'est dans cet objectif que la charte prévoit la constitution d'un comité de pilotage « évaluation » composé de représentants de services de l'État, des Régions, du Conseil scientifique et prospectif, de l'équipe et de membres des commissions thématiques (page 63 de la partie 1 du rapport de charte). « Il a pour ambition de partager une culture de l'évaluation, de programmer et suivre les études de cas et bilans et plus généralement d'accompagner la mise en œuvre du plan d'évaluation de la charte. »

Par ailleurs, les Commissions thématiques ont également pour mission de « suivre et évaluer des actions » (page 59 de la partie 1 du rapport de charte) et donc d'examiner les données de suivi et de discuter les mesures correctives pour proposer d'adapter le programme d'actions du Parc si nécessaire.

Ce dispositif partenarial s'appuie sur l'expertise croisée des différentes parties prenantes associées pour analyser les indicateurs et envisager les mesures correctives nécessaires à mettre en œuvre sur toute la durée de la charte.

Réponse n°19 du Parc (artificialisation des sols) :

Les décrets d'application de l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), n'étant toujours pas publiés en octobre 2023, le Parc a opté pour des rédactions prudentes. La possibilité d'ajuster son projet de charte suite à l'enquête publique est donc liée à cette définition ainsi qu'à l'actualisation des données qui en découlera. À noter que la « *loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux* » renvoie également à des décrets ultérieurs.

Les indicateurs du dispositif de suivi du territoire et d'évaluation des mesures, comprenant un état initial et des valeurs cibles, ont été renseignés dans la mesure 30 « *s'engager pour un urbanisme écologique sans étalement* » (page 166 de la partie 2 du rapport de charte). Étant donnée l'incompatibilité du calendrier de la révision de charte avec celui de la révision des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours depuis 2022, les objectifs cibles du ZAN devront reprendre ultérieurement les objectifs des SRADDET révisés à la suite de loi Climat résilience. Le diagnostic d'évolution du territoire sera également complété lorsque les SRADDET auront été mis à jour.

Réponse n°20 du Parc (sites classés val de Loire UNESCO) :

Les paysages culturels inscrits par l'UNESCO se caractérisent par une étroite imbrication entre patrimoines bâti, naturels et activités socio-économiques. Le tout forme un paysage vivant dont l'évolution doit s'inspirer de l'histoire des lieux en respectant l'héritage bâti, mais en laissant aussi une place aux créations contemporaines. Cela oblige à un traitement qualitatif de tout projet et les services départementaux de l'architecture y veillent scrupuleusement. La mesure 30 renforce l'exigence de qualité inscrite dans le plan de gestion UNESCO, sans pour autant chercher à figer l'existant. C'est un arbitrage politique assumé qui laisse, là aussi, une place au dialogue fécond pour coconstruire les projets.

Réponse n°21 du Parc (pollution lumineuse) :

Le territoire ayant une responsabilité régionale, voire nationale, dans la protection des chauves-souris, le Parc a renforcé son ambition sur la protection de la Trame noire. La définition et mise en œuvre d'une Trame noire est abordée à plusieurs reprises : objectif et disposition dans la mesure 9, « *Conserver et renforcer les continuités écologiques* » (pages 47-48), disposition dans la mesure 10 (page 55). Inscrite dans le programme à 3 ans annexé à la charte, elle sera mise en place, à une échelle qui reste à préciser à court terme.

La pollution lumineuse est également abordée dans la mesure 35, « *Encadrer la signalétique et la publicité* » pour œuvrer au respect des extinctions nocturnes obligatoires (page 186). Dans le cadre de l'élaboration de Règlements locaux de publicité intercommunaux (RLP-i), des prescriptions vont en ce sens dans la définition des types de support et l'application de l'article L. 581-14-4 du Code de l'environnement, issu de la loi dite Climat & résilience (page 187).

Réponse n°22 du Parc (affichage publicitaire) :

Dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations (article L581-8 du Code de l'environnement). Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Les collectivités signataires de la future charte s'engageront ainsi à respecter les dispositions de la partie « *Référence au plan de Parc* », exposées dans la mesure 35 relative à la publicité. L'objectif du Parc n'est donc d'inciter l'ensemble des collectivités à mettre en place des RLP pour réintroduire de la publicité en agglomération. Via cette mesure, il s'agit de viser la réduction du nombre de supports existants pour plus de sobriété dans les paysages. De plus, les exceptions de réintroduction de la publicité ont fait l'objet d'une importante négociation avec les élus, en tenant compte du caractère très urbanisé du Parc.

Le Parc est actuellement associé à l'élaboration de plusieurs RLPi pour garantir le respect de la mesure 35, « *Encadrer la signalétique et la publicité* » et ainsi leur éviter une mise en compatibilité sous 3 ans. Il continuera à accompagner l'ensemble des RLPi, les chartes signalétiques et les porteurs de projets pour la pose d'enseignes sur le territoire. Pour ce dernier, le Parc est en collaboration avec les services instructeurs des collectivités, afin de préserver, voire d'améliorer la qualité des façades commerciales.

Réponse n°23 du Parc (affichage publicitaire) :

Comme indiqué dans la partie « *Référence au plan de Parc* » de la mesure 35 (page 186), « *la publicité est prioritairement réintroduite dans les zones d'activités et zones commerciales* ». Elle reste interdite dans les secteurs patrimoniaux réglementaires et au sein du périmètre Val de Loire UNESCO. Les paysages emblématiques n'ont pas vocation à recevoir de dispositifs publicitaires. Cependant, de rares exceptions peuvent être tolérées dans les zones d'activités et zones commerciales, voire résidentielles, si elles sont justifiées par des caractéristiques paysagères qui devront être qualifiées explicitement dans les études d'élaboration des RLP. Aussi, le Parc ne souhaite pas cartographier ces zonages d'exception, car la responsabilité de leur identification et la justification appartiennent aux communes ou EPCI chargés de l'élaboration des RLP.

Ce travail, notamment avec les services instructeurs des collectivités, se fait au cas par cas pour prendre en compte le contexte de chaque commune. La prise en compte de la pose des enseignes, leur dimension et leur nombre, ne peut être homogène à l'échelle du Parc. Les besoins des artisans et commerçants, notamment, diffèrent entre une commune, dite rurale, d'une centaine d'habitants et le centre-ville d'une agglomération de plus de 26 000 habitants. La mesure de la charte vise donc à poser les bases de cet accompagnement.

Appréciation de la commission d'enquête

Deux fédérations régionales de France nature Environnement (Pays de la Loire, Anjou) ont co-signé cette contribution. Celles-ci :

- *saluent la matérialisation des coupures d'urbanisation, les éléments cartographiques complétées pour les trames vertes et bleues, la position du Parc pour les VTM,*
- *Précisent leurs doutes sur l'allocation des moyens donnés au parc pour la totale mise en œuvre des mesures précisées,*
- *Enumèrent 5 points d'amélioration jugés nécessaires (dispositif d'évaluation, artificialisation des sols, périmètre UNESCO, pollution lumineuse, affichage publicitaire).*

Le Parc a répondu point par point aux interrogations des deux fédérations.

La commission prend acte des réponses apportées par le Parc.

14.4 Paysages de France

Contribution N° 29 déposée le 13 janvier 2024

Cette contribution se limite à émettre un avis sur les mesures concernant les publicités et enseignes, seul domaine dans lequel l'association est spécialisée. Elles relèvent donc principalement de la thématique "Paysages et Espaces Naturels" et pour partie de la thématique sur l'aménagement du territoire ».

Paysages de France précise que ses observations viennent battre en brèche l'argument principal visant à réintroduire la publicité sur le territoire du PNR. " *La réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire.* "

Elle conforte sa position au travers de 8 préconisations listées ci-après, en matière de réglementation de la publicité sur le territoire du Parc :

- Interdire la publicité, et autoriser les pré-enseignes au travers des "Signalisations d'Information Locale", les SIL, ce qui a pour avantage d'exclure la promotion de produits le plus souvent polluants pour notre environnement et sans rapport avec l'identité du parc, tout en faisant la promotion des activités locales.
 - A défaut, suivre les préconisations pour RLP et RLPi qui suivent, permettant de limiter les atteintes à l'environnement.
- Publicité en secteur patrimonial :
 - Bien différencier publicités et enseignes.
 - Intervenir auprès de Saumur Val de Loire pour faire respecter la charte.
 - Interdire toute publicité en secteur patrimonial y compris sur mobilier urbain
- Supports numériques et sur toitures :
 - Interdire les dispositifs numériques derrière les vitrines.
 - N'autoriser que les enseignes éclairées par projection ou transparence, au format maximum de 1 m².
- Règles de densité
 - Faire respecter la règle de densité dans le projet de RLPi de Saumur Val de Loire
- Surface des publicités :
 - Limiter la surface des publicités à 2 m² quelle que soit la taille de l'agglomération.
- Implantation des publicités
 - Interdire toute publicité dans les zones patrimoniales et les paysages emblématiques.
 - La limiter à 2 m² par dispositif en zones d'activités et commerciales.
- Enseignes :
 - faut-il rappeler que nous sommes en PNR ?
 - Enseignes scellées au sol de plus de 1 m² : interdire ces enseignes, sauf si l'enseigne sur façade n'est pas visible de la voie publique bordant l'activité ;
 - Enseignes au sol de 1 m² ou moins : limiter à une ou deux enseignes par établissement ;
 - Enseignes murales : limiter à 6 m² pour chaque façade > 50 m² et 4 m² pour chaque façade < 50 m² ;
- Indicateur d'évaluation des mesures, ajouter à l'indicateur proposé par la charte :
 - Respect de la charte dans les projets de RLPi
 - Nombre de dispositifs en infraction
 - Nombre de dispositifs supprimés ou régularisés

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. *Paysages de France, au travers de 8 thèmes de préconisations concernant les RLPi et RLP émet un avis sur le projet de charte remettant en cause l'argument principal de celle-ci ". La réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire. Quel est le point de vue du Parc sur ce sujet ?*

Réponse n°24 du maître d'ouvrage

Les exceptions de réintroduction de la publicité ont fait l'objet d'une importante négociation avec les élus, en tenant compte du caractère très urbanisé du Parc et des besoins locaux. Dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations (article L581-8 du Code de l'environnement). Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLP-i). La rédaction de la mesure 35 vise bien à la réduction du nombre de supports existants pour plus de sobriété dans les paysages.

Comme le précise le contexte de la mesure 35 (page 184), « la gestion des affichages publicitaires est un enjeu de développement local qui nécessite de concilier la promotion des activités, l'amélioration du cadre de vie ainsi que la valorisation des paysages. La réintroduction de la

publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire ». A ce titre, la Fédération des PNR de France a souhaité, dans son avis du 12/10/2022, que le contexte réglementaire de la mesure soit complété de la manière suivante : « *La réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire.* ».

- Enseignes et type de support : La mesure 35 ne peut interdire les dispositifs numériques derrière les vitrines, car le Code de l'environnement, en matière de publicité, ne s'applique pas aux dispositifs situés à l'intérieur des bâtiments, même si les dispositifs sont visibles de l'extérieur. Les RLPi visent donc à minimiser leur impact, mais ne peuvent, par conséquent, les interdire.

L'accompagnement des services instructeurs pour les poses d'enseignes n'est pas obligatoire d'un point de vue réglementaire. Cet appui technique, réalisé à une échelle fine pour chaque porteur de projet est bien le reflet des valeurs portées par le Parc, œuvrant pour des paysages de qualité.

- Pouvoir de police : Le Parc ne détient pas de pouvoir de police concernant les supports en infraction. À savoir que le transfert des compétences de police opéré depuis janvier 2024 par la loi dite « Climat et résilience » a été anticipé pour plusieurs intercommunalités, dans le cadre d'élaboration de RLPi.

Appréciation de la commission d'enquête

En répétition de la réponse n° 60 apportée plus haut, le Parc reprecise le cadre réglementaire relatif à la réintroduction de la publicité en agglomération, en conditionnant celle-ci par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal.

La commission prend acte de la réponse apportée à l'association Paysages de France.

14.5 Association de Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen

Contribution N° 83 déposée le 26 janvier 2024.

Crée fin 1989, l'association Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen a pour objectif de promouvoir le site touristique de la cave aux sculptures et de participer à sa sauvegarde, d'intervenir à la mise en valeur du petit patrimoine.

Cette association rappelle que « le village de Dénezé-sous-Doué abrite un trésor incomparable, une cave troglodyte particulière découverte en 1956 et inscrite aux Monuments historiques depuis le 19 Octobre 1969.

L'association note que dans son résumé technique « Patrimoine géologique et troglodytique », le PNR dénonce le « manque de protection qui a entraîné par le passé la détérioration, voire la destruction de certains de ces monuments. Les sites troglodytiques répartis sur l'ensemble du territoire du Parc présentent également un intérêt tant d'un point de vue du patrimoine géologique que d'un point de vue du tourisme ».

L'association Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen souhaite que la Cave aux Sculptures de Dénezé-sous-Doué soit inscrite dans la charte du Parc Régional Naturel.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. Quelle réponse pouvez-vous apporter à la demande de l'association ?

Réponse n°25 du maître d'ouvrage

La charte du Parc n'a pas vocation à se substituer aux nombreux inventaires de sites et monuments existants. Les paysages emblématiques du plan de Parc ont été définis en rassemblant les données issues des procédures et inventaires en les croisant avec les démarches nationales de reconnaissance. Le patrimoine troglodytique de Dénezé-sous-Doué a ainsi bien été pris en compte pour déterminer les paysages emblématiques bâtis inscrits au plan de Parc. Le DOCO 3 « Cahier des Paysages » page 78, cartographie ces paysages emblématiques et précise la méthode qui a conduit à les identifier.

Les sites ne sont pas nommés, seuls quelques exemples illustrent des caractéristiques patrimoniales décrites.

Appréciation de la commission d'enquête

La charte du Parc n'a pas vocation à se substituer aux nombreux inventaires de sites et monuments existants. Le patrimoine troglodytique de Denezé-sous-Doué a ainsi bien été pris en compte pour déterminer les paysages emblématiques bâtis inscrits au plan de Parc. Le DOCO 3 « Cahier des Paysages » page 78. Les sites ne sont pas nommés, seuls quelques exemples illustrent des caractéristiques patrimoniales décrites.

La commission partage la réponse du PNR, tout en reconnaissant la valeur du site.

14.6 Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou (LPO)

Contribution N°348 déposée le 31 janvier 2024

La LPO Anjou œuvre sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire à la protection de la biodiversité. L'association est affiliée à un réseau disposant du même agrément à l'échelle régionale (*LPO Pays de la Loire*) ainsi que d'une reconnaissance d'utilité publique à l'échelle nationale (*LPO France*).

La LPO salue le constat et l'ambition affichée dès le début de la révision et se dit solidaire avec le PNR sur les questions environnementales et sociétales :

- « Renforcer la qualité des paysages et la biodiversité » : en particulier la dimension « biodiversité positive » et la « Lutte contre l'artificialisation des sols »,
- « S'engager dans la sobriété et la résilience » pour tout ce qui a trait aux enjeux majeurs de l'eau : zones humides, concertation et planification ; « économie de proximité »,
- « Renforcer les coopérations » : s'appuyer sur les expertises, les connaissances et les citoyens.

LPO Anjou note que l'ensemble des propositions rapportées dans les 14 mesures dites « prioritaires », sont ambitieuses et devront être accompagnées d'un effort élevé pour atteindre leurs réalisations. Au regard du projet, l'association se positionne à la fois comme partenaire actif du PNR dans la conduite, et vigilant à ce que cet ensemble soit réellement mis en œuvre et ne reste pas au stade d'intention.

LPO Anjou s'accorde avec le parc sur l'extension de la surface de celui-ci dans la mesure où cela permettra un déploiement de plus grande cohérence sur une entité biologiquement plus homogène.

Toutefois, l'association détaille ses interrogations sur les sujets considérés dans les mesures « phares » :

- Sur les inventaires (mesure 1) : la thématique apparaît floue et la production de données naturalistes en volume ne reflète pas une réalité satisfaisante à nos yeux,
- Sur la préservation et la valorisation des milieux remarquables (mesure 6) :
 - On aurait pu chercher une couverture plus importante et significative du territoire pour les ABC ;
 - Sur les plans de gestion des habitats remarquables, l'ambition est limitée aux vues de l'urgence et des enjeux connus sur le zonage retenu.
- Sur la préservation et la valorisation des espèces remarquables (mesure 7) :
 - Il serait nécessaire d'aller plus loin en prenant des engagements plus forts : quelle est la finalité de suivis exhaustifs d'espèces ? Comment seront-elles sélectionnées ?
 - La question du « Nombre de Plans de conservation d'espèces réalisés sur le territoire auxquels le Parc participe » est très floue. Ne serait-il pas plus adapté de parler d'être partie-prenante ? Aussi, nous suggérons que le PNR hiérarchise et construise, avec ses partenaires, des programmes d'ampleur sur son territoire pour les enjeux majeurs qu'on y retrouve autour des PNA et des Plans de Conservation tout particulièrement.

- Si les APPB sont un outil particulièrement intéressant, il ne semble pas opportun pour LPO de se limiter à un nombre seul comme objectif : le parc pourrait lister un indicateur de nombre de sites sous APPB mais avec une composante liée à la diversité des espèces visées.
- Sur le confortement et le renforcement des continuités écologiques (mesure 9) :
- Au-delà du maintien des surfaces, on pourra chercher à évaluer le maintien des connections fonctionnelles entre les sous-trames ainsi qu'entre les réservoirs de biodiversité. De plus, certains milieux risquent fort de passer sous les radars dans ces conditions (cas des mares par exemple).
- Pour le linéaire de haies, l'ambition est faible d'autant qu'un maintien rapporté à une longueur implique le plus souvent une dégradation de la qualité globale des haies.
- Sur le même sujet, la cohérence des politiques publiques et le respect des réglementations doivent être considérés, avec par exemple, inventorier un linéaire de haies à classer au PLU, ou identifier certains habitats (mares, landes, etc.) pour bénéficier de ce premier niveau de protection urbanistique.
- Envisager également la possibilité de proposer des outils de planification pour l'aide à la décision, ou les programmes d'intégration de la pollution lumineuse dans l'aménagement du territoire.

Pour ce qui a trait à la question de l'eau (mesure 14), LPO est également attaché à la question de la qualité et de la quantité d'eau disponible pour les milieux et les espèces qui en dépendent. Les projections annoncées devront être corrélées aux questions d'artificialisation et de modèle agricole. Dès lors, il leur apparaît incontournable de lier cette question à l'indispensable changement de pratiques agricoles via des dispositifs adaptés.

- S'agissant de promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc (mesure 19), LPO voit la nécessité d'aller plus loin en proposant localement des formations innovantes et des outils de compréhension des enjeux environnementaux.
- À propos du soutien à une agriculture de proximité et respectueuse du vivant (mesure 21), LPO rappelle le caractère central de ce sujet. Si la question de la labellisation est une bonne clef d'entrée, il faut garder en ligne de mire une finalité locale et compatible avec le vivant.
- Pour l'accélération de la transition vers la sobriété (mesure 29), le Parc se doit d'intégrer la question de la biodiversité en particulier dans la rénovation énergétique des bâtiments comme le prévoit la réglementation sur les espèces protégées. Un indicateur de suivi des réalisations est à mettre en place.
- Au sujet de l'accompagnement de la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable (mesure 29), LPO rappelle que la transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité qui est elle-même l'une des principales clefs de notre résilience. A ce titre, il leur semble nécessaire de respecter des pratiques évidentes d'exclusion de secteurs déjà réputés très sensibles concernant l'éolien, le photovoltaïque, l'artificialisation des sols par implantation de sites, limitation des méthaniseurs aux petites unités, respect du Code de l'Environnement et de sa séquence « Éviter, Réduire, Compenser », respect des doctrines régionales (éolien, photovoltaïque) et des cartes d'alerte (éolien). Un indicateur de suivi des réalisations est à mettre en place pour orienter objectivement ses avis et les choix des élus.

La LPO émet un avis favorable pour ce projet, sous réserve de la prise en compte des demandes citées plus haut.

Analyse et questionnaire de la commission d'enquête

1. *Quelles réponses pouvez-vous apporter à LPO, notamment sur ses diverses préconisations portant sur les mesures « phares » ?*
2. *Bien que l'eau ne soit pas le sujet d'expertise principal de la LPO, l'association est également attachée à la qualité et la quantité disponible pour les milieux et les espèces. La*

LPO relève la problématique des pompages et du non-respect de la réglementation. Quelles seront les actions prioritaires du Parc sur la problématique de la ressource en eau ?

Réponse n°26 du maître d'ouvrage

Données naturalistes

Depuis 2007, le Parc a mis en place et anime un réseau naturaliste et une base de données dénommée STERNE. Cet outil a été la première base de données naturalistes à permettre une géolocalisation et un partage des informations sur un site Internet.

Les naturalistes et les agents du Parc, réunis au sein du réseau STERNE, collectent un nombre conséquent et croissant de données, grâce à l'implication des bénévoles et aux actions conduites par le Parc chaque année. 188 805 observations faune et flore ont ainsi été produites à ce jour, dont 13 062 en 2023. Les données collectées sont issues de protocoles d'inventaire mis en œuvre dans le cadre de programmes d'actions financés comme de données naturalistes opportunistes collectées de manière plus aléatoire par les membres du réseau. Par ailleurs, le Parc fait des commandes publiques de données naturalistes qui intègrent cette base de données centralisatrice.

Ces données sont mobilisées pour la formulation d'avis, la mise en place et le suivi de plans de gestion ou la contribution aux programmes de conservation d'espèces. Elles contribuent à nourrir l'observatoire du territoire, prévu dans le plan d'évaluation de la charte, en apportant des éléments de compréhension de l'efficacité des mesures de gestion et du fonctionnement des milieux naturels.

En 2024, considérant que la base de données STERNE ne permet pas une exploitation optimale de ces données, le Parc envisage de faire évoluer cet outil, en réalisant une migration des données vers l'outil Géonature, largement utilisé par les gestionnaires de la biodiversité régionaux et nationaux. Ainsi les données pourront largement être mobilisées en local, en régional, tout au comme au national dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Déploiement des Atlas de biodiversité communal (ABC)

En 2023, des ABC ont été réalisés sur le territoire du Parc dans le cadre du dispositif « Territoire engagé pour la nature » mené en partenariat avec le Parc sur la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ou dans le cadre d'initiatives communales spécifiques, pour lesquelles le Parc fournit des données et est partenaire associé.

La charte prévoit la réalisation de 10 ABC sur le territoire d'ici 2030. Une progression qui sera poursuivie jusqu'à la fin de la charte en 2039. Ainsi, un déploiement des ABC est prévu dans le programme d'actions à 3 ans qui sera annexé à la charte.

Plans de gestion des habitats naturels

Depuis de nombreuses années, le Parc, en collaboration étroite avec d'autres gestionnaires de la biodiversité, contribue de manière directe ou indirecte à la gestion de plusieurs sites Natura 2000, Réserves naturelles régionales, Arrêtés de protection de biotopes, habitats naturels, géotopes ou Espaces naturels sensibles. En dehors de ces dispositifs, il accompagne des collectivités ou entreprises dans la mise en place de plans de gestion. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et les collectivités membres sont ainsi gestionnaires de plusieurs milliers d'hectares d'habitats naturels. Le Parc mobilise des financements publics et privés pour assurer la mise en œuvre sur la durée des mesures nécessaires à la connaissance et la préservation des milieux, sur des projets menés en régie ou par les collectivités qu'il accompagne.

Suivi des espèces

Si le Parc ne réalise pas de suivis exhaustifs d'espèces, il contribue, en partenariat étroit avec les LPO, au suivi de population et à la préservation, depuis de plusieurs années de nombreuses espèces patrimoniales. Ces actions sont menées dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000, la gestion des Réserves naturelles régionales ou dans le cadre de programmes plus globaux, sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du réseau des naturalistes, voire de missions spécifiques, des données opportunistes sont collectées. Elles viennent enrichir la base de données naturaliste du Parc, mais également la

connaissance fondamentale sur la biodiversité du territoire. Ces données peuvent abonder à des opérations ultérieures : études d'impacts, atlas et synthèses scientifiques spécifiques...

Espèces remarquables

La mesure 7 de la charte « préserver et valoriser les espèces remarquables » précise que le Parc contribuera à la mise en place de Programmes nationaux d'action (PNA) de son territoire.

Si les Chiroptères, Busards, Azurés, Loutre ou Sternes sont cités, la rédaction de la charte est volontairement peu précise, car, à l'échelle de la vie du Parc, les PNA/PRA actifs évolueront : certains arrivent à terme et s'arrêtent, d'autres sont engagés sur de nombreuses années, d'autres émergeront dans les années qui viennent. Pour chacun, la contribution du Parc vise la remontée de données voire l'implication dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Les espèces protégées, ou/et en liste rouge, ou/et caractéristiques du territoire sont aussi des espèces ciblées. Enfin, le cas échéant, avec le réseau des naturalistes et des partenaires, le Parc pourra focaliser son attention sur une espèce et produire de manière concertée des inventaires associés à la création d'outils visant la diffusion de la connaissance et la sensibilisation (par exemple, l'atlas des Orchidées réalisé en 2018).

Le Parc définit ses priorités d'action en concertation étroite avec ses financeurs, mais aussi ses partenaires institutionnels et associatifs : État, Régions, Départements, gestionnaires de milieux naturels... Les priorités sont fixées par des convergences d'intérêts et de priorités du moment, dont parfois les choix ne sont pas réalisés par le Parc (ex. PNA).

Cette politique fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation qui permettent d'ajuster, avec les acteurs concernés, la liste des espèces concernées et les actions menées. Cette évaluation continue permet de nourrir les bilans intermédiaires et finaux de mise en œuvre de la charte et l'observatoire du territoire.

Indicateurs et niveaux d'ambition

Le Parc doit définir un plan d'évaluation, précisant des niveaux d'ambition pour chacun des indicateurs retenus. Les objectifs sont articulés sur les DOCO1 et DOCO2, mais également sur les objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et leurs déclinaisons régionales et départementales.

Le Parc a conscience que son territoire est très anthropisé. Cela implique sans doute que les aires protégées créées risquent d'être petites et très imbriquées au sein d'espaces à usages humains.

Enfin, l'outil Arrêté de protection de biotope (APB) ne sera pas le seul type de zone de protection forte ciblé. Le Parc mobilise et mobilisera une palette d'outils de gestion et de préservation, en application des critères de classification des zones de protection forte, en cours de définition.

Corridors écologiques

Concernant le confortement et le renforcement des continuités écologiques, notamment dans les documents de planification, plusieurs mesures de la charte précisent ces engagements, tels que dans la mesure 30, *S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement* : « *Enrichir la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers des collectivités : réaliser des études et inventaires complémentaires au Plan de Parc permettant d'actualiser les données.* » Il s'agit bien d'inventaire pouvant répertorier par exemple, les mares, zones humides, linéaires de haie, etc. Par exemple, en ce qui concerne les mares, le Parc depuis 2008, a inventorié, ou fait inventorier 173 mares sur son territoire (chiffres de la base STERNE en date du 14/02/2024). Certaines ont fait l'objet de plusieurs inventaires. D'autres ont été créées par le Parc ou ont été restaurées (recreusement, défrichement, mise en défens). L'inventaire, la création et la restauration de mares feront l'objet d'une attention soutenue qui se concrétisera dans les programmes d'action du Parc et des collectivités membres.

En complément de la mesure 12, *Agir pour des paysages vivants et de qualité*, des prescriptions et recommandations sont données, en lien avec le plan de Parc : « *Les éléments caractéristiques des autres paysages emblématiques ont vocation à être conservés. Ainsi, les arbres isolés, les ripisylves, les mosaïques de cultures (vergers, horticulture, oseraies, vignes...), les éléments du patrimoine bâti vernaculaire (loges, murets, lavoirs, fours, moulins...) feront l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme. Ils pourront ainsi y être identifiés comme élément à protéger.* »

La connectivité fonctionnelle entre les sous-trames ainsi qu'entre les réservoirs de biodiversité a été évaluée de manière cartographique dans le cadre de l'évaluation de la Trame verte et bleue 2 de la charte du Parc (cf. Document complémentaire n°2, plan de Parc et mesures).

Les corridors écologiques, reportés au plan de Parc, sont assortis de quelques prescriptions qui doivent trouver une transposition dans les documents d'urbanisme. Par exemple, la mesure 12 prescrit l'identification des Corridors écologiques prioritaires dans tous les documents de planification avec un objectif de « maintien et de renforcement ». Le rôle du Parc sera d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cet engagement fort.

Arbres isolés

La protection réglementaire des arbres et haies peut être réalisée dans le cadre des documents d'urbanisme. Le Parc, en tant que Personne publique associée (PPA), propose systématiquement que les études de diagnostics identifient les enjeux spécifiquement liés (les analyses plus précises de la nouvelle charte vont être utiles). Le degré de protection est cependant à bien évaluer, car les effets pervers sont parfois constatés : il arrive que des haies aient été rasées parce qu'il était peut-être envisagé d'étudier une éventuelle mesure de protection. La pédagogie et l'incitation par des mesures d'aides et d'accompagnement doivent nécessairement précéder la protection réglementaire, même pour des collectivités prêtes à assumer cette forte volonté. Cela suppose des moyens d'action qui feront l'objet d'une ligne spécifique dans la programmation pluriannuelle.

Haies

Le Parc, en déclinaison locale des politiques régionales et en partenariat avec l'Association française de l'arbre champêtre (AFAC), porte actuellement une action concernant la mise en œuvre de Plans de gestion durable des haies (PGDH) à l'échelle communale. Sur le volet qualitatif, le Parc propose des conseils à la plantation d'espèces indigènes avec du patrimoine génétique local et organise régulièrement des formations à destination des collectivités, agriculteurs, partenaires associatifs ou entreprises bénéficiaires de la Marque « Valeurs Parc naturel régional ». Il a développé un Guide des plantations à l'usage des particuliers, des entreprises et des collectivités.

Cohérence des politiques publiques

Le Parc est à la croisée de nombreuses politiques publiques et constate qu'il est effectivement difficile d'assurer la cohérence des actions publiques, surtout lorsqu'elles peuvent apparaître contradictoires. La difficile conciliation entre les objectifs de production d'énergie renouvelable et de préservation de la biodiversité en est l'illustration actuelle.

La mise en cohérence de ces politiques ne relève pas de la compétence du Parc. En revanche, dans le déploiement de ses projets, par le recours à une gouvernance partagée, les dispositions de la charte du Parc plaident dans le sens d'un arbitrage concerté, voire négocié, en intégrant dans la décision une vision transversale et systémique des enjeux. C'est l'objet de la première vocation transversale de la charte, dédiée à la gouvernance partagée.

Outils de planification et d'aide à la décision

Le programme d'action 2024 du Parc prévoit le développement d'un outil d'aide à la décision qui va venir préciser un engagement fort et ambitieux inscrit dans la charte : les principes méthodologiques d'aménagement vertueux. Destiné à faire évoluer la méthode de conception et de conduite des projets d'aménagement, qu'ils soient opérationnels ou planificateurs, ce futur guide viendra illustrer des pratiques fondées sur le respect des cycles écologiques, l'adaptation au changement climatique, la sobriété et la coopération territoriale (partie 1 du rapport, page 22). Ces principes sont également rappelés dans plusieurs mesures de la charte (10, 12 et 32) et plus spécifiquement dans les engagements de la mesure 30 page 165.

Pollution lumineuse

Le territoire ayant une responsabilité régionale, voire nationale, dans la protection des chauves-souris, le Parc a renforcé son ambition sur la protection de la Trame noire. La définition et mise en œuvre d'une Trame noire est abordée à plusieurs reprises : objectif et disposition dans la mesure 9, « *Conserver et renforcer les continuités écologiques* » (pages 47-48), disposition dans la mesure 10

(page 55). Inscrite dans le programme à 3 ans annexé à la charte, elle sera mise en place, à une échelle qui reste à préciser à court terme.

La pollution lumineuse est également abordée dans la mesure 35, « *Encadrer la signalétique et la publicité* » pour œuvrer au respect des extinctions nocturnes obligatoires (page 186). Dans le cadre de l'élaboration de Règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi), des prescriptions vont en ce sens dans la définition des types de support et l'application de l'article L. 581-14-4 du Code de l'environnement, issu de la loi dite Climat & résilience (page 187).

L'éclairage nocturne, consommateur d'énergie, a un impact sur la biodiversité (rapaces, insectes et chiroptères en particulier). Le Parc contribue d'ores et déjà à l'élaboration de Trames noires à l'échelle d'EPCI, au travers de la transmission de données et de sa participation aux concertations. Le Parc contribue par ailleurs aux Plans nationaux ou régionaux d'actions (PNA et PRA) en faveur des chiroptères.

Réponse n°27 du Parc :

Entreprises et biodiversité

Le Parc organise chaque année des ateliers/formations dédiés aux acteurs du territoire : élus, techniciens des collectivités, associations, entreprises, citoyens intéressés... Ainsi les partenaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » bénéficieront en 2024 d'ateliers d'échanges et de formation dédiés à la préservation de la ressource en eau.

Il propose, par ailleurs, dans le cadre de l'animation des mesures agroenvironnementales des formations aux agriculteurs concernés, ayant attrait, notamment à la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau.

En 2024, le Parc participera au projet « entreprises et biodiversité » porté par la Fédération des PNR de France dans le cadre du Life Biodiv'France. Ce projet permettra à terme l'élaboration d'un outil de diagnostic et d'accompagnement des petites et moyennes entreprises pour favoriser la biodiversité dans leurs pratiques.

Par ailleurs, le Parc travaille depuis de nombreuses années sur les Zones d'activités (ZA) et Zones industrielles (ZI), notamment à Méron.

Agriculture

La mesure 21 « Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant » met en exergue deux finalités essentielles de la charte : « la proximité » et « le respect du vivant ».

Biodiversité et bâti

Le Parc veillera à ce que la réglementation sur les oiseaux protégés nichant sur les façades ou sous toitures soit mieux appliquée. Des actions de sensibilisation et de communication pourront être menées auprès des habitants, collectivités et entreprises.

L'accueil de la biodiversité fait partie intégrante de l'approche d'écoconception des aménagements et du bâti de la mesure 34. L'outil de suivi des avis, prévu dans la mesure 32 « *mobiliser l'expertise locale en amont des projets* » sera mobilisé pour assurer l'évaluation des avis réalisés par le Parc relatifs à cet enjeu.

Réponse n°28 du Parc (énergies renouvelables) :

Comme pour les autres projets d'aménagement à fort impact sur le territoire, le projet de charte réaffirme clairement la volonté de faire évoluer les méthodes de conception des projets d'Énergies renouvelables (ENR) afin qu'ils intègrent au mieux les dimensions écologiques et territoriales. L'adoption de « *principes méthodologiques d'aménagement vertueux, fondés sur le respect des cycles écologiques, l'adaptation au changement climatique, la sobriété et la coopération territoriale* » est ainsi promue dans la stratégie politique (rapport partie 1, page 22). Ils sont également rappelés dans plusieurs mesures de la charte (10, 12, 29 et 32), mais plus spécialement dans les engagements de la mesure 30 page 165.

Ainsi, l'intégrité du patrimoine naturel est affirmée comme étant une valeur cruciale à respecter dans les réservoirs de biodiversité prioritaires. L'étendue des réservoirs de biodiversité secondaires est

nettement plus importante. L'ambition a donc été nuancée et une marge d'interprétation, en fonction des milieux et des types d'équipement, est laissée à l'appréciation du Parc lorsqu'il est saisi.

L'actualité du développement des zones d'accélération des ENR a fourni une occasion de mettre en pratique cette nouvelle disposition. L'indicateur de la mesure 29 mesure le nombre d'avis produit par le Parc relatifs à des projets énergétiques et leur portée.

L'indicateur auquel fait référence la LPO est à envisager comme un outil d'évaluation de l'efficacité des politiques publiques pour diminuer l'impact environnemental des infrastructures. Le Parc souscrit à l'importance d'assurer un tel suivi opérationnel. Cela pourrait faire l'objet d'un travail conjoint, avec les services de l'État, les collectivités et les porteurs de projet.

Réponse n°29 du Parc (ressources en eau) :

La préservation de la ressource en eau est un des enjeux majeurs sur le territoire de confluences qu'est le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Dans un souci d'exemplarité, le projet de charte fixe un niveau d'ambition concernant l'état global de l'eau à l'horizon 2039 effectivement très élevé. Au regard de l'accélération des dérèglements climatiques, des moyens importants à mobiliser et de l'inertie des polluants en présence, ces indicateurs pourront être révisés en reprenant des objectifs ambitieux du SDAGE. Le Parc ne possédant pas de compétence directe sur l'eau, il devra ajuster ses objectifs en accord avec les collectivités gémapiennes.

Le Parc a mené en 2021 une concertation stratégique avec les grands acteurs de l'eau et ses partenaires (services de l'État, des Régions, Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), Agence de l'eau) afin de définir sa plus-value sur l'eau et d'ajuster la partie « a - Préserver et reconquérir la ressource en eau » de la « stratégie politique pour le territoire ». Ce paragraphe met en avant la plus-value du Parc sur les thématiques principales identifiées de manière concertée : préservation des zones humides et milieux aquatiques, adaptation au changement climatique, concertation et planification.

Le Parc peut inscrire des actions dans les différents outils développés, mais il n'en est pas le coordonnateur. L'expertise territoriale du Parc peut cependant être un atout pour le territoire. Ainsi, les indicateurs d'évaluation de la charte relatifs à la question de l'eau mesurent principalement l'évolution du territoire.

Appréciation de la commission d'enquête

La LPO Anjou salue le constat et l'ambition affichée dès le début de la révision et se dit solidaire avec le PNR sur les questions environnementales et sociétales.

Elle précise que les 14 mesures dites « prioritaires », sont ambitieuses et devront être accompagnées d'un effort élevé pour atteindre leurs réalisations.

L'association détaille ses interrogations sur les sujets considérés dans les 14 mesures « phares ».

En quatre points distincts, le PNR a répondu à chacune des interrogations de façon détaillée technique.

La commission prend acte de la réponse apportée à l'association LPO.

14.7 Chambre d'Agriculture du Maine et Loire

Contribution N° 359 déposée le 31 janvier 2024

Dans son paragraphe introductif, la CA49 énonce avec force la demande de ne pas rajouter de contraintes et complications aux agriculteurs et rappelle son attachement à une œuvre coconstruite.

Dans les paragraphes suivants, la CA49 exprime d'abord son désaccord avec la maxime « convaincre, plutôt que contraindre » estimant que cela sous-entend que la charte ne peut souffrir de contestation ; ensuite le constat d'une absence relative de prise en compte de l'aspect économique et de relations avec ses acteurs, même si la CA adhère totalement aux objectifs vis-à-vis de la biodiversité et de l'environnement ; enfin en matière de participation aux travaux préparatoires, la CA souligne les

difficultés des agriculteurs pour faire entendre leurs contraintes et note la faible représentation dans les commissions.

La CA49 relève 4 sujets de divergence :

- La gestion de l'eau : la charte fait allusion aux enjeux du SDAGE, mais rappelle que la bonne échelle est celle du bassin versant avec les SAGE. Pour les zones humides il est souligné que la prise en compte de celles-ci est grandement faite dans les PLUi et que les agriculteurs ont tout intérêt à éviter d'y porter atteinte.
- La priorité donnée à l'agriculture biologique : la CA constate que ce type de production semble être la seule orientation préconisée par la charte et rappelle que depuis deux ans la production bio est en recul. Il doit être tenu compte des réalités économiques des producteurs et des consommateurs et la production bio ne peut être ma seule solution.
- La mise en valeur des paysages : à propos des « grandes serres », la CA rappelle qu'elles contribuent largement aux ressources économiques du territoire et que de nouvelles règles sont fixées dans les PLUi locaux (exemple : distance supérieure à 30 m de zones urbaines). Ainsi il n'y a pas lieu d'imposer de nouvelles exigences. L'attention est appelée sur le maintien des ouvertures paysagères sur les coteaux. Ceci pourrait entraîner un risque de déprise agricole car l'activité agricole est nécessaire au maintien des espaces ouverts.
- La protection des milieux et de la biodiversité : la CA approuve entièrement la préservation des haies et des prairies. La préservation de celles-ci ne peut uniquement par les documents d'urbanisme mais est le résultat de l'action humaine et en particulier celle de l'élevage bovin. Il convient donc de préserver ces élevages herbagers avec des circuits courts.

En conclusion la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire reste réservée sur ce projet à cause d'une prise en compte insuffisante des enjeux de production agricole et des contraintes supplémentaires.

Analyse et questionnements de la commission d'enquête

1. *Le PNR avait-il conscience d'ajouter des contraintes qui viendraient s'imposer aux agriculteurs ?*
2. *Avez-vous une explication à la faible participation des agriculteurs aux travaux préparatoires élaborés pendant la concertation préalable ?*
3. *Quelles réponses pouvez-vous apporter aux 4 sujets de divergence affichés ?*

Réponse n°30 du Parc (ressource en eau) :

La préservation des zones humides pour leurs capacités de stockage et d'infiltration contribue au ralentissement du grand cycle de l'eau. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne demande une plus grande prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Réponse n°31 du Parc (agriculture biologique) :

Les différentes mesures de la charte sont le reflet des attentes exprimées lors de la phase de concertation où les professionnels agricoles, bien présents, ont parfois été interpellés par des participants porteurs de positionnements divergents. Les synthèses coconstruites en groupe avec le médiateur indépendant ont abouties à des formulations nuancées. Ainsi les rédactions finales utilisent souvent l'adverbe « notamment » lorsqu'il est fait référence à l'agriculture biologique. C'est un choix qui permet de placer les priorités d'action du Parc sans pour autant chercher à écarter – et encore moins contraindre – les autres modes de production agricole. Ex : mesure 15 sur les sols, p 91 : « Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux des sols notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique ».

De même, le choix des verbes reflète cette nuance qui consiste à acter la cohabitation des modes de production tout en privilégiant, dans l'action du Parc, des opérations qui aboutissent à l'atteinte

d'objectifs environnementaux ambitieux. Ex : mesure 20 : « *Encourager l'utilisation de produits alimentaires de qualité issus de l'agriculture biologique et des circuits de proximité* », ce qui n'exclut pas le reste.

Si la conjoncture actuelle montre effectivement la fragilité de l'agriculture biologique, la rédaction de la charte, concertée en 2019 et rédigée en 2020-2021, ne peut traduire toutes les évolutions socio-économiques passées et à venir. La volonté du Parc est ici d'accompagner les initiatives vertueuses dans leur diversité en s'adaptant aux contextes et aux besoins des agriculteurs et des territoires.

Enfin, la mesure 21 met en avant, page 114 dans le chapitre « faire ensemble », les pratiques ou modes de production agroécologiques. L'agriculture biologique est ici citée, de manière non exclusive, parmi d'autres dispositions.

Réponse n°32 du Parc (paysages) :

La mesure 12 (pages 73), comporte la recommandation suivante concernant tous les paysages emblématiques : « *Ces espaces n'ont pas vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause leur intégrité. Sauf exception dûment justifiée, les secteurs non construits n'ont pas vocation à être urbanisés.* ». Cette recommandation vise uniquement les équipements susceptibles de faire l'objet d'une étude d'impact. La marge d'interprétation reste volontairement à définir dans le cadre du dialogue préalable de la planification ou du projet.

D'une manière générale, l'objet de telles dispositions est de s'assurer que les différentes facettes d'une décision impactant l'intérêt général d'un territoire ont bien été étudiées afin d'éclairer la décision.

Un travail est en cours pour caractériser les problématiques actuelles et à venir concernant le développement des serres et « grands abris plastiques » afin de proposer des solutions adaptées. Il fait largement référence à la contribution de ces équipements au modèle de production qui permet d'assurer une forme de souveraineté alimentaire, aux pratiques respectueuses. Le travail déjà précité sur les principes d'aménagement vertueux présentés en partie 1 du rapport (page 22) permettra aussi d'approfondir ces réflexions.

Réponse n°33 du Parc (charte et agriculture) :

Comme le précise le paragraphe portant sur la portée juridique de la charte (page 25 du document « du territoire au projet »), « *la charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte. Par ailleurs, elle ne peut pas prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur* ».

Ainsi, le Parc n'ajoute pas de contrainte ou de réglementation aux agriculteurs. Il s'inscrit dans une logique d'accompagnement et de pédagogie, notamment via l'animation des sites Natura 2000.

Réponse n°34 du Parc (concertation préalable) :

La concertation préalable, menée en 2018-2019, a donné lieu à deux temps de participation citoyenne. Une phase de consultation sur les territoires, avec la mise en place d'ateliers destinés à un large public, afin d'établir un diagnostic partagé et lister les sujets à mettre sur la table de la concertation. Des agriculteurs ont participé à cette première phase, cependant les modalités de participation n'ont pas permis un référencement précis des fonctions et métiers des personnes présentes (tranches d'âge, localisation et genre uniquement).

La concertation a donné lieu à la constitution de 10 groupes thématiques regroupant des élus, acteurs associatifs et économiques et citoyens concernés ou intéressés. 269 personnes ont participé aux 3 réunions organisées pour chacun de ces thèmes. Sur l'ensemble des 10 groupes, les agriculteurs représentaient 3,62 % des participants. 8 agriculteurs ont participé au groupe « pratiques agricoles et alimentation » et 1 agriculteur au groupe « la forêt, une ressource aux multiples usages ».

Par ailleurs, des techniciens de la Chambre d'agriculture ont participé à 4 groupes thématiques : « pratiques agricoles et alimentation », « l'eau, notre bien commun », « l'avenir de nos paysages » et « évolutions climatiques, révolution énergétique ».

Les agriculteurs présents au groupe « pratiques agricoles et alimentation » ont porté une pluralité de pratiques et d'opinions qui ont été très enrichissantes pour construire la proposition collective. La première réunion du groupe a permis aux participants de dégager un diagnostic partagé en permettant aux agriculteurs, aux citoyens et associatifs présents de faire entendre leurs points de vue. Durant cette phase les agriculteurs ont dû faire face à des personnes ayant une mauvaise connaissance de leur réalité et de leurs contraintes. Les médiateurs qui ont animé la réunion ont permis l'expression des positionnements dans le respect de chacun et accompagné la formulation d'un texte commun, négocié pour certains paragraphes, au mot près.

Appréciation de la commission d'enquête

le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne demande une plus grande prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

L'agriculture biologique est ici citée, de manière non exclusive, parmi d'autres dispositions. La mise en valeur des paysages et les grandes serres : un travail est en cours pour caractériser les problématiques actuelles et à venir concernant le développement des serres et « grands abris plastiques » afin de proposer des solutions adaptées. Ainsi, le Parc n'ajoute pas de contrainte ou de réglementation aux agriculteurs. Il s'inscrit dans une logique d'accompagnement et de pédagogie, notamment via l'animation des sites Natura 2000. Les agriculteurs représentaient 3,62 % des participants aux travaux préparatoires. Durant cette phase les agriculteurs ont dû faire face à des personnes ayant une mauvaise connaissance de leur réalité et de leurs contraintes. Les médiateurs qui ont animé la réunion ont permis l'expression des positionnements dans le respect de chacun et accompagné la formulation d'un texte commun, négocié pour certains paragraphes, au mot près.

La commission note que le Parc répond précisément aux 4 sujets de "divergences" exprimés par la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire ainsi qu'aux questions de la Commission d'Enquête.

14.8 Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire

Contribution N° 360 déposée le 31 janvier 2024

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre et Loire constate que d'une manière générale, ce projet apparaît comme très axé sur l'environnement, le développement durable, le patrimoine naturel et culturel. Il lui semble regrettable que la dimension et les implications socio-économiques ne soient abordées que de façon assez secondaire. Cette approche lui apparaît regrettable dans le contexte actuel de mobilisation de la profession agricole.

Des ambitions importantes sont affichées en matière de gestion de l'eau (qualité et quantité), de protection des milieux et de la biodiversité envisageant la mise en place d'une « cohérence territoriale à l'échelle du périmètre du PNR », c'est à dire un positionnement au-dessus des entités existantes telles que la SAGE et les syndicats de rivières, alors même que le PNR ne dispose pas, de par ses statuts, de légitimité réglementaire ou normative de cette nature.

Ce projet affiche également des objectifs sur l'eau, dont certains sont plus ambitieux que ceux du SDAGE Loire-Bretagne : c'est le cas par exemple de l'objectif de 90 % de cours d'eau en bon état en 2039 au regard de 62% dans le SDAGE.

Ce projet affiche par ailleurs une priorité à l'agriculture biologique dans la plupart des actions agricoles. Là encore, une contextualisation de cet objectif serait souhaitable, ainsi qu'une approche de sa faisabilité technico-économique, au regard des aléas de marché constatés à ce jour notamment.

Cette observation peut être étendue à l'objectif d'atteinte de 50 0/0 des exploitations en HVE à horizon de la charte (2039).

La volonté affirmée de défense de l'élevage, que sous-tend l'ensemble du projet de charte est notée avec une grande satisfaction.

En matière de protection des paysages, une volonté est affichée de maîtriser le développement des grands abris plastiques et des bâtiments de maraîchage, avec notamment l'idée d'un zonage limitant ce développement dans certains secteurs du val de Loire. Une telle démarche ne saurait être envisagée sans une association très étroite des représentants des filières concernées par ces équipements et une approche approfondie des implications techniques et économiques de cette ambition.

Enfin, ce projet de charte propose une extension territoriale du périmètre du PNR, dans les deux départements. Dans l'Indre-et-Loire, les communes proposées sont : Rillé et Hommes, Berthenay, Nueil et Saint-Epain, et quelques communes en bord de Vienne : Antogny-le-Tillac, Pussigny, Ports-sur-Vienne et Marcilly-sur-Vienne.

Il appartiendra à ces collectivités de délibérer sur le principe de cette adhésion, en tenant compte notamment des enjeux agricoles, particulièrement importants dans ces territoires. Il est souhaité que les enjeux agricoles soient mieux pris en compte et reconnus comme autant des composantes à part entière de l'attractivité et du dynamisme du territoire dans ce projet de Charte.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

- 1. La CA37 constate que le PNR n'a pas de légitimité réglementaire ou normative. Des ambitions importantes sont affichées en matière de gestion de l'eau. Comment le Parc compte-t-il gérer cette problématique affichée en orientation 5.*

Réponse n°35 du Parc (ressource en eau) :

La préservation de la ressource en eau est un des enjeux majeurs sur le territoire de confluences qu'est le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Dans un souci d'exemplarité, le projet de charte fixe un niveau d'ambition concernant l'état global de l'eau à l'horizon 2039 effectivement très élevé. Au regard de l'accélération des dérèglements climatiques, des moyens importants à mobiliser et de l'inertie des polluants en présence, ces indicateurs pourront être révisés en reprenant des objectifs ambitieux du SDAGE. Le Parc ne possédant pas de compétence directe sur l'eau, il devra ajuster ses objectifs en accord avec les collectivités gémapiennes.

Le Parc a mené en 2021 une concertation stratégique avec les grands acteurs de l'eau et ses partenaires (services de l'État, des Régions, Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), Agence de l'eau) afin de définir sa plus-value sur l'eau et d'ajuster la partie « a - Préserver et reconquérir la ressource en eau » de la « stratégie politique pour le territoire ». Ce paragraphe met en avant la plus-value du Parc sur les thématiques principales identifiées de manière concertée : préservation des zones humides et milieux aquatiques, adaptation au changement climatique, concertation et planification.

Comme précisé dans la mesure 14, le Parc n'a pas vocation à se substituer aux structures ayant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), mais il doit veiller à la cohérence et à la coordination des politiques publiques et des actions menées sur son territoire.

Appréciation de la commission d'enquête

La préservation de la ressource en eau est un des enjeux majeurs sur le territoire de confluences qu'est le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Dans un souci d'exemplarité, le projet de charte fixe un niveau d'ambition concernant l'état global de l'eau à l'horizon 2039 effectivement très élevé. Le Parc ne possédant pas de compétence directe sur l'eau, il devra ajuster ses objectifs en accord avec les collectivités gémapiennes. Il doit veiller à la cohérence et à la coordination des politiques publiques et des actions menées sur son territoire.

La commission d'enquête prend acte de la prise en compte de la position du Parc sur le thème de l'eau.

14.9 Collectif de défense des loisirs verts (CODEVER)

Contribution N°226 déposée le 30 janvier 2024.

L'association CODEVER France représente des usagers de la nature de toute sorte : marcheurs, vététistes, quadeurs, cavaliers, motards, conducteurs de 4x4... Plusieurs centaines de ses adhérents résident sur le territoire du PNR Loire-Anjou-Touraine, ou à proximité.

Sans citer l'article .331-1 du code de l'environnement, CODEVER donne page 2 sa propre définition d'un PNR. Sa contribution de 18 pages n'est pas opposée par principe aux Parcs à condition de ne pas transformer les Parcs Naturels Régionaux en territoire d'exception à l'instar des Parcs Nationaux. Régulièrement confrontée aux avis de PNR en matière de sport de nature, elle constate une certaine dérive en ce sens de la part de nombre d'entre eux.

Elle dénonce certaines méthodes qui n'auraient en fait été élaborées que pour permettre d'éradiquer les sports de nature motorisés. Elle s'estime confrontée ici à une position dogmatique et non scientifique.

CODEVER argumente avec un faible, voire négligeable, impact environnemental de leurs activités, le partage réalisé des voies et une cohabitation sans problèmes, la participation à l'entretien des chemins, l'éventuelle aide aux PMR. Enfin CODEVER cite des articles du code du sport pour souligner que la charte du PNR ne peut contenir de mesures à l'encontre de la loi.

CODEVER exprime deux demandes générales :

- Limiter les restrictions d'accès, instaurer le partage des itinéraires et éviter la discrimination.
- Souhaite que la charte soit sans a priori ni préjugés et que tous les usagers soient associés à une concertation active et suivie.

CODEVER développe ensuite 4 parties détaillées de critiques et suggestions :

- **La Concertation préalable** : « En premier lieu, nous ne comprenons pas comment, alors que nous comptons plusieurs centaines d'adhérents dans les deux départements concernés, nous découvrons par hasard cette révision de charte à 10 jours de la fin de l'enquête publique ».
- **La mesure 11 généralités** : conformément à son objet statutaire, CODEVER s'est intéressée à la mesure 11 visant à maîtriser les pratiques récréatives dans les milieux naturels. Elle demande l'ajout de deux items :
 - « Inventorier et connaître les sports de nature pratiqués sur le territoire du PNR ainsi que leurs acteurs (fédérations, associations, professionnels...) ». C'est une nécessité car la phase de concertation n'a pas concerné les acteurs de ces sports.
 - « Recenser, conserver et restaurer les chemins ruraux qui peuvent disparaître par manque d'usage mais aussi parfois par « accaparement ». Les chemins ruraux sont en effet des voies de communication indispensables à l'exercice et au développement de la randonnée, motorisée ou non, et pour accéder à de nombreux sites touristiques ou sportifs de nature.
- **Partager, Réglementer la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels.**
 - CODEVER demande la modification de cet intitulé et de remplacer "Partager" par "Agir".
 - Elle demande également le remplacement de "Réglementer" par "Encadrer".
- **Concevoir et diffuser une synthèse de la législation et réglementation en vigueur explicitant les démarches à entreprendre.**
 - Si cette action devait être menée, CODEVER demande à participer à l'élaboration du document. Elle conseille en effet des dizaines d'organisation chaque année.
- **Créer une commission de travail interdépartementale sur les pratiques de loisirs et tourisme dans les espaces naturels.**

- C'est une action intéressante, qui soulève toutefois deux questions : Qui siègera dans cette commission ? CODEVER se porte volontaire.
- **Indicateurs d'évaluation des mesures et de suivi du territoire.** CODEVER estime que l'indicateur "nombre d'arrêtés municipaux" revient à considérer que les arrêtés municipaux sont des mesures incontournables pour protéger les espaces à enjeux. En réalité, des mesures alternatives aux interdictions de circuler peuvent se révéler tout aussi efficaces, sinon plus : panneaux pédagogiques, sensibilisation des organisateurs de randonnée, création de passerelles d'évitement des passages à gué, creusement de mares, etc. C'est d'ailleurs là une très bonne opportunité de faire connaître le patrimoine naturel aux usagers et de les inviter à participer à la protection de celui-ci.
 - Elle demande donc la modification de cet indicateur et propose la formulation généraliste suivante : "Nombre de communes ayant mis en œuvre des mesures visant à protéger les espaces à enjeux identifiés."
- **Le DOCO n°5 - Critiques et suggestions**
 Dans ce paragraphe, CODEVER souligne qu'un réservoir de biodiversité n'est pas un motif suffisant pour déclencher un arrêté et s'attache à remettre en cause le système de barème de points présenté par la PNR, jugé dogmatique et non scientifique.

Les arguments suivants sont évoqués : préservation des paysages et du patrimoine, la cohabitation avec les autres usagers, l'entretien des haies et des chemins, le degré de nuisance à la faune et la flore, le bruit, les zones humides, le développement des espèces invasives ou enfin les retombées économiques de l'activité motorisée.

Analyse et questionnements de la commission d'enquête

En préalable, la commission souligne que parmi les 223 contributions de soutien à CODEVER, la majorité est arrivée avant la contribution officielle de CODEVER.

Dans un souci de simplification, la commission prend en compte la contribution CODEVER et associe les 223 autres simultanément.

1. *Le parc peut-il apporter des éclaircissements sur l'imbrication des textes juridiques des différents codes (environnement, sport nature, ...etc. ?*
2. *Quelle est l'avis du Parc sur le thème de la concertation préalable évoqué par CODEVER et l'absence de contact ? Avez-vous les coordonnées des structures départementales officielles "CODEVER 37 et 49" ?*
3. *L'entretien des pistes et chemins est vital pour la protection des paysages. CODEVER se positionne comme un acteur important dans ce domaine. Quel est le point de vue du Parc sur cette revendication en tant que contributeur important ?*
4. *Les corridors biologiques identifiés sur le plan du Parc sont-ils suffisants pour justifier la restriction des VTM ? L'argument de la dégradation des pistes par les pneumatiques des VTM à cause des passages répétés peut-il être suffisant pour motiver un arrêté ?*
5. *Le PNR envisage-t-il de reconsidérer son barème de points en zone sensible pour lequel CODEVER conteste la légitimité de la Charte à prévoir un tel dispositif, selon son interprétation de l'article L.362-1 du Code de l'Environnement ?*
6. *Serait-il envisageable, par commune, de définir et baliser les voies, chemins...etc. qui seraient partagés entre tous les usagers, ceux qui seraient réservés aux VTM et ceux qui seraient interdits aux VTM ?*

Réponse n°36 du Parc (juridiction sur la circulation des VTM dans les parcs naturels) :

Le livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels », document qui a servi de base au travail de rédaction de la charte explique les différents textes de loi concernant ce sujet. Ce document rédigé en 2017 par le Parc s'appuie sur les codes suivants : Code de la route, Code

de l'environnement, Code de la voirie routière, Code du sport, Code général des collectivités territoriales, Code rural et de la pêche maritime, Code civil et Code pénal. Une actualisation et la diffusion de ce document aux acteurs concernés sont prévues en 2024, comme indiqué dans la mesure 11 de la charte ("Poursuivre la diffusion des documents actualisés d'information [...] livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels » ...").

Une nouvelle loi ou un nouveau code ne peut pas contredire une loi déjà existante, sauf à l'abroger, mais elle peut cependant restreindre son champ d'application, auquel cas c'est la règle la plus restrictive qui s'applique.

Par ailleurs, comme l'indique la partie 1 du rapport de charte page 26, « *la charte du Parc a l'obligation de définir des orientations ou de prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement, Cf. mesure n°11).* » À la demande du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des PNR de France dans leurs avis (voir la note d'évolution de la charte pages 23 et 55), l'élaboration des mesures et des orientations de la charte concernant l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur est nécessaire pour répondre aux exigences de l'article L.362-1 du code de l'environnement.

Elles n'ont ni pour objet ni pour effet de se substituer à la réglementation que les collectivités territoriales sont seules compétentes pour adopter, en cohérence avec ces orientations, afin notamment, s'agissant des communes, d'interdire ou de limiter la circulation des véhicules à moteur. Ce sont les communes qui ont le pouvoir régalién de réglementer cette circulation, pas le Parc qui ne fait que respecter la loi en énonçant des orientations et des zones à enjeux.

Réponse n°37 du Parc (concertation préalable) :

Selon le site officiel du CODEVER, il n'existe aucune antenne en Indre-et-Loire ni en Maine-et-Loire. L'antenne la plus proche est celle de la Vienne (86). Il semble qu'une association CODEVER Région Centre ait été créée en 2001 à Ballan-Miré (37), mais qu'elle ne soit pas ou plus active. Concernant l'absence de concertation préalable sur ce sujet, le choix a été fait de s'associer avec les instances officielles référentes, à savoir les Conseils départementaux en charge de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI). Cet outil permet aux Départements d'impliquer les acteurs des sphères sportive, environnementale, touristique ou encore institutionnelle pour concourir notamment à l'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Des concertations par type de pratique seront mises en place avec les acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 11 de la charte.

Réponse n°38 du Parc (entretien des chemins publics) :

Tout cheminement, de quelque nature qu'il soit, va contribuer à contenir la fermeture d'un chemin en limitant son embroussaillage. Toutefois, l'entretien des voies et routes publiques ouvertes à la circulation est une compétence relevant directement des collectivités, communes et/ou Communautés de communes ou d'agglomération suivant les territoires. Si des accords particuliers ont été passés entre des collectivités et l'association CODEVER, cette information n'a pas été communiquée au Parc. En revanche, Le Parc a été informé de nombreuses initiatives d'associations de randonnée pédestre pour organiser régulièrement des chantiers d'entretien des chemins.

Pour information, des collectivités du Parc lui ont fait régulièrement part du constat qu'elles sont confrontées à la dégradation de chemins publics par le passage répété de Véhicules terrestres à moteur (VTM). C'est pourquoi le Parc a édité en 2017 le livret d'accompagnement « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels ». Cet outil a vocation à présenter simplement la réglementation qui s'applique aux usagers, mais également aux collectivités (matériel installé aux normes, arrêté visible...) pour faciliter la bonne pratique de tous. Une actualisation et la diffusion de ce document aux acteurs concernés sont prévues en 2024, comme indiqué dans la mesure 11 de la

charte (“Poursuivre la diffusion des documents actualisés d’information [...] livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels » ...”).

Réponse n°39 du Parc (corridors biologiques et VTM) :

Le Parc s’est attaché à répondre aux exigences réglementaires de l’article L.362-1 du code de l’environnement concernant les Véhicules terrestres à moteurs (VTM). Les arrêtés municipaux pris par les collectivités sur ce sujet ont été recensés avec l’aide des communes. Leur nombre a été indiqué dans la mesure 11 et le détail ajouté dans le DOCO 5 dédié aux VTM.

Le Parc a été appuyé par un bureau d’étude afin de définir de manière objective les critères de sensibilité des milieux naturels à la circulation des VTM. Ces critères sont les suivants :

- Statut foncier du réservoir (public/privé)
- Réservoir de biodiversité (prioritaire, secondaire, autre espace naturel)
- Présence sur tout ou partie du réservoir d’au moins un zonage illustrant la richesse du patrimoine naturel (APB, RNR, N2000, ENS, ZNIEFF...)
- Présence d’au moins un zonage au titre des paysages emblématiques sur tout ou partie du site (UNESCO, sites classés, sites inscrits, SPR)
- Critères de sensibilité identifiés (habitats naturels d’intérêt patrimonial et/ou flore patrimoniale, espèces animales patrimoniales, zones humides sensibles, espèces végétales invasives, sensibilité aux départs de feu, sensibilité des sols)
- Activités de loisirs recensées (au moins une activité de VTM ou au moins trois activités récréatives recensées, au moins deux activités récréatives recensées, au moins une activité récréative recensée).

Ce travail a permis de définir un degré de sensibilité pour chaque Réservoir de biodiversité présenté dans le DOCO 1 et de cartographier des zones à enjeux “VTM” où chaque commune pourra prendre des arrêtés municipaux pour encadrer ces pratiques. Cette information spécifique a été ajoutée dans un encart au plan de Parc. Les corridors biologiques ne sont pas un critère qui a été retenu pour qualifier le degré de sensibilité.

Les motivations pouvant conduire à la prise d’arrêté sont décrites dans le DOCO 5 de la charte et dans le livret « *la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels* » édité en 2017.

“Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l’accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l’air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.” (extrait du DOCO 5, page 4). Le motif seul de « *dégradation des pistes* » n’est pas suffisant.

Réponse n°40 du Parc (barème de points) :

L’article L362-1 du Code de l’environnement stipule : *“Les chartes de Parc national et les chartes de Parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.”*

Le barème de point établi pour juger du degré de sensibilité des sites a été élaboré dans l’objectif de répondre aux attendus de la loi. Le Parc a été appuyé par un bureau d’étude afin de définir de manière objective les critères de sensibilité des milieux naturels à la circulation des VTM. Les réservoirs de biodiversité identifiés dans la charte, la présence de zonages environnementaux ou la présence connue d’espèces ou de milieu patrimoniaux permettent de juger des enjeux du patrimoine naturel en s’appuyant sur des données objectives.

Réponse n°41 du Parc (balisage des voies et chemins publics) :

Une commune qui prend un arrêté de réglementation de la circulation doit obligatoirement installer un panneau réglementaire agréé (Article 64-10 de l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes). Des conseils et explications sont également dispensés dans le livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels » édité en 2017 par le Parc.

Une voie publique qui ne fait pas l'objet d'un arrêté spécifique de réglementation de la circulation est par définition ouverte à tous et ne nécessite pas l'ajout de panneaux spécifiques.

Appréciation de la commission d'enquête

Le Parc répond précisément aux 6 questions de la commission d'enquête.

Le livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels », document qui a servi de base au travail de rédaction de la charte explique les différents textes de loi concernant ce sujet. Ce sont les communes qui ont le pouvoir régalién de réglementer cette circulation, pas le Parc qui ne fait que respecter la loi en énonçant des orientations et des zones à enjeux.

Selon le site officiel du CODEVER, il n'existe aucune antenne en Indre-et-Loire ni en Maine-et-Loire. Des concertations par type de pratique seront mises en place avec les acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 11 de la charte.

Tout cheminement, de quelque nature qu'il soit, va contribuer à contenir la fermeture d'un chemin en limitant son embroussaillage. Toutefois, l'entretien des voies et routes publiques ouvertes à la circulation est une compétence relevant directement des collectivités, communes et/ou Communautés de communes ou d'agglomération suivant les territoires.

Pour information, des collectivités du Parc lui ont fait régulièrement part du constat qu'elles sont confrontées à la dégradation de chemins publics par le passage répété de Véhicules terrestres à moteur (VTM). C'est pourquoi le Parc a édité en 2017 le livret d'accompagnement « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels ».

La commission prend acte des réponses du Parc à l'association CODEVER et notamment de l'objectif qu'il se fixe pour la mise en place de concertations par type de pratique avec les acteurs concernés.

14.10 Association EquiLiberté 49

Contribution N° 336 déposée le 31 janvier 2024

La fédération départementale EquiLiberté49, fédération de randonneurs équestres, souscrit entièrement aux termes et conclusions de la contribution présentée par le CODEVER.

Il nous semble toutefois utile d'insister sur le fait que la cohabitation avec les VTM ne nous pose aucun problème. Nous militons pour un usage pluridisciplinaire des chemins, gage d'une fréquentation attentive et prudente entraînant un entretien naturel.

Alors, après les VTM, à qui le tour, les cavaliers, les VTT ? Le PNR n'a pas vocation à être figé sous globe, mais à vivre avec toutes ses composantes. Nous serons donc attentifs à la légalité des arrêtés qui pourraient être pris.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

- 1. Cette fédération équestre s'accommode de la cohabitation avec les véhicules tout terrain en espace naturel et prône l'usage pluridisciplinaire sans évoquer toutefois les éventuelles dégradations des chemins dû à la fréquence d'utilisation. Quel commentaire le PNR peut-il faire sur cette contribution ?*

Réponse n°42 du Parc (chemins publics et randonnée) :

Le Parc a dans ses missions un devoir d'innovation, d'expérimentation et de transfert. Aussi, concernant la "randonnée", une démarche a directement été initiée par le Parc visant à la création de circuits de randonnée équestre, montée ou attelée, en partenariat avec le Département de Maine-et-Loire, Anjou Tourisme, la Communauté de d'agglomération Saumur Val de Loire, l'Office de Tourisme de Saumur et des partenaires équestres, dont des représentants de l'association ÉquiLiberté. L'offre de tels circuits sécurisés, balisés et promus était alors totalement inexistante en Anjou ou en Touraine. L'attention du Parc à tout de suite été portée par l'ensemble des cavaliers, membres du comité de pilotage, sur la difficulté de partager un même itinéraire avec diverses pratiques pour des questions de largeur de chemin pour se croiser et de sécurité pour ne pas effrayer les chevaux. Ces arguments légitimes furent pris en compte par le Parc et l'ensemble des partenaires lors de cette expérimentation. Au final, un cahier des charges qualitatif a été validé par tous pour créer des itinéraires équestres dans un sens et vététistes dans l'autre (afin de permettre au cheval et à son cavalier de voir arriver le ou les cyclistes).

Le développement de ces itinéraires a été possible grâce à l'implication du Parc pour défendre le fait que la randonnée équestre n'avait pas de conséquences négatives sur l'état des chemins, face à des élus à l'époque très frileux, voire opposés au projet.

Cette expérimentation menée par le Parc a été un franc succès et fut reprise par le Département d'Indre-et-Loire. Aujourd'hui, quasiment tous les territoires composant le Parc proposent une offre équestre de qualité.

Par ailleurs, des concertations par type de pratique seront mises en place avec les acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 11 de la charte.

Appréciation de la commission d'enquête

Une démarche a directement été initiée par le Parc visant à la création de circuits de randonnée équestre, montée ou attelée, avec des partenaires dont l'association EquiLiberté 49. Un cahier des charges qualitatif a été validé par tous pour créer des itinéraires équestres dans un sens et vététistes dans l'autre. Cette expérimentation menée par le Parc a été un franc succès. Des concertations par type de pratique seront mises en place avec les acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 11 de la charte.

La commission prend acte des résultats très positifs de cette expérimentation et souhaite un même résultat pour la cohabitation avec les VTM dont l'interdiction pourrait être prononcée sur certains itinéraires non adaptés.

14.11 Association EquiLiberté 37

Contribution N° 215 déposée le 29 janvier 2024

L'association évoque en priorité une règle qu'elle estime fondamentale en France, à savoir la liberté de circuler s'appliquant aussi aux personnes exerçant un loisir, motorisé ou non. C'est un droit absolu. Le Conseil constitutionnel considère que la liberté de circulation est protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 (il l'a notamment rappelé dans la décision du 5 août 2021).

La liberté est ainsi "un droit naturel et imprescriptible". Il y'a déjà un certain nombre de restrictions et l'ensemble des utilisateurs respectent ces règles. Pourquoi en rajouter. Interdire de plus en plus la pratique de la randonnée sous quelque forme que ce soit, amène à la disparition des chemins comme c'est déjà le cas dans certains endroits et entre autres en Indre et Loire.

Elle estime que ces chemins entretenus et marqués régulièrement sont le fait des randonneurs à pied, à vélo, à cheval, aux chasseurs et ceux motorisés, et que d'ailleurs souvent ces utilisateurs se substituent aux collectivités qui se désengagent de plus en plus.

Elle affirme que ce ne sont pas les randonneurs tous confondus qui ont un impact sur la biodiversité mais bien les terres confisquées pour des infrastructures, le goudronnage des chemins, le bétonnage des chemins comme les voies vertes, c'est une aberration et une destruction écologique.

Les randonneurs quel qu'ils soient sont des acteurs de la défense de la faune, de la flore, et sont aussi acteurs économiques du tourisme et permettent de faire vivre la ruralité en organisant des randonnées en faisant fonctionner les commerces ruraux.

L'association s'oppose à cette interdiction de circuler pour tout type d'utilisateurs des chemins, et revendique une libre circulation sur ces chemins.

Elle se positionne également contre l'extension ou tous nouveaux projets des éoliennes sur le PNR.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. *Quelle est la position du Parc sur l'affirmation de la règle fondamentale relative à la liberté de circuler ?*
2. *Quelle est le point de vue du Parc sur les avantages avancés par EquiLiberté 37 sur l'entretien des chemins ?*

Réponse n°43 du Parc (liberté de circuler) :

La liberté de circulation est considérée comme un droit, protégé par les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Différents codes législatifs qui régissent le droit français définissent les conditions de restriction de ce droit de circulation. La charte se conforme à ces différentes réglementations sans y contrevenir ou, au contraire, créer du nouveau droit.

Ainsi, comme l'indique la partie 1 du rapport de charte page 26, « la charte du Parc a l'obligation de définir des orientations ou de prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement, Cf. mesure n°11). »

Réponse n°44 du Parc (entretien des chemins publics) :

Tout cheminement, de quelque nature qu'il soit, va contribuer à contenir la fermeture d'un chemin en limitant son embroussaillage. Toutefois, l'entretien des voies et routes publiques ouvertes à la circulation est une compétence relevant directement des collectivités, communes et/ou communautés de communes ou d'agglomération suivant les territoires. Par ailleurs, nous savons que de nombreuses associations de randonnées pédestres organisent régulièrement des chantiers pour tailler la végétation.

Appréciation de la commission d'enquête

Différents codes législatifs qui régissent le droit français définissent les conditions de restriction de ce droit de circulation. La charte se conforme à ces différentes réglementations sans y contrevenir ou, au contraire, créer du nouveau droit.

Tout cheminement, de quelque nature qu'il soit, va contribuer à contenir la fermeture d'un chemin en limitant son embroussaillage. L'entretien des voies et routes publiques ouvertes à la circulation est une compétence relevant directement des collectivités territoriales. Par ailleurs, nous savons que de nombreuses associations de randonnées pédestres organisent régulièrement des chantiers pour tailler la végétation.

La commission prend acte de la réponse du PNR qui renvoie au droit français et souhaite que la cohabitation avec les VTM puisse se faire. L'interdiction des VTM pourrait être prononcée sur certains itinéraires non adaptés.

14.12 Entreprise Croisière Saumur Loire (CSNSN)

Contribution N° 364 déposée le 31 janvier 2024

Monsieur Bernard HENRY, président de la CSNSN et conseiller à la Ville de Saumur donne son avis sur le projet de charte du PNR-LAT.

- **Impression générale.** « Cette charte est imposante, trop volumineuse pour être performante. Le style est verbeux et jargonnant, difficile à interpréter pour les non-initiés... Il est difficile de saisir ce qu'elle propose... »
- **Attendu général.** « Le PNR LAT doit préserver la nature pour produire du développement durable, donc de la richesse, donc apporter de la plus-value... »
- **Une expertise précieuse.** « Le PNR LAT est apprécié des communes, surtout les plus petites, car il apporte un réservoir de compétences et de conseils par des personnes davantage au fait du territoire que des cabinets d'étude de passage et plus dispendieux ».
- **Un rayonnement timoré et sans ambition.** « Le PNR LAT doit accueillir et s'adresser au plus grand nombre. Quoi de mieux que de passer par les opérateurs du tourisme dont la fonction naturelle de médiateur pourrait s'employer à valoriser le Parc... La Maison du parc à elle seule ne pourra jamais s'adresser au million de touristes accueillis en saumurois annuellement. Le carnet de découverte propose une offre passionnante mais anecdotique dans le volume des activités de tourisme du territoire.
- **Elitisme.** Labellisé Valeur PNRLAT, je suis audité sur l'ensemble du management de mon activité tandis que je ne suis référencé qu'au titre d'un seul type de mes croisières qui ne représente qu'une infime partie de mon activité. Si je suis reconnu conforme aux valeurs du Parc, pourquoi n'est-ce pas l'ensemble de mon activité qui porterait la renommée du Parc ?

Le Parc donne l'impression que sa pente naturelle vise à la mise sous cloche du territoire dans un esprit de réserve, passant à côté d'une action plus audacieuse pour diffuser au plus grand nombre ses messages, en partenariat bien compris avec les acteurs en place, faisant de notre belle nature valorisée un atout d'attractivité.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. *Le président de cette société de croisières fluviales déclare être reconnu conforme aux valeurs du Parc, pour une partie de son activité seulement. L'attribution de ce label peut-il s'étendre à l'ensemble de son activité ?*

Réponse n°45 du Parc (label Parc naturel régional) :

La marque « Valeurs Parc naturel régional » est attribuée à une structure (entreprise, association ou collectivité) pour un service ou un produit identifié dans la convention. L'entreprise Croisière Saumur Loire bénéficie de la marque depuis 2017 pour les prestations d'accompagnement du grand public, à savoir : les sorties accompagnées, stages et séjours de découverte de la nature et des patrimoines liés à l'identité du Parc. Toutes les prestations de l'entreprise concernée sont donc bénéficiaires de la marque.

Sur le sujet des croisières fluviales, il y a vraisemblablement confusion entre l'offre bénéficiaire de la marque promue par le Parc et l'offre d'animations (sorties accompagnées) compilées dans l'Agenda des animations, édité et diffusé annuellement par le Parc. Ces animations répondent à un cahier des charges différent de celui de la marque. Des acteurs publics et privés, professionnels ou associatifs, proposent leur offre si les animations sont assurées par un guide spécialisé, abordent une thématique en lien avec l'identité du Parc et sont de nature exceptionnelle au regard de leur offre habituelle (apport d'une plus-value).

Appréciation de la commission d'enquête

L'entreprise de monsieur Henry est labélisée « Valeur PNRLAT » pour une petite partie de son activité et demande l'élargissement de celui-ci à l'ensemble de ses activités touristiques.

Dans sa réponse, le PNR clarifie les conditions d'octroi de ce label et précise que dans ce cas précis des croisières fluviales, il y a confusion entre l'offre bénéficiaire de la marque promue par le Parc et l'offre d'animations (sorties accompagnées).

La commission prend acte de la réponse donnée à monsieur HENRY.

14.13 Commune de Loire-Authion

Consultation N° 219 déposée le 30 janvier 2024

Monsieur PRONO, maire de Loire Authion, présente 4 points dans sa contribution.

- Le périmètre de la révision : Il se félicite de l'intégration dans le périmètre de la commune déléguée de Bauné, mais regrette que l'école de Bauné ne puisse prétendre à une aide financière malgré le projet porté par Loir-Odyssée et déjà transmis au PNR.
- L'ambition pour 2039 : La commune, labellisée, Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, climat air énergie 2 étoiles, partage l'ambition de la charte du PNR pour 2039, en particulier en soulignant la démarche d'engagement citoyen qui est un des piliers de la politique communale.

Les principaux projets sont l'accueil de nouvelles populations autour de la RD347 au Nord, tandis qu'au Sud, le front ligérien se positionne comme un espace protégé et attractif du point de vue touristique et culturel. Il est souligné une étude sur l'opportunité de créer un centre culturel d'envergure dans l'église de la Bohalle.

- Les actions Loire-Authion pour partie en partenariat avec le PNR :
 - La commune renouvelle son Plan de Gestion de l'Espace Naturel Andard-Brain.
 - Une démarche de concertation citoyenne est engagée pour des opérations majeures d'urbanisme en intégrant le ZAN (avec ALTER).
 - Le CAUE est sollicité pour accompagner la commune sur les problèmes de division parcellaires.
 - La définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables est engagée.
 - Enfin la commune vient de s'engager pour 3 ans dans l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

La commune pourra solliciter l'expertise du PNR sur certaines de ces actions.

- Accompagnement souhaité du PNR : sur les niveaux d'autorisation à exploiter et de décision et sur les bonnes pratiques concernant l'arrivée de pratiques culturelles non adaptées au territoire (la mâche nantaise).

Enfin est souligné l'arrivée prévue en 2027 d'un centre pénitentiaire de 850 places, au Nord de la commune proche de la RD347 (lieu-dit les Landes). De nombreuses personnes pourraient travailler dans l'établissement et générer donc des besoins importants en logements nouveaux. Ce projet n'est pas compatible avec le SCoT et le PLUi et la commune demande le soutien du PNR dans sa recherche de compensations environnementales et agricoles.

Analyse et questionnaire de la commission d'enquête

1- Quelles sont les réponses que le PNR peut apporter point par point à monsieur le maire de Loire-Authion ?

Réponse n°46 du Parc (périmètre de révision) :

Le Parc accompagne les projets éducatifs des établissements scolaires situés sur son périmètre actuel. La commune de Loire-Authion sera invitée à intégrer, dans sa totalité, le nouveau périmètre du Parc,

au moment de la délibération des communes en fin d'année 2024. Si la délibération est favorable, l'école de Bauné pourra donc bénéficier de l'appui technique et financier du Parc à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Réponse n°47 du Parc (demande d'expertise au PNR) :

L'évolution des rédactions de la mesure 12 (pages 73), répond à une demande d'exigence renforcée des dispositions permettant de protéger les structures paysagères caractéristiques du territoire (avis du CNPN et du préfet de région). Après arbitrage politique, le recours à une prescription plus ferme pour tous les paysages emblématiques a été écartée au profit d'une recommandation qui a été formulée ainsi : *« Ces espaces n'ont pas vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause leur intégrité. Sauf exception dûment justifiée, les secteurs non construits n'ont pas vocation à être urbanisés. »* La prescription suivante dans la mesure 30 (page 164) a été complétée : *« La double fonctionnalité écologique et culturelle des paysages emblématiques de bocages alluviaux leur donne vocation à être protégés par les documents d'urbanisme. »* avec *« Tous nouveaux équipements, installations ou infrastructures ne pouvant être évités devront faire l'objet de mesures de réduction et de compensation exemplaires. »*

Le Parc recommande que la déclinaison des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme fasse l'objet d'une phase de concertation paysagère, à l'image du plan de paysage du Saumurois réalisé en 2023 par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Un travail est en cours pour caractériser les problématiques actuelles et à venir concernant le développement des serres et « grands abris plastiques » afin de proposer des solutions adaptées. Il fait largement référence à la contribution de ces équipements au modèle de production qui permet d'assurer une forme de souveraineté alimentaire, aux pratiques respectueuses. Le travail déjà précité sur les principes d'aménagement vertueux présentés en partie 1 du rapport (page 22) permettra aussi d'approfondir ces réflexions.

Réponse n°48 du Parc (projet de centre pénitencier) :

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a contacté le Parc lors de la phase préalable de concertation.

L'enjeu est effectivement écologique, paysager et, plus généralement, sociologique pour ce territoire d'entrée du Parc. L'ampleur du projet de centre pénitencier implique également des aménagements connexes, essentiellement routiers, qu'il conviendra de bien prendre en compte. Plusieurs collectivités membres du Parc seront associées, à différents titres, à ce projet : Angers Loire Métropole, le Département, l'État et la commune. L'occasion pour ces acteurs d'engager, de façon expérimentale, les principes d'aménagements vertueux de la charte.

Appréciation de la commission d'enquête

La commune de Loire-Authion sera invitée à intégrer, dans sa totalité, le nouveau périmètre du Parc, en fin d'année 2024. Si la délibération est favorable, l'école de Bauné pourra donc bénéficier de l'appui technique et financier du Parc à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

L'évolution des rédactions de la mesure 12 (pages 73), répond à une demande d'exigence renforcée des dispositions permettant de protéger les structures paysagères caractéristiques du territoire. Le Parc recommande que la déclinaison des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme fasse l'objet d'une phase de concertation paysagère, à l'image du plan de paysage du Saumurois réalisé en 2023 par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Un travail est en cours pour caractériser les problématiques actuelles et à venir concernant le développement des serres et « grands abris plastiques » afin de proposer des solutions adaptées. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a contacté le Parc lors de la phase préalable de concertation pour le centre pénitentiaire. L'enjeu est effectivement écologique, paysager et, plus

généralement, sociologique pour ce territoire d'entrée du Parc. L'occasion pour les acteurs de ce projet, d'engager, de façon expérimentale, les principes d'aménagements vertueux de la charte.

La commission prend acte des réponses du PNR. Concernant le projet de centre pénitentiaire, le PNR renvoie la collectivité à ses obligations sans répondre vraiment à la demande de soutien

14.14 Mairie de Longué-Jumelles

Contribution N°78 déposée le 25 janvier 2024

Mr Frédéric MORTIER, maire de Longué-Jumelles, informe sur un projet de parc photovoltaïque sur le site des Youïs par la société RENANTIS France (emprise 5.6 ha, 4.99 MW).

Ce site est identifié comme réservoir de biodiversité secondaire et fait l'objet de recommandations et prescriptions environnementales par rapport à tout projet.

Le courrier du maire précise les mesures ERC de préservation et d'aménagement prévus pour ce projet ENR. En appui de cela, RENANTIS apporte un courrier de justificatifs détaillés.

En conclusion, le maire remercie de la bonne prise en compte de cette contribution.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

- 1- Monsieur le maire envoie un courrier pour informer de son projet, en mettant en avant toutes les précautions prises pour en faire un projet vertueux et qui respecte l'environnement et les prescriptions réglementaires. Le PNR est-il au courant de ce projet et si oui, a-t-il fourni un avis ?*
- 2- Qu'en est-il de l'instruction de ce dossier auprès des services de l'Etat ?*

Réponse n°49 du Parc (projet de parc photovoltaïque) :

Le porteur de projet a rencontré le Parc en amont pour en présenter les principes (initialement photovoltaïque flottant) et recueillir des informations. Devant les richesses biologiques en jeu, il a revu la localisation et le dimensionnement de son projet pour le situer au nord du plan d'eau.

Une réunion conjointe avait été organisée avec les services de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en charge du Plan climat air énergie territorial (PCAET) auquel nous sommes associés. Le porteur de projet a ensuite réajusté le projet et mené des études complémentaires. La dernière mouture n'a pas encore été présentée : le porteur de projet sera contacté suite à son dépôt à l'enquête publique.

Tout ceci ne remet pas en cause la pertinence d'inscription du site en tant que Réservoir de biodiversité secondaire (RBS). Cela sera pleinement compatible avec les objectifs exprimés dans la charte si les études conduisent à maximiser la séquence Éviter-réduire-compenser (ERC) et à mobiliser des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité de manière à garantir une richesse plus importante avec un plan de gestion.

Réponse n°50 du Parc (niveau d'instruction du dossier auprès des services de l'Etat) :

L'instruction par les services de l'État se fait dans le cadre de l'autorisation unique environnementale. Le Parc est invité au pôle Énergies renouvelables (ENR) de la préfecture du Maine-et-Loire et peut exprimer directement des remarques au porteur de projet qui vient exposer ses intentions en phase finale des études, lorsqu'il a suffisamment avancé et qu'il peut encore consacrer des moyens pour revoir son projet.

Appréciation de la commission d'enquête

Mr MORTIER, maire de Longué-Jumelles, informe le PNR sur un projet de parc photovoltaïque sur sa commune.

Le Parc précise avoir rencontré le porteur de projet en amont pour prendre connaissance des critères de réalisation et recueillir des informations.

Le projet étant en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, le Parc exprimera son avis lorsque le projet sera finalisé, avant d'être présenté en enquête publique.

La commission prend acte de la réponse du Parc au porteur de projet.

14.15 Mairie de Doué en Anjou

Contribution N° 353 déposée le 31 janvier 2024

En introduction, Michel PATTEE, maire, constate un dossier très volumineux, mais une synthèse efficace et abordable, ainsi qu'une version numérique agréable et facile d'emploi. Cela étant, monsieur le maire souligne 4 points :

- Sur la mesure 6, les milieux remarquables : la valorisation et la préservation de ces milieux doit se faire avec une étroite concertation en amont et en sollicitant l'avis du conseil municipal ;
- Sur la mesure 30, un urbanisme écologique sans étalement : le titre contient un objectif trop restrictif laissant à penser que l'étalement n'est plus souhaité, voire interdit. Cet objectif ne semble pas en accord avec le ZAN. Il ne faudrait pas que cette mesure soit applicable à la lettre. Nous souhaitons que ce titre et sa fiche soient corrigés, même si la réduction progressive de l'étalement est partagée et déjà mis en œuvre sur le Douessin.
- Sur la mesure 35, règlement local de publicité : la commune souhaite que la charte permette l'installation de mobilier urbain publicitaire et informatif dans le périmètre des monuments historiques (hors SPR). Doué compte moins de 10 000 habitants en zone agglomérée et il est nécessaire d'assouplir la règle pour les centres-villes.

Il est joint des documents à la contribution relatif au débat du conseil portant sur les orientations et objectifs du RLPi de la CA Saumur Val-de-Loire. Sur les documents cartographiques, carte 1 et 2 :

- Une coupure d'urbanisation apparaît au Nord-Est sur la route de Saumur qui impacte le projet d'extension de la zone économique de la SAULAIE, pour laquelle les études sont en cours. Cet agrandissement permettrait de faire venir d'autres entreprises et créer de l'emploi sans nuire à la coactivité des usages. Il est demandé de supprimer ce détail cartographique.
- Des obstacles à l'écoulement des eaux à enlever figure sur la carte (croix bleues). Ceux-ci ont déjà fait l'objet de travaux d'aménagement ou de suppression. Une actualisation de la carte est attendue.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. Quelles réponses le PNR peut-il apporter aux 4 points déposés par monsieur le maire de DOUE EN ANJOU ?

Réponse n°51 du Parc (milieux remarquables) :

Le Parc n'envisage aucune de ses actions sans concertation préalable de toutes les parties prenantes. Concernant la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées, le Parc confirme avoir engagé une concertation préalable avec toutes les collectivités impliquées. Aucune opération, études préalables notamment, ne se fera sans un avis de la commune, voire une délibération du conseil municipal.

Réponse n°52 du Parc (urbanisme écologique sans étalement) :

Le Ministère de la Transition écologique et le Conseil national de protection de la nature ont des attentes fortes sur les projets de charte, car l'étalement urbain est un facteur important de la banalisation des paysages, de l'effondrement de la biodiversité et des émissions de gaz à effet de serre.

Les critères d'application de l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), n'étant toujours pas définis, le Parc a opté pour une rédaction ambitieuse sur l'intention générale, mais prudente quant aux objectifs précis.

Les indicateurs du dispositif de suivi du territoire et d'évaluation des mesures, comprenant un état initial et des valeurs cibles, ont été renseignés dans la mesure 30 « *s'engager pour un urbanisme écologique sans étalement* » (page 166 de la partie 2 du rapport de charte). Étant donnée l'incompatibilité du calendrier de la révision de charte avec celui de la révision des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours depuis 2022, les objectifs cibles liés au ZAN devront reprendre ultérieurement les objectifs des SRADDET révisés à la suite de loi Climat résilience. Le diagnostic d'évolution du territoire sera également complété lorsque les SRADDET auront été mis à jour. Le Parc se saisira des objectifs les plus ambitieux des SRADDET pour décliner ses indicateurs.

Pour répondre précisément à l'objection soulevée qui concerne le titre de la mesure, son changement pour une formulation moins ambitieuse pourrait être interprété comme une modification substantielle. De plus, cela nécessiterait une nouvelle concertation politique alors que cet intitulé avait été adopté lors des phases préalables de concertation puis de délibération. Il n'est donc pas prévu de modifier le titre et la mesure.

Concernant le caractère opposable de la mesure, il est précisé à la page 25 de la partie 1 du rapport de charte que la « *la charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte.*

Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

Par ailleurs, elle ne peut pas prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur. Ainsi, les quelques indications méthodologiques proposées sont à considérer comme des recommandations et non des prescriptions. Les signataires s'engagent moralement à les étudier et non juridiquement à les décliner. »

Réponse n°53 du Parc (règlement local de publicité) :

Pour rappel du Code de l'environnement (article L581-8), dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations. Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), au vu du contexte très urbanisé du territoire.

Les interdictions mentionnées dans la mesure 35, concernant notamment les secteurs patrimoniaux, sont des rappels de la réglementation nationale.

Le travail de levée d'interdiction, notamment pour le mobilier urbain, sera à engager avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, dans le cadre de l'élaboration du RLPi de la Communauté d'agglomération de Saumur-Val-de-Loire. Pour rappel, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France indique bien que « *l'intérêt de mettre en place un RLP serait de lever l'interdiction de la publicité en agglomération dans les communes des Parcs ou hors agglomération dans les zones commerciales par exemple. Le règlement définit les conditions, plus restrictives que celles qui s'appliquent hors Parcs.* »

Réponse n°54 du Parc (RLPi de la CA de Saumur) :

Les coupures d'urbanisation identifient les espaces à dominante naturelle ou agricole séparant des parties urbanisées. Ces corridors écologiques contribuent à la qualité du paysage. Ces pictogrammes

ont été positionnés de façon indicative et ne sont pas interprétables directement à l'échelle opérationnelle (rappel : le plan de Parc est au 1/90 000e).

Le plan de Parc et des données du projet de charte pourront être mis à jour pour la dernière version de la charte, à l'issue de la délibération des communes et collectivités prévue début 2025.

Le Parc pourra être amené à produire un avis et formuler des recommandations sur cette zone économique de la Saulaie.

Réponse n°55 du Parc (mise à jour cartographie sur écoulement des eaux) :

Le plan de Parc et des données du projet de charte pourront être mis à jour pour la dernière version de la charte, à l'issue de la délibération des communes et collectivités prévue début 2025.

Appréciation de la commission d'enquête

Le Parc n'envisage aucune de ses actions sans concertation préalable de toutes les parties prenantes. Rien ne se fera sans un avis de la commune, voire une délibération du conseil municipal.

Pour répondre précisément à l'objection soulevée qui concerne le titre de la mesure 30, son changement pour une formulation moins ambitieuse pourrait être interprété comme une modification substantielle. De plus, cela nécessiterait une nouvelle concertation politique alors que cet intitulé avait été adopté lors des phases préalables de concertation puis de délibération. Il n'est donc pas prévu de modifier le titre et la mesure. Par ailleurs, il y a incompatibilité du calendrier de la révision de charte avec celui de la révision des textes officiels. Le Parc se saisira des objectifs les plus ambitieux des SRADDET pour décliner ses indicateurs.

Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui sera celui de la CA de Saumur Val de Loire. Le travail de levée d'interdiction, notamment pour le mobilier urbain, sera à engager avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

3-Les corridors écologiques contribuent à la qualité du paysage. Ces pictogrammes ont été positionnés de façon indicative et ne sont pas interprétables directement à l'échelle opérationnelle. Le plan de Parc et des données du projet de charte pourront être mis à jour pour la dernière version de la charte, à l'issue de la délibération des communes et collectivités prévue début 2025.

Pour les obstacles à l'écoulement des eaux, Le plan de Parc et des données du projet de charte pourront être mis à jour pour la dernière version de la charte, à l'issue de la délibération des communes et collectivités prévue début 2025.

La commission :

- prend acte de l'engagement ferme du PNR sur le fait de ne rien engager sans concertation avec les collectivités,*
- regrette la réponse négative sur l'aménagement du titre de la mesure 30.*
- note que la publicité se réglera avec le RLPi, mais constate que ce dernier pourrait être approuvé avant l'approbation de la nouvelle charte.*
- prend acte que des modifications sont possibles pour les coupures d'urbanisation et les obstacles à l'écoulement des eaux lors des travaux de validation du projet de charte avec les collectivités territoriales.*

14.16 Ville de Saumur

Contribution N° 329 déposée le 31 janvier 2024

Monsieur le maire de Saumur expose en deux parties dans sa contribution :

- Il présente les engagements de la commune pour la coopération avec le PNR et les actions menées ou en cours qui sont en phase avec la politique de la charte.
- La ville de Saumur attend du parc qu'il veille à la gestion harmonieuse des espaces naturels et qu'il accompagne les acteurs, mais attire l'attention sur 6 points.

Les 4 premiers points peuvent se résumer ainsi :

- Les remarques portent essentiellement sur des questions de gouvernance et de risque d'addition des règlements et procédures.
- Sont évoqués aussi la cohabitation entre les nécessités de préservation de l'environnement et les impératifs de développement économique (création d'emploi, lutte contre le chômage) avec un souci permanent d'éviter la complexification et aller vers la simplification.
- Le 5^{ème} point concerne le RLP (mesure 35) et la commune demande de rendre possible la publicité en SPR sur le mobilier urbain, déjà existant par ailleurs.
- Enfin, en matière de protection patrimoniale (AVAP), il est souhaité que le PNR soutienne la ville dans sa démarche auprès de l'état visant à faire évoluer rapidement les modalités de ses servitudes publiques.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. *Après une introduction sur la coopération générale entre le PNR et la commune, celle-ci expose 6 points d'interrogation et de demande, quelles réponses à ces 6 points le PNR peut-il apporter, notamment sur le RLP ?*

Réponse n°56 du Parc (compétence du syndicat mixte du Parc) :

Comme indiqué à la page 24 de la partie 1 du rapport de charte « à moins d'un transfert de compétence(s) de la part de ses collectivités membres, un Syndicat mixte de Parc naturel régional n'a pas de compétence au sens administratif et juridique du terme. »

Il est également précisé à la page 25 de la partie 1 du rapport de charte que la « la charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte.

Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

Par ailleurs, elle ne peut pas prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur. Ainsi, les quelques indications méthodologiques proposées sont à considérer comme des recommandations et non des prescriptions. Les signataires s'engagent moralement à les étudier et non juridiquement à les décliner. »

Réponse n°57 du Parc (environnement et impératifs économiques) :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a été créé en 1996 avec l'ambition d'être un outil au service du territoire. Cette mission reste aujourd'hui centrale. Pensés depuis l'origine comme des structures d'équilibre entre développement économique et préservation de l'environnement, les Parcs expérimentent de nouvelles politiques publiques. Le développement durable, la biodiversité, la défense des paysages, le patrimoine culturel, les circuits courts, la transition énergétique, la gouvernance participative... Si les Parcs n'ont pas « inventé » toutes ces approches, ils en ont souvent été les précurseurs.

Ainsi, dans une société qui se complexifie, il est parfois difficile de penser des solutions simples pour faire face aux incertitudes révélées par les transitions écologiques. Il est nécessaire de penser cette

complexité, de l'anticiper autant que possible, afin d'adopter des solutions qu'on ne regrettera pas plus tard.

Concernant la gouvernance, la charte du Parc n'a pas de pouvoir normatif. Dans son orientation n°2 « Promouvoir une gouvernance territoriale partagée », la charte du Parc insiste sur la place du citoyen dans les processus de décisions et la nécessaire coopération territoriale. Le Parc souhaite être un lieu de dialogue permanent pour organiser une offre de services concertée entre les acteurs des territoires et porter des projets à plusieurs. Cette orientation n'a en aucun cas vocation à complexifier la mise en œuvre de politiques publiques, mais bien au contraire, à jouer un rôle de facilitateur.

Réponse n°58 du Parc (RLP) :

Pour rappel du Code de l'environnement (article L581-8), dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations. Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), au vu du contexte très urbanisé du territoire.

Les interdictions mentionnées dans la mesure 35, concernant notamment les secteurs patrimoniaux, sont des rappels de la réglementation nationale.

Concernant la ville de Saumur, le Parc rappelle le règlement du secteur sauvegardé de la ville, précisant que : *“La publicité, en application de la loi du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, et du règlement local de publicité applicable au secteur sauvegardé, approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1989, est interdite dans le périmètre du Secteur Sauvegardé.”* Le travail de levée d'interdiction, notamment pour le mobilier urbain sera à engager avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Réponse n°59 du Parc (protection patrimoniale) :

La protection du patrimoine bâti et historique a permis de conserver une qualité architecturale qui fait la renommée de notre territoire. Souvent considérée comme une contrainte réglementaire, la mise en œuvre des règles se confronte à une complexification du droit (doublé d'une injonction à la réponse rapide) et à une diminution des moyens humains pour son application en bonne intelligence.

La mesure 34 relative à l'écoconception des aménagements replace ces problématiques d'adaptation réglementaire face à l'enjeu d'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, des expérimentations de renaturation en ville feront l'objet de discussions impliquant les architectes des bâtiments de France. Ce dialogue permettra de faire avancer la question de la végétalisation de nos centres-villes patrimoniaux caractérisés par leur minéralité.

Appréciation de la commission d'enquête

A la question sur la gouvernance, le parc rappelle la réglementation et cite : la charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

Le parc est un outil au service du territoire, pensés depuis l'origine comme une structure d'équilibre entre développement économique et préservation de l'environnement. Dans une société qui se complexifie, il est nécessaire de penser cette complexité, de l'anticiper autant que possible, afin d'adopter des solutions qu'on ne regrettera pas plus tard. Promouvoir une gouvernance territoriale partagée est l'objectif du parc qui a vocation à jouer un rôle de facilitateur.

Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), au vu du contexte très urbanisé du territoire. Tout en rappelant les interdictions mentionnées dans la mesure 35, concernant les secteurs patrimoniaux, le parc rappelle que le travail de levée d'interdiction, notamment pour le mobilier urbain, sera à engager avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

La mesure 34 relative à l'écoconception des aménagements replace ces problématiques d'adaptation réglementaire face à l'enjeu d'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, des expérimentations de renaturation en ville feront l'objet de discussions impliquant les architectes des bâtiments de France. Ce dialogue permettra de faire avancer la question de la végétalisation de nos centres-villes patrimoniaux caractérisés par leur minéralité.

La commission :

- *comprend que la charte peut imposer des obligations à ceux qui l'ont initialement approuvée,*
- *prend acte que le Parc se positionne résolument comme un facilitateur,*
- *note que la publicité se réglera avec le RLPi, mais constate que ce dernier pourrait être approuvé avant l'approbation de la nouvelle charte.*
- *constate que le Parc évoque dans sa réponse la renaturation des zones urbanisées, sans répondre directement à la demande de soutien de la ville de Saumur.*

14.17 Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire

Contribution N° 362 du déposée le 31 janvier 2024

M. GOULET CLAISSE, président de la CA Saumur val-de-Loire, expose ses observations techniques dans un tableau concernant 16 mesures des 35 mesures du projet de charte (n°6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 21, 23, 27, 29, 30, 34 et 35). Il y précise un grand nombre de demandes de modifications de texte, pose des recommandations et des questions.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. *Le document de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire est détaillé et émet des nombreuses questions. La commission note en particulier des observations sur la zone de MERON, l'hippodrome de VERRIE, les réservoirs de biodiversité principale et secondaire en raison de projets, la filière bois énergie, les interdictions par rapport aux 2 périmètres UNESCO, l'application de la notion de réversibilité en matière d'urbanisme, les exceptions et dérogations demandées pour le RLP. La commission demande que l'ensemble des points évoqués dans le tableau du courrier fasse l'objet de réponses point par point.*

Réponse n°60 du Parc :

La contribution de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire propose de nombreux ajustements relatifs à la structuration, aux contenus des mesures et du plan de Parc. Pour rappel, l'élaboration de charte a fait l'objet d'une concertation avec les habitants et acteurs des territoires auxquels des élus et techniciens de la Communauté d'agglomération ont participé, entre janvier et juin 2019. Les signataires de la charte ont été associés aux négociations qui ont suivi, contribuant à la finalisation de l'écriture de la charte entre juillet et décembre 2019. Cette phase d'écriture a été complétée par trois séminaires de négociation avec les EPCI, Départements et Régions, début 2020, au cours desquels des modifications ont été apportées à différents documents de la charte.

À ce stade de la procédure, toutes les propositions de la Communauté d'agglomération ne pourront ainsi pas faire l'objet de modifications rédactionnelles. Nombre d'entre-elles seront néanmoins prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des actions, qu'elles soient portées par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ou par les signataires de la charte.

De nombreuses questions concernent les réservoirs de biodiversité secondaires et prioritaires. Elaborés par le Parc en croisant les périmètres d'inventaire et de protection en vigueur et les données naturalistes collectées par le Parc depuis 2016, ces milieux naturels remarquables du territoire sont présentés dans le document complémentaire n° 1 de la charte et définis de la manière suivante :

- Réservoirs de biodiversité prioritaires « *pour lesquels la valeur est telle qu'il est nécessaire d'adopter une gestion conservatoire rigoureuse et pérenne. Leur vocation naturelle affirmée pourrait, le cas échéant, nécessiter la mise en œuvre d'une protection réglementaire forte et adaptée à la situation. L'action foncière pourrait aussi y être envisagée.* »
- Réservoirs de biodiversité secondaires « *dont l'intérêt biologique est reconnu aux niveaux régional, national, voire européen. Ces espaces sont prioritaires pour mettre en œuvre des politiques de gestion contractuelle afin de préserver leur biodiversité.* »

Ces espaces font l'objet de prescription et de recommandations précisées dans les mesures 6, 7, 8, 9 et 30 de la charte.

Mesure 6 - Création de la Réserve naturelle régionale de Méron

La création de la Réserve naturelle régionale de Méron est postérieure à la rédaction de la charte.

Mesure 6 - Secteur des Youïs à Longué-Jumelles

Le site est identifié comme Réservoir de biodiversité secondaire (RBS n°16), mais aussi en Espace naturel sensible en raison de la présence de nombreuses espèces rares ou protégées. Le projet de centrale photovoltaïque sur le site est à l'étude depuis au moins 2017 (première information technique donnée au Parc lors d'une visite de terrain). Sur ce dossier, c'est au pétitionnaire de réaliser les études environnementales nécessaires voire, le cas échéant, d'enclencher une étude Éviter-réduire-compenser (ERC). Il s'agit d'une procédure réglementaire qui devra être établie avec les services de l'État (DDT et DREAL). Le Parc pourra être amené à donner un avis sur ce projet en tant que Personne publique associée.

Mesure 6 - DOCO1 - Réservoir de biodiversité prioritaire n° 17

Un réservoir de biodiversité prioritaire peut contenir des bâtiments, notamment industriels. Ces parcelles dans la Grande Champagne contiennent des espèces rares (ex. messicoles) voire protégées (ex. millet scabre, xéranthème fétide). Le Parc, en partenariat avec la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, poursuivra sa mission d'appui auprès de l'entreprise citée et des propriétaires fonciers pour garantir la préservation de la nature sur ce site, au travers de divers dispositifs (Réserve naturelle régionale, Natura 2000, Espace naturel sensible (ENS)...).

Les deux grands bassins de la Zone d'activités de Méron contiennent des espèces protégées. Ce dossier a fait l'objet d'un travail conjoint entre le Parc et les services de l'agglomération pour repérer les espèces protégées susceptibles d'être impactées par les itinéraires et proposer des scénarios. Lorsque ce nouveau bassin de rétention des eaux sera créé, le Parc accompagnera la collectivité pour définir le projet et programmer si besoin, une séquence Éviter-réduire compenser (ERC).

Mesure 6 - DOCO1 – Réservoir de biodiversité prioritaire n°19

Le Parc prend note des demandes relatives à la description du site de l'hippodrome de Verrie dans le DOCO 1.

Mesure 6 – Critère d'élaboration des réservoirs de biodiversité

Lors de l'élaboration des Réservoirs de biodiversité, les critères ont été déterminés en fonction des informations scientifiques disponibles : inventaires du Parc ou disponibles, expertises ponctuellement commandées par le Parc (pelouses sèches, bords de boisements pour affiner les limites en fonction du réel constaté) périmètres antérieurs ou actuels (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Natura 2000, ENS...).

Cette analyse a permis de qualifier la valeur écologique présente. Sur la partie de l'hippodrome exploitée par les courses, les enjeux patrimoniaux sont plus élevés que sur la partie boisée, ce qui justifie son référencement en Réservoir de biodiversité prioritaire (ex. *Nardus stricta*, seule mention départementale et du Parc : *Linaria pelisseriana*, etc.).

Mesure 6 – Hippodrome de Verrie : description des activités et modes d'entretien

La version arrêtée du DOCO1 soumise à l'enquête publique est antérieure et ne peut relater les évolutions très récentes. Les demandes d'amendements rédactionnels, proposés dans la contribution, pourront être rajoutés au DOCO1.

Mesure 6 – Hippodrome de Verrie : mise en place de panneaux photovoltaïques

Sur ce dossier, c'est au pétitionnaire de réaliser les études environnementales nécessaires voire, le cas échéant, d'enclencher une étude Éviter-réduire-compenser (ERC). Il s'agit d'une procédure réglementaire qui devra être établie avec les services de l'État (Direction départementale des territoires (DDT) et Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Le Parc pourra être amené à donner un avis sur ce projet en tant que Personne publique associée.

Le caractère d'artificialisation des parcs photovoltaïques sera apprécié à l'aune de la définition nationale en cours de rédaction.

Le Parc élaborera prochainement un guide explicitant et illustrant les principes d'aménagement vertueux de la charte. La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sera associée au comité de pilotage d'élaboration de ce guide.

Mesure 7 – Définition des espèces patrimoniales

Concernant les **espèces protégées**, la charte se réfère aux textes de portée nationale, régionale ou locale (réglementations visant la préservation de la flore sur une commune ou un site). Concernant les **espèces non protégées** : le Parc appuie ses avis et expertises sur des critères de rareté basés sur :

- la liste des espèces et Habitats présents au sein de la Directive Habitat Faune Flore (toutes annexe) ;
- la liste des oiseaux présents au sein de la Directive Oiseaux (toutes annexes) ;
- les listes rouges mondiales des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;
- les listes rouges nationales des espèces du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), compilées par l'UICN et France nature environnement (FNE) ;
- les listes rouges régionales compilées par le comité français de l'UICN et FNE ;
- ponctuellement des listes départementales (ex. liste rouge des champignons menacés de Maine-et-Loire de Jean Mornand, 1998) ;
- la liste des espèces et des habitats déterminants pour les 2 régions concernées élaborées par les Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), les DREAL et les experts locaux.

Les espèces non protégées pouvant être davantage menacées que des espèces protégées, le projet de charte précise que lutter contre l'effondrement de la biodiversité nécessite d'agir conjointement en faveur de la préservation des espèces remarquables (menacées, rares, protégées), patrimoniales (enjeu local de préservation) ou emblématiques (représentative du territoire et des milieux).

Mesure 7 – Cartographie des espèces et des habitats

Depuis 2007, le Parc a mis en place et anime un réseau naturaliste et une base de données dénommée STERNE. Cet outil a été la première base de données naturaliste à permettre une géolocalisation et un partage des informations sur un site Internet. Chaque année, des données sont produites dans cette base, pour l'ensemble du territoire du Parc et au-delà. L'agglomération, au travers de ses agents est contributrice à cette base au travers de la saisie directe de données dans la base (cf. Conventions techniques annuelles Parc-Agglo).

Concernant spécifiquement l'agglomération et le secteur de Méron, des exports annuels relatifs au secteur de Méron (RNR, Zone de protection spéciale (ZPS), Zone industrielle et zone d'activités (ZI-ZA), ENS) sont effectués et livrés en fin d'année aux services techniques (service environnement et service aménagement). Les résultats scientifiques sont présentés en COPIL ZI, en COPIL RNR et en COPIL ZPS. Les données issues des commandes publiques de l'agglomération ou du Parc sont versées soit dans STERNE soit livrées sous format compatible au Système d'information géographique (SIG).

Toujours sur le territoire de l'agglomération, les espaces intégrés aux sites Natura 2000 de la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau y compris ceux de l'extension récente sur la vallée du Thouet, ont fait l'objet d'une cartographie des habitats sur la période 2019-2021. Cette cartographie sera diffusée auprès des collectivités du site Natura 2000 durant le premier semestre 2024.

Sur l'ensemble du territoire du Parc, plus de 200 000 données naturalistes sont disponibles sur demandes. Certaines, à la demande de leurs auteurs, peuvent être en accès restreint.

Mesure 7 – Réservoirs de biodiversité prioritaires et chiroptères dans Plans locaux d'urbanisme (PLU)

De nombreuses espèces de chiroptères ont la particularité d'être étroitement liées aux constructions humaines. Elles ont également besoin d'habitats naturels variés, tels que les haies, pour se nourrir, se déplacer, se reproduire ou hiverner. Le Parc et ses partenaires ont développé une expertise qui permet d'alimenter les réflexions pour préserver ces espèces dès la planification. Ainsi, en complément de la Trame verte et bleue, la Trame noire permet d'identifier les besoins des espèces nocturnes et de les prendre en compte au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Mesures 6 et 7 – Réservoir de biodiversité secondaire n°27 : Coteaux du Layon à Doué-en-Anjou et Camping des Grésillons à St Georges-sur-Layon

Le Parc n'a pas été associé à ce jour à une réflexion portant sur une extension et une évolution du site. Ce Réservoir de biodiversité secondaire est situé dans un Espace naturel sensible, il contient des patrimoines naturels, historiques, industriels, et géologiques. Ce réservoir exclu actuellement strictement le camping. Sur ce dossier, c'est au pétitionnaire de réaliser les études environnementales nécessaires voire, le cas échéant, d'enclencher une étude Éviter-réduire-compenser (ERC). Il s'agit d'une procédure réglementaire qui devra être établie avec les services de l'État (DDT et DREAL). Le Parc pourra être amené à donner un avis sur ce projet en tant que Personne publique associée.

Mesure 7 - SIG des données du territoire

Le Parc dispose d'un Système d'information géographique pour son travail technique et d'une base de données naturaliste collaborative accessible aux membres signataires de la charte de déontologie. Pour le contexte particulier de Méron, l'État demande que l'agglomération mette elle-même en place un SIG afin d'avoir une vision systémique du site et des thématiques en cours à la parcelle. Le Parc n'a pas vocation à porter ce projet SIG, mais d'y contribuer en fournissant des données métiers nécessaires.

Le Parc peut mettre à disposition l'ensemble des données naturalistes patrimoniales présentes dans les Réservoirs de biodiversité du territoire de l'agglomération selon des modalités qu'il reste à préciser.

Mesure 8 - Réservoirs de biodiversité d'intérêt géologique et carrières

Le Parc peut mettre à disposition de l'agglomération l'ensemble des données correspondant aux réservoirs identifiés comme ayant un intérêt géologique. La carte page 4 du DOCO n°1 fournit les localisations de ces sites.

Les carrières, dès leur ouverture, font l'objet d'un document d'aménagement post-exploitation. Pour les carrières anciennes, le remblaiement est souvent le seul devenir prévu. Pour les carrières plus récentes, des dispositions écologiques sont directement intégrées dans le projet de réaménagement post-exploitation. Dans certains cas, le Parc a pu contribuer à la définition des scénarios finaux. Dans l'intégralité des cas, le Parc est consulté lors de la fin de l'exploitation. Des possibilités d'aménagements ponctuels pour conserver la biodiversité sont alors envisagées.

Mesure 9 - Coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation contribuent à la qualité du paysage et à la biodiversité d'un territoire. Elles identifient les espaces à dominante naturelle ou agricole séparant des parties urbanisées et peuvent donc se retrouver en zones non construites, mais appelées à l'être.

Ces pictogrammes ont été positionnés de façon indicative et ne sont pas interprétables directement à l'échelle opérationnelle (rappel : le plan de Parc est au 1/90 000e). Ils permettent d'attirer l'attention sur un enjeu particulier que les signataires s'engagent à étudier en particulier dans le cadre de leurs documents de planification et de leurs aménagements. En étant mobilisée au plus tôt, l'équipe technique du Parc contribuera aux études en vue d'assurer la bonne qualité environnementale du projet au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Mesure 10 - Arbres isolés

La protection réglementaire des arbres et haies peut être réalisée dans le cadre des documents d'urbanisme. Le Parc, en tant que Personne publique associée, propose systématiquement que les études de diagnostics identifient les enjeux spécifiquement liés. La pédagogie et l'incitation par des mesures d'aides et d'accompagnement doivent nécessairement précéder la protection réglementaire, même pour des collectivités prêtes à assumer cette forte volonté. Cela suppose des moyens d'action qui feront l'objet d'une ligne spécifique dans la programmation pluriannuelle.

La formulation de la mesure 30 incite les collectivités à systématiser ce travail à l'échelle du document de planification dont ils ont la charge et en mobilisant les ressources qui leurs semblent les plus pertinentes.

Mesure 12 - Patrimoine vernaculaire

Il en est de même pour le patrimoine vernaculaire qui participe de l'attractivité de nos paysages. Le Parc se tient à disposition de ses collectivités pour les accompagner et mener des actions spécifiques, comme il l'a fait récemment par le biais d'une action expérimentale intitulée « recensement participatif du petit patrimoine » dont la méthode pourrait être adoptée par les collectivités.

La formulation de la charte fait état d'une ambition qualitative bénéfique au territoire. L'interprétation qui doit en être faite est laissée libre à chacun des signataires du moment qu'il y soit fait référence de façon constructive et argumentée. Les « dispositions pertinentes », parfois précises, sont signalées à l'intention des collectivités porteuses de Schémas de cohérence territoriale (SCOT) pour les aider à se saisir de ces objectifs. Le pictogramme afférent, que l'on retrouve dans plusieurs mesures et dans les références au plan de Parc (cf. tableau récapitulatif page 189 du projet opérationnel), permet de rendre lisibles les bases d'un travail collaboratif.

Mesure 13 - Entretien des ouvrages liés à la navigation

L'entretien du lit de la Loire relève des services de l'État (DDT, Unité Loire Navigation) alors que la gestion des digues et ouvrages sur ou au pied des digues relève désormais de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) des intercommunalités.

Selon leur statut de domanialité, les cales, quais, pontons sont gérés par les collectivités riveraines qui passent une convention avec l'État pour gérer ces espaces ou y développer des projets et/ou manifestations. Des propriétaires privés peuvent également être concernés. La définition du domaine public fluvial fait parfois l'objet de litiges, ce qui ne facilite pas la gestion.

La charte insiste sur l'implication du Parc en amont de la définition de tout projet afin qu'il puisse apporter son expertise auprès du porteur de projet. Cette saisine amont permet d'anticiper la rédaction d'un avis consultatif lorsqu'il est interrogé par les services de l'État (procédures Cas par cas, loi sur l'eau, études d'impact, etc.).

Mesure 14 - Syndicat mixte du Val du Thouet (SMVT) et actualisation des zones humides

Le Parc prend note des observations.

Mesure 14 - Cours d'eau prioritaires

Les dispositions sont déclinées en prescriptions et recommandations. Ces deux niveaux expriment un engagement différencié des signataires pour la conservation des qualités patrimoniales reconnues au territoire classé Parc. Elles sont définies de la manière suivante dans la charte :

- « *Prescriptions : traductions réglementaires des dispositions de la charte par les signataires dans leurs plans, projets et programmes afin de respecter la notion de compatibilité. » ;*
- « *Recommandations : les signataires s'attachent à traduire ces dispositions dans leurs documents de planification et démarches opérationnelles afin d'assurer la cohérence de leurs engagements. »*

Ainsi, la mesure 14, prévoit pour les cours d'eau corridor biologique prioritaires :

- une prescription : « *proscrire les aménagements source de nouveaux obstacles » ;*

- et des recommandations : « *encourager les pratiques respectueuses de la biodiversité et faciliter la migration des espèces* » et « *aménager ou lever les obstacles existants à l'écoulement des eaux.* »

Mesure 16 - Projet de carrière à Vaudelnay (Réservoir de biodiversité secondaire n°53)

Après vérification, il semble que le projet de carrière dans ce boisement ne soit pas localisé dans un Réservoir de biodiversité secondaire. Le Parc n'a pas été associé à ce jour à une réflexion portant sur une extension et une évolution du site. Le Parc pourra donner son expertise à l'amont, mais le pétitionnaire devra porter les études nécessaires à sa charge. Sur ce dossier, c'est au pétitionnaire de réaliser les études environnementales nécessaires voire, le cas échéant, d'enclencher une étude Éviter-réduire-compenser (ERC). Il s'agit d'une procédure réglementaire qui devra être établie avec les services de l'État (DDT et DREAL). Le Parc pourra être amené à donner un avis sur ce projet en tant que Personne publique associée.

Mesure 21 – Réservoirs de biodiversité agricoles

La mesure 21 « *soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant* » reconnaît l'intérêt écologique des zones agricoles identifiées comme « *réservoirs de biodiversité agricoles* ».

En cohérence avec la mesure 30 « *s'engager dans un urbanisme sans étalement* », les engagements associés se traduisent par une prescription dont l'objet est double :

- Attirer l'attention sur la nécessité de réaliser une étude écologique poussée en amont de tout projet susceptible de détruire des espèces protégées, à priori nombreuses dans ces espaces. Il s'agit ainsi d'alerter les porteurs de projet au plus tôt dans leur démarche afin de ne pas les laisser en difficulté en fin de processus réglementaire ;
- Pour les signataires de la charte, en plus d'informer de potentiels pétitionnaires de la richesse de ces espaces, l'enjeu est d'envisager des moyens visant la protection de ces espaces agricoles particuliers. La charte n'étant pas opposable aux autorisations d'urbanisme, c'est par l'intermédiaire de l'avis consultatif du Parc dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale que cette disposition pourrait s'appliquer.

Mesure 22 – Modifications rédactionnelles

Ces suggestions auraient pu être discutées plus en amont de la procédure de rédaction de la charte (cf. chapeau introductif). La liste des actions possibles est donnée à titre d'illustration. Elle n'est donc pas exhaustive et ne peut anticiper ou détailler des dispositifs qui restent à inventer.

Mesure 23 - Conventions en propriétaires privés forestiers

Les exemples énoncés dans les mesures sont destinés à illustrer des principes généraux et non à décliner des actions. Le Parc étant associé aux travaux des chartes forestières, il a la possibilité de participer à l'élaboration de plans d'actions qui définissent alors les modalités de mise en œuvre précises.

Ainsi, les conventionnements entre les propriétaires privés et les usagers seront définis en concertation avec les acteurs concernés au cas par cas, en application d'un des principes clés de la charte : la gouvernance partagée.

Mesure 27 - Annexer les études aux Plans locaux d'urbanisme (PLU)

L'intention de cette disposition est d'attirer l'attention des rédacteurs de PLU(i) sur la meilleure façon d'intégrer ces risques accrus par les dérèglements climatiques, qui sont jusqu'ici sous-évalués et méconnus. Des données existent, mais la plupart reste encore à rechercher et analyser au regard des caractéristiques du territoire et des scénarios d'évolution climatique attendus. Les révisions de documents d'urbanisme sont une bonne occasion d'effectuer ce travail prospectif, car les conclusions peuvent aboutir à des prescriptions réglementaires.

Mesure 29 - Exclusion de l'éolien sur la zone tampon UNESCO

Le Parc s'appuie sur le Plan de gestion du Val de Loire patrimoine mondial, proposant comme actions de « *ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val* ». Le périmètre inscrit au plan de Parc, en référence aux paysages emblématiques, ne prend pas en compte la zone tampon.

Aussi, la rédaction de la charte incite à développer des partenariats pour penser des solutions concertées. Les informations concernant les enjeux identifiés dans la charte ainsi que les pistes de solutions à mettre en œuvre peuvent ainsi être discutées et intégrées dans le planning des études et programmes d'actions des partenaires et prendre la forme de conventions de coopération. C'est pourquoi le Parc souhaite être associé en amont des procédures de révision des documents d'urbanisme.

Mesure 30 – Le « beau » dans l'aménagement

Cette approche suppose avant tout d'adopter la co-construction comme méthode d'élaboration des politiques d'urbanisme. La beauté, notion éminemment subjective est pertinente à mettre en débat avec des habitants, usagers d'un espace public ou d'un équipement. S'entendre sur cette notion pour co-élaborer un projet permet de renforcer le collectif et le sentiment d'appartenance. De plus, la reconnaissance esthétique de notre territoire, sur laquelle se fonde une partie des politiques touristiques, est un moyen d'élargir la concertation des projets d'aménagement.

Mesure 30 - Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP thématiques sont une disposition du Code de l'urbanisme particulièrement intéressante pour apporter des informations sur des enjeux particuliers. Elles permettent d'encadrer de façon générale les modes d'aménagement de manière à résoudre des problématiques particulières tout en laissant une marge d'adaptation. Elles peuvent aussi proposer des modalités méthodologiques de mise en œuvre de ces opérations.

Les principes méthodologiques d'aménagements vertueux exprimés dans la charte du Parc (rapport partie 1, page 22) peuvent ainsi se décliner plus facilement dans des OAP que dans un règlement et un zonage figé. La programmation 2024 prévoit la création d'un guide illustrant et explicitant ces principes. Cet outil d'aide à la décision favorisera l'intégration de ces principes dans des OAP.

L'élaboration du guide, réalisée en concertation avec les acteurs concernés, donnera lieu à l'identification d'exemples d'OAP, nourris de la diversité des regards et compétences techniques des partenaires associés à ces travaux.

OPA : Valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire UNESCO

Les paysages culturels font déjà l'objet de déclinaisons intéressantes dans certains PLU(i). La Mission Val de Loire et le Parc ont commencé à échanger à ce sujet et des exemples peuvent d'ores et déjà servir de base de travail.

OAP : renaturation

La renaturation fait partie des projets engagés par le Parc pour commencer à décliner les orientations de sa future charte. Des enseignements seront tirés et pourront servir à rédiger des OAP. Il est d'autant plus important de développer des expérimentations que l'application de l'objectif de Zéro artificialisation nette nécessitera de recourir massivement à la renaturation.

Mesure 30 - Chiroptères

De nombreuses espèces de chiroptères ont la particularité d'être étroitement liées aux constructions humaines. Elles ont également besoin d'habitats naturels variés, tels que les haies, pour se nourrir, se déplacer, se reproduire ou hiverner. Le Parc et ses partenaires ont développé une expertise qui permet d'alimenter les réflexions pour préserver ces espèces dès la planification. Ainsi, en complément de la Trame verte et bleue, la Trame noire permet d'identifier les besoins des espèces nocturnes et de les prendre en compte au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Mesure 30 - Paysages emblématiques

Le site inscrit au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO représente un espace très étendu où se côtoient patrimoines bâtis, naturels et activités socio-économiques. Bien que cet ensemble

forme un cadre de vie auquel les habitants sont attachés, les exigences de préservation ne peuvent être identiques dans l'intégralité du site. C'est pourquoi ce sont les structures paysagères particulières (lignes de crête, coteaux boisés et viticoles, motifs bocagers inondables, arbres isolés, éléments du patrimoine vernaculaire) qui font l'objet des prescriptions propres aux paysages culturels du Val de Loire.

Les deux premiers items des prescriptions de la mesure 30 se rapportent spécifiquement à ces structures paysagères :

- « *Les éléments caractéristiques des structures des paysages du Val de Loire ont vocation à être conservés. Les lignes de crête, les coteaux boisés et viticoles, les motifs bocagers inondables, les arbres isolés, les éléments du patrimoine vernaculaire, devront faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.* »
- « *Ces espaces n'ont pas vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause leur intégrité. Sauf exception dûment justifiée, les secteurs non construits n'ont pas vocation à être urbanisés.* »

Seul le troisième item concerne l'ensemble du site inscrit, car les aménagements visés (pouvant remettre en cause la VUE) sont perceptibles à très grande échelle (ex : des éoliennes) :

- « *Cette zone axiale du Parc n'a pas non plus vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause la Valeur universelle exceptionnelle qui justifie son classement par l'UNESCO.* »

Mesure 34 - Extension de la réversibilité aux opérations d'habitats

Le principe de réversibilité peut s'appliquer à toute opération d'aménagement, que ce soit pour de l'habitat ou de l'activité. En effet, lorsqu'elles sont prévues de manière adéquate en amont, les techniques de construction peuvent permettre le démontage et/ou la réaffectation d'un bâtiment une fois son usage premier devenu obsolète. Cependant, la pertinence de l'application de ce principe est à mettre au regard des situations locales et des objectifs d'aménagement. La mesure de la charte a essentiellement pour but de favoriser l'étude d'opportunité. La diffusion d'expériences et le recours à des modalités réglementaires seront les premiers objectifs opérationnels que le Parc s'attachera à développer.

Mesure 34 - Exceptions et dérogations demandées pour le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Pour rappel du Code de l'environnement (article L581-8), dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations. Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un RLPi, au vu du contexte très urbanisé du territoire.

Les interdictions mentionnées dans la mesure 35, concernant notamment les secteurs patrimoniaux, sont des rappels de la réglementation nationale.

Concernant la ville de Saumur, le Parc rappelle le règlement du secteur sauvegardé de la ville, précisant que : « *La publicité, en application de la loi du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, et du règlement local de publicité applicable au secteur sauvegardé, approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1989, est interdite dans le périmètre du Secteur Sauvegardé.* »

Le travail de levée d'interdiction, notamment pour le mobilier urbain, sera à engager avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Appréciation de la commission d'enquête

La contribution de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire propose de nombreux ajustements relatifs à la structuration, aux contenus des mesures et du plan de Parc. Pour rappel, l'élaboration de charte a fait l'objet d'une concertation avec les habitants et acteurs des territoires auxquels des élus et techniciens de la Communauté d'agglomération ont participé, entre janvier et juin 2019. Les signataires de la charte ont été associés aux négociations qui ont suivi, contribuant à

la finalisation de l'écriture de la charte entre juillet et décembre 2019. Des ajustements ont été portés également en 2020 à la suite de 3 séminaires avec les collectivités territoriales.

À ce stade de la procédure, toutes les propositions de la Communauté d'agglomération ne pourront ainsi pas faire l'objet de modifications rédactionnelles. Nombre d'entre-elles seront néanmoins prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des actions, qu'elles soient portées par le PNR ou par les signataires de la charte.

Concernant les réservoirs de biodiversité secondaires et prioritaires (DOCO 1), ces espaces font l'objet de prescriptions et de recommandations précisées dans les mesures 6, 7, 8, 9 et 30 de la charte.

La commission note d'emblée que le parc, à ce stade de la procédure, pose que toutes les propositions de la CA Saumur ne pourront pas faire l'objet de modifications rédactionnelles mais déclare que nombre d'entre-elles seront néanmoins prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des actions, qu'elles soient portées par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ou par les signataires de la charte. La commission s'interroge sur les modalités de mise en œuvre de cette réponse.

La commission note une nouvelle fois toutes les difficultés qu'il y a dans la conciliation entre d'une part la protection de l'environnement et d'autre part développement économique et les EnR (aérodrome de Verrie, camping des grésillons ou carrière de Vaudelnay, par exemple).

D'autres points évoqués par la CA de Saumur, cités par d'autres contributeurs, ont déjà reçu réponse comme pour les chiroptères, les coupures d'urbanisation, l'entretien des ouvrages liés à la navigation ou l'exclusion de l'éolien sur la zone tampon de l'UNESCO.

La commission enregistre la parution en 2024 d'un guide, fait par le parc, pour illustrer les OAP « paysage culturel »

Enfin la commission note la réponse du PNR concernant la publicité (déjà faite à la commune de Doué-en-Anjou 14.15). La CA de Saumur devrait lancer l'enquête publique de son RLPI prochainement en vue d'une approbation communautaire fin 2024 ou début 2025, alors que le projet de charte ne sera arrêté qu'en fin 2025 (Cf. partie page 57). La commission note un décalage d'échéancier qui pourrait créer des difficultés futures.

15 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEME

La commission présente ci-après une synthèse, par thèmes, de toutes les observations anonymes ou nominatives déposées pendant l'enquête publique.

15.1 Dossier présenté en enquête publique

Extraits

- Le contributeur juge le projet du PNR LAT trop technique, loin des attentes locales.
- Mr ou Mme GOUTAL suggère "que le périmètre devrait intégrer le Thouet jusqu'à Thouars, dans une cohérence de paysage, de biodiversité, sur le territoire de l'Anjou, à l'architecture de tuffeau".
- La contributrice "apprécie le fait qu'au-delà d'un label national, le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine est un véritable outil d'anticipation et de concertation pour le développement harmonieux de notre territoire majoritairement rural. Doté d'une équipe pluridisciplinaire, il apporte des connaissances multiples et permet de faire face aux grands enjeux qui s'imposent à nous aujourd'hui parmi lesquels : l'état de la biodiversité ..., le changement climatique ..., la préservation et l'utilisation équitable de la ressource en eau, la transition des activités économiques pour assurer leur pérennité, le développement des énergies renouvelables". La contributrice précise la valeur ajoutée apportée par le PNR. "Le Parc accompagne ses collectivités membres... Il apporte aussi connaissances et appui aux projets d'habitants répondant à ces enjeux de territoire tels que des initiatives citoyennes pour des énergies renouvelables participatives

(ainsi sont nés les collectifs citoyens en Saumurois (PEPS dont je suis membre) ou en Chinonais avec de belles réussites à leur actif). Il favorise la concertation sur ces sujets majeurs de transition écologique et sociétale (comme les tiers-lieux de transition créés par des artisans ou des associations) et cherche la compréhension et l'adhésion au-delà des postures individuelles. Aussi, en tant qu'habitante de ce beau territoire, je suis favorable à sa nouvelle charte qui s'inscrit bien dans une démarche de fond initiée dès sa création en 1997 et je souhaite le renouvellement de son label".

- Ce contributeur se dit "favorable" à la révision de la charte et à son élargissement. On ne peut être que favorable à des mesures de protection du vivant, des mesures qui favorisent des économies de proximité et le bien-être de la population. Ce plan devrait aussi contribuer à défendre ce qui reste. Je n'en ai pas vu la trace. Je n'ai pas vu non plus la possibilité d'autoriser des jours sans chasse pour permettre à tous de profiter de nos forêts.
- Le contributeur ne perçoit pas "l'intérêt de ces PNR. Il existe déjà tout un tas de code et loi qui régissent à peu près tout. Il suffit de les appliquer. Ce genre de structure n'a que pour seul objectif de trouver des subventions pour se financer... un vrai gaspillage d'argent public.
- Pour ma part, le Parc naturel est une chance pour le territoire, pour les petites communes qui peuvent bénéficier de l'ingénierie du PARC.
- La contributrice reconnaît que "l'existence d'un Parc naturel est une chance pour ce territoire, mais il n'est pas évident pour les habitant-e-s d'en voir l'efficacité : les points d'accord dégagés en réunions et commissions ne se concrétisent pas souvent à l'extérieur.
- M. LOYAU-TULASNE de la commune de Berthenay souhaite que la commune rentre dans le PNR.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

La commission d'enquête sur le thème du "contenu du dossier de révision" soumis à l'appréciation du public, note que la population s'avère globalement favorable au projet, avec quelques exceptions.

L'extension du périmètre est même demandée par plusieurs contributeurs. Quelques restrictions relatives aux jours sans chasse sont demandées.

Les compétences du parc sont reconnues, malgré un dossier jugé complexe et perçu comme étant loin des attentes locales.

Une critique non négligeable de la part d'un public participant aux réunions du Parc souligne que des points d'accord validés en réunion ne se concrétisent pas toujours sur le terrain.

1. *Quelles actions le Parc peut-il envisager en termes de communication pour montrer que les points d'accord en réunion sont bien suivis d'effet sur le terrain et dans le cas contraire expliquer pourquoi ?*
2. *Quelle est la position du Parc sur les jours sans chasse ?*

Réponse n°61 du Parc (communication amont et aval) :

Chaque action portée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc fait l'objet d'un plan de communication spécifique avec la production de supports en amont et en aval de l'action. Le Parc édite et diffuse tous les ans un programme prévisionnel d'action et un rapport d'activité exhaustif. Ces documents sont mis en ligne sur le site du Parc et diffusés aux collectivités et partenaires. Il arrive cependant que des actions initiées ne trouvent pas leur concrétisation immédiate. Dans ce cas, le Parc veille à tenir informer les parties prenantes des projets des difficultés rencontrées et des nouveaux échéanciers de mise en œuvre.

Le Parc intervient fréquemment dans les communes en amont de la mise en place des actions pour apporter un appui méthodologique et technique aux communes et/ou porteurs de projets. Son rôle est d'accompagner, de favoriser l'émergence de projets qualitatifs et en aucun cas de se substituer aux

collectivités et acteurs. Ainsi, le Parc est souvent moins présent et de fait moins visible au moment de la mise en place des actions.

Réponse n°62 du Parc (jours de chasse) :

Le Parc, en tant que syndicat mixte de collectivités, s'appuie sur la réglementation en vigueur sur ce sujet et notamment les Schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) conformément aux articles L.425-1, L.425-2 et R.428-17.1 du Code de l'environnement.

Dans la mesure 23 « *valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages* », la charte prévoit la « *création et l'animation d'espaces de dialogue entre les forestiers, chasseurs, gestionnaires des milieux et pratiquants d'activités de loisirs* » afin « *d'assurer des médiations entre les différents usagers de la forêt* ».

Appréciation de la commission d'enquête

Le Parc rappelle son mode opératoire en termes de communication : chaque action portée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc fait l'objet d'un plan de communication spécifique avec la production de supports en amont et en aval de l'action.

Concernant les périodes de chasse, le Parc confirme se rallier aux réglementations départementales en vigueur.

La commission prend acte de la réponse apportée sur ce thème

15.2 Culture / Education

Extraits

- Il ne faut pas confondre de public. Que ce soient les motos, les 4x4, les VTT, les chevaux ou les randonneurs, nous savons cohabiter et nous respecter.
- Le contributeur anonyme est consterné, car ces amateurs de loisirs "verts" motorisés ont à peu près autant d'esprit que leurs machines pétaradantes et manquent cruellement de vocabulaire ; ils sont dans l'obligation de référer à un texte qu'on leur a pondu tout chaud pour l'occasion.

Analyse et appréciation de la commission d'enquête

La commission constate que beaucoup de chemin reste à faire pour construire « le vivre ensemble ».

Les programmes ciblés de communication peuvent palier à cette divergence de point de vue et permettre de sensibiliser le public sur l'intérêt de préserver les espaces naturels.

15.3 Transition sociétale / Modes de vie

Extraits

- Afin d'améliorer la cohabitation de l'ensemble du vivant, il interroge la possibilité pour le Parc d'avoir une limitation dans le temps et l'espace de la chasse, en limitant cette dernière à certain moment de la semaine pendant la période autorisée et en préservant plus de zones de cette activité et ainsi permettre aux animaux d'avoir des lieux et des temps "refuges" ?
- S'engager dans la sobriété et la résilience, Quoi de plus sobre et de plus résilient que le vélo ?
- Une mobilité durable qui permet de se déplacer rapidement avec uniquement notre énergie musculaire ; on fait abstraction de la dépendance aux énergies fossiles, aux horaires des bus (quand il y en a) ou encore à la personne qui doit nous covoiturer qui peut être parfois indisponible.

- Le projet de Parc est contraignant parfois, mais c'est aux collectivités et au PARC de montrer que l'on peut faire AUTREMENT dans l'intérêt de TOUS.
- Toutes ces préoccupations (et bien d'autres) sont portées par des habitant-e-s au sein des réunions et commissions du PNR : mais ceux et celles qui ont conscience de l'urgence de bifurquer, ressentent aussi leur impuissance.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

La question des mobilités (principalement le vélo) est citée en termes de sobriété et de résilience, faisant toutefois abstraction du fait que le vélo n'est pas à la portée de tout public. (Personnes âgées, handicapées, etc.).

On retrouve la proposition visant à limiter la chasse dans le temps et l'espace, ainsi qu'une forme d'impuissance à s'exprimer en réunion par rapport à l'urgence à changer les modes de vie. Ce thème n'appelle pas de questionnement de la commission d'enquête.

Appréciation de la commission d'enquête

Concernant la chasse, le Parc, en tant que syndicat mixte de collectivités, s'appuie sur la réglementation en vigueur sur ce sujet et notamment les Schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) conformément aux articles L.425-1, L.425-2 et R.428-17.1 du Code de l'environnement. Dans la mesure 23 « valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages », la charte prévoit la « création et l'animation d'espaces de dialogue entre les forestiers, chasseurs, gestionnaires des milieux et pratiquants d'activités de loisirs » afin « d'assurer des médiations entre les différents usagers de la forêt ».

La commission prend acte des réponses du Parc sur la réglementation de la chasse.

15.4 Gouvernance partagée / Coopérations

Extraits

- Le contributeur doute des capacités du PNR LAT dans la mise en œuvre des mesures à l'échelle d'un territoire.
- Le contributeur interpelle sur les réelles capacités financières du PNR en espérant "que vous aurez des moyens matériels et humains pérennes pour mener à bien vos interventions, expertises et aides"
- La personne questionne sur les formes d'appuis qui seront actionnés pour accompagner les projets énergétiques des exploitations agricoles ?
- Les décisions de placer des restrictions quelconques, semblent à la lecture plus arbitraire que fondées. Rien ne montre concrètement que les circulations nuisent.
- Le contributeur anonyme estime que les rives de cours d'eau devraient être enregistrés d'emblée au titre de réserve naturelles sur 10 m de bord de rive au moins. on avancerait déjà beaucoup avec car ce sont des zones à haut patrimoine de biodiversité (de fait ou en devenir proche par résilience).
- La personne souhaite que les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique des sports de nature, motorisés ou non, fassent l'objet d'une réelle concertation préalable, sans a priori, et qu'elles soient surtout limitées au plus strict nécessaire.
- M. Olivier GOYENECHE, ancien Conseiller de la Vice-Présidente du Conseil Régional Centre Val de Loire alors en charge de l'Ecologie, apprécie beaucoup le projet de révision de la charte du PNR. Il apprécie favorablement toutes les actions envisagées par le projet. Il souhaite sincèrement qu'il parvienne à son terme, dans un contexte socio-politique de plus en plus inquiétant.

- IL faut donner plus de moyens financiers au parc PNRLAT, compte tenu de la surface et de la population couvert par les actions ;
- Il faut donner au PNRLAT un statut pour qu'il puisse avoir l'autorité sur ses prescriptions et que celles-ci s'imposent aux collectivités et particuliers.
- Pour M. DEVAUX, le nombre d'avis recueillis par la présente enquête publique souligne encore le manque de communication entre le Parc et les habitants de son territoire.
- Les actions du parc sur nos territoires ont du mal à être perçues par les habitants. il faudrait pallier ce manque de visibilité du parc en insistant auprès de nos partenaires (LPO, CPIE) de bien indiquer qu'ils sont missionnés par le PARC et aussi que les communes aient le réflexe PARC.
- Avec cette charte ambitieuse, qui à mon avis sera adoptée avec un territoire cohérent, il faudra que les financements et la gouvernance suivent et soient adaptés pour cette mise en œuvre de la charte et qu'il y ait une synergie positive avec les communautés d'agglomération du territoire du PARC.
- Monsieur LAFOURCADE s'exprime sur plusieurs thèmes identifiés dans le cadre de cette enquête : Mais pour continuer à travailler qualitativement les ressources du PNR doivent être suffisantes. Aussi les départements du 37 et du 49 doivent réévaluer leur participation dont le montant n'a pas augmenté depuis la création du PNR LAT. C'est une anomalie à corriger dès cette année. M. LAFOURCADE, est plutôt en phase avec les objectifs du projet de charte, en expliquant la nécessaire contrepartie financière pour laquelle les participations des départements 37 et 49 devraient être augmentées.

Analyse et questionnaire(s) de la commission d'enquête

Sur base d'une charte ambitieuse généralement bien acceptée d'un public qui en a pris connaissance, les contributeurs mettent en avant une préoccupation forte sur la méthode d'engagement des actions prioritaires, leurs planifications respectives et sur les moyens alloués pour satisfaire les ambitions du PNR. La nature même des projets sur le territoire engage le Parc sur du moyen ou long terme, ce qui suppose une bonne lisibilité budgétaire pour accompagner toutes les actions. Or, dans nos divers échanges avec les acteurs du Parc, la commission d'enquête a identifié un problème récurrent portant sur l'allocation des ressources par les collectivités et les EPCI.

- 1. En termes de mise en œuvre des actions, sont-elles parfois coproduites avec des partenaires (associations, entreprises spécialisées, etc.) ? Si oui, sous quelles conditions de partenariat (périmètre d'intervention, responsabilité, conditions financières, etc.) ?*
- 2. Comment envisagez-vous de réviser les participations des collectivités pour répondre aux besoins structurels du Parc ?*
- 3. Sous quels délais ?*
- 4. Quelle(s) contrepartie(s) le Parc pourrait-il fournir aux adhérents et membres du comité syndical mixte en garantie de cette contribution financière ?*

Réponse n°63 du Parc (mise en œuvre des actions) :

Toutes les actions du Parc sont conçues, mises en œuvre et évaluées en concertation, voire en co-élaboration avec ses partenaires. Au-delà de ses collectivités membres et notamment les Régions, via les Contrats de Parc, des actions sont menées en partenariat avec :

- des établissements publics (ADEME, IFCE, ONF, SAFER),
- des Chambres consulaires (Chambres d'agriculture 37 et 49 notamment),
- des universités (Institut Agro Rennes-Angers, IMT Atlantique, Université de Tours-CITERES),
- des entreprises (EDF, RTE, ENEDIS, Château de Parnay),
- des associations (LPO, CEN, CPIE, AFAC),
- la Mission Val de Loire...

Ces partenariats font l'objet de conventions cadres et/ou techniques et financières. Ces documents contractuels permettent de clarifier les objectifs partagés, en liaison avec les ambitions et engagements de la charte et de lister les thèmes et/ou actions faisant l'objet d'un partenariat. Dans certains cas, elles permettent de définir les moyens mis en œuvre pour les signataires : nombre de journées consacrées à l'action et rétribution financière potentielle associée.

Le Parc proposera à chacune des EPCI signataires de formaliser les modalités de mise en œuvre des engagements de la charte dans une convention cadre pluriannuelle qui pourra donner lieu à des conventions techniques et financières annuelles. Des conventions de ce type sont en cours avec la Communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Réponse n°64 du Parc (participations financières des collectivités) :

Sur les quatre dernières années, les cotisations statutaires des communes ont augmenté de 30 %. Le Département de Maine-et-Loire vient d'augmenter la sienne de 11%. Des contacts ont été pris avec le Département d'Indre-et-Loire pour évoquer une augmentation similaire. Les négociations sur les Contrats de Parc 2024-2027 avec les Régions n'ont pas permis d'augmenter les montants de cotisations statutaires. Concernant les EPCI et les villes-portes, des réflexions sont en cours sur le sujet.

Réponse n°65 du Parc (contreparties aux collectivités)

Le Parc fournit déjà des contreparties à la contribution financière des communes membres. Elles peuvent prétendre à 5 jours d'interventions gratuits d'un chargé de mission du Parc et à 5 jours financés à hauteur de 50% pour un projet communal ou intercommunal. Au-delà, le Parc établit une convention de coopération public-public sur la base d'un coût 700 € TTC par jour.

Il est à noter que depuis 2022, les communes situées sur un territoire labellisé PNR et/ou Natura 2000 perçoivent une dotation spécifique, intitulée « dotation de soutien pour les aménités rurales », du fait de leur classement en PNR. Cette dotation, de 724 101 € au total en 2023 pour le territoire du Parc, a été doublée pour la loi de finances 2024 (en attente de décret).

Appréciation de la commission d'enquête

Toutes les actions du Parc sont conçues, mises en œuvre élaborées et évaluées en concertation avec ses partenaires, signataires de conventions cadres et/ou techniques et financières avec le Parc.

Hormis quelques évolutions tarifaires affichées plus haut, le Parc ne précise pas pour autant si ses conditions de rémunérations (statutaires et autres) sont suffisantes pour lui permettre de mettre en œuvre durablement les missions qui lui sont confiées.

Dans une configuration où les moyens financiers ne semblent pas être à la hauteur des objectifs choisis et présentés dans la charte 2024-2039, le doublement de la dotation spécifique accordée aux communes situées sur le territoire du PNR en 2024 pourrait être un déclencheur pour remettre en cause une nouvelle fois le niveau de participation des communes.

15.5 Biodiversité

Extraits

Madame JOURDANNE Colette, attire l'attention de la commission d'enquête sur quelques points qu'elle estime essentiels :

- La biodiversité qui doit être un point d'attention sur l'ensemble de territoire et pas seulement sur certains lieux emblématiques. Le respect de la cohabitation avec les chiroptères mais aussi avec les oiseaux nicheurs comme certains rapaces.

- il faut exclure les parcs éoliens qui n'ont nullement leur place dans notre environnement rural riche en réservoirs de biodiversité, en zones humides, et bois abritant une diversité d'oiseaux protégés.
- Il est urgent de son point de vue de restaurer les trames vertes et bleues, de faire en sorte que toutes les parcelles de cultures soient entourées de haies larges, naturelles et diversifiées. Des zones entières doivent être rendues à la nature qui sait être résiliente si on en lui laisse l'occasion et pendant qu'il est encore temps.
- Le contributeur se dit "intéressé par le parc, étant riverain et possédant un terrain dans la zone du parc. Ce terrain a fait l'objet de travaux pour réhabiliter une frayère".
- Le contributeur espère que le parc pourra encourager les agriculteurs à préserver les haies et à en planter de nouvelles afin de créer des zones de vie et de protection pour de nombreuses espèces. Cela permettra aussi d'éviter l'appauvrissement des terres et leur érosion.
- La Fédération Environnement Durable 49 souhaite corriger une erreur sur la contribution 146, concernant les chauves-souris et l'avifaune, le PNR doit exiger pour tous les projets présentés, sans exception, qu'une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées soit déposée.
- Mme Florence B, questionne sur la stratégie du Parc pour le retour des haies naturelles partout autour des champs. Les paysages de Touraine sont devenus d'une tristesse avec l'agriculture industrielle avec des pesticides et qui a tout rasé, le retour du naturel et de plus de zones sauvages est une nécessité.
- Une contribution alerte également sur la surpopulation touristique, et notamment les guinguettes nuisibles à la biodiversité des sternes.

Analyse et questionnaire(s) de la commission d'enquête

L'analyse des contributions révèle que pour une partie du public, l'éolien s'avère être une menace élevée pour la biodiversité. Sur ce point, il est demandé que le parc exige pour tout projet le dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ainsi que leurs espaces.

La restauration des trames vertes et bleues, ainsi que la réalisation de haies autour des cultures sont considérées comme des points forts.

- 1. Le Parc est-il sollicité dans le cadre d'une instruction de dérogation à l'interdiction de détruire les espèces protégées et leurs habitats ?*
- 2. Sollicite-t-il lui-même des dérogations ?*

Réponse n°66 du Parc (projet ENR et demande de dérogation) :

Ces dérogations sont obligatoires et doivent être rédigées par les pétitionnaires, porteurs de projets affectant notablement la biodiversité.

D'après l'article R.181-31 du Code de l'environnement : « Lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet soumis à évaluation environnementale et envisagé sur le territoire d'un parc naturel régional, le préfet saisit pour avis le syndicat mixte d'aménagement de gestion du parc naturel régional sur l'étude d'impact ». Le Parc peut donc émettre un avis quant au bienfondé des opérations proposées ainsi que de leur faisabilité. In fine, le préfet et le président de région délivrent leur avis après consultation des personnalités publiques compétentes.

L'avis émis par le Parc porte sur :

- le projet proposé et son impact environnemental,
- la nature des destructions envisagées,
- proposition de mesures d'évitement, de réduction des impacts voire de compensation écologique (séquence ERC).

Cependant, la consultation du Parc pour les demandes de dérogations n'est pas systématique. Elle reste à l'appréciation des services de l'État en charge de l'instruction de ce type de dossier.

Il est possible également que le Parc alerte directement les porteurs de projets et les services de l'Etat sur la nécessité d'une demande de dérogation lorsqu'il considère, sur la base des données disponibles et de sa connaissance du territoire, que des enjeux environnementaux sont minimisés.

Réponse n°67 du Parc (séquence ERC et dérogation) :

Le Parc, par ses activités respectueuses de la biodiversité, ne génère pas de destruction d'espèces protégées. Il n'a donc pas eu à demander de dérogation dans le cadre de l'application de la séquence Eviter – réduire – compenser (ERC) pour son compte. Ces dérogations peuvent toutefois s'avérer nécessaires dans le cadre de projets ambitieux de restauration de la nature où une espèce peut être impactée temporairement en phase travaux (exemple : travaux de restauration de la continuité écologique ou hydromorphologique des cours d'eau). En fonction des projets, le Parc peut alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité de réaliser des études environnementales et demander les dérogations nécessaires.

Appréciation de la commission d'enquête

Le Parc est sollicité et l'émission de son avis porte sur :

- *le projet proposé et son impact environnemental,*
- *la nature des destructions envisagées,*
- *proposition de mesures d'évitement, de réduction des impacts voire de compensation écologique (séquence ERC).*

Cependant, la consultation du Parc pour les demandes de dérogations n'est pas systématique. Elle reste à l'appréciation des services de l'État en charge de l'instruction de ce type de dossier.

Le Parc, par ses activités respectueuses de la biodiversité, ne génère pas de destruction d'espèces protégées. Il n'a donc pas eu à demander de dérogation dans le cadre de l'application de la séquence Eviter – réduire – compenser (ERC) pour son compte.

La commission prend acte des réponses du Parc et de leur précision.

15.6 Trame verte et bleue

Extraits

- M.ROBIN de St Macaire des bois (49) apprécie le titre de la charte "notre patrimoine a de l'avenir" mais demande de préserver le passé et l'acquis, préservation en trois points :
 - Du patrimoine bâti en évitant la construction de maison "boites".
 - Du paysage en préservant les arbres et les haies.
 - De la ressource en eau pour garder l'équilibre écologique.
- Mme Emeline évoque la renaturation de corridors de circulation pour les espèces sauvages, l'arrêt des pesticides toxiques qui empoisonnent l'eau, entre-autres et questionne sur les priorités d'actions concrètes du Parc.
- Des contributions proposent au PNR de "valoriser les services écosystémiques de la trame verte et bleue. La préservation des zones humides menacées de disparaître et la protection de la ressource en eau doivent être au cœur des activités du Parc".

Analyse de la commission d'enquête

Ce thème a recueilli 5 contributions. Les points dominants sont : la valorisation des services écosystémiques des trames, la préservation des zones humides, l'arrêt des pesticides et la poursuite des partenariats.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission constate que la charte s'investit sur ces points.

15.7 Paysages et espaces naturels

Extraits

- Monsieur AREZINA Slobodan s'oppose à tout projet éolien pour deux raisons essentielles, l'impact sur le paysage et sur la biodiversité.
- Madame PREVOST se dit préoccupée par le développement mercantile des projets photovoltaïques sur le territoire, au risque de dénaturer les zones agricoles et naturelles.
- Gérard estime urgent de replanter des haies, recréer des marres et limiter sévèrement les pesticides.
- Mr CHAMPIGNY demande que la charte impose les pratiques agricoles naturelles afin que celle-ci ait un réel impact. Les arguments touchent aux domaines de la pollution agricole, la préservation des paysages et de la biodiversité.
- Mr Mme "X", anonyme, demande des mesures de "renaturalisation" (plantation de haies, développer les prairies naturelles et revoir les marres et fossés, inciter les habitants à planter des végétaux et prône une agriculture biologique.
- M. BOUREAU exprime sa satisfaction devant l'existence d'une charte du PNR mais dénonce les agissements de certaines municipalités qui détruisent abusivement des espaces verts pour des besoins immobiliers. Il demande la préservation des arbres qu'ils soient publics ou privés.
- M. LEZE juge "impératif de préserver les espaces naturels mais préjudiciable d'en interdire l'accès. Une nature sous cloche est une nature morte".
- La FED 49 précise que dans le cas de l'éolien, la recherche d'une intégration dans le paysage est illusoire du fait du décalage d'échelle avec les autres éléments du paysage. Il n'est pas envisageable de protéger les paysages en laissant libre accès aux éoliennes. Les zones d'exclusion doivent être élargies pour prendre en compte les éoliennes de 200 m.
- Mme Florence B, questionne sur la stratégie du Parc pour le retour des haies naturelles partout autour des champs ? Les paysages de Touraine sont devenus d'une tristesse avec l'agriculture industrielle avec pesticides et qui a tout rasé, le retour du naturel et de plus de zones sauvages est une nécessité.
- M. CHAPON qui réside à Fontevraud pose la question de savoir comment faire évoluer les mentalités, comment donner une autorité aux décideurs, maires, ABF et autres pour améliorer notre environnement. Il parle ici de la pollution et du laissez aller des constructions sans autorisations (les appentis en tôle ondulée, des abris en bois, des poulaillers, aux garages à caravane). Il s'interroge sur l'action de maires et des ABF et il espère qu'il existe des solutions simples et pas trop contraignantes pour améliorer le paysage de son village !

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

La commission constate que les projets éoliens et photovoltaïques, le manque de haies dans certains secteurs, quelques pratiques polluantes agricoles, et une détérioration de l'urbanisme urbain inquiètent les habitants, d'autant que ces thèmes sont pris en compte dans le projet de charte avec des recommandations.

Appréciation de la commission d'enquête

Valoriser les paysages culturels du Val de Loire » (page 76), le Parc réaffirme son rôle de coordonnateur.

De nombreux acteurs sont en effet présents pour la gestion des bords de Loire et de ses affluents. Dans la rubrique « Faire ensemble », il est précisé le souhait de « Soutenir des projets visant la limitation de la fermeture des paysages : Accompagner des actions de restauration de prairies alluviales, de plantations en bords de Loire ou de création de fenêtres visuelles »

15.8 Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire Unesco

Extraits

- Monsieur PIERRE GUY propose des actions à entreprendre :
 - o Accélérer le nettoyage et l'éclaircissement des bords de Loire pour les rendre à l'état de noues où pourraient paître des bovins.
 - o Engager un contrôle sévère des effluents des communes riveraines de la Vienne en amont de la confluence pour mettre fin au développement des galettes de cyanophycées en période d'étiage.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Cette reconnaissance internationale de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) consacre un paysage culturel exceptionnel le long d'un fleuve. A ce titre, des actions à entreprendre sont mentionnées dans la contribution ci-dessus. Elles portent sur du nettoyage et du contrôle.

1. *La vocation 2 du projet de charte avec la mesure 6 "préserver et valoriser les milieux remarquable" semble adaptée aux actions proposées ci-dessus. A ce titre, quelles seront, les compétences du Parc en matière de nettoyage et de contrôle ?*

Réponse n°68 du Parc (nettoyage et contrôle des milieux remarquables) :

Dans la mesure 13, « Valoriser les paysages culturels du Val de Loire » (page 76), le Parc réaffirme son rôle de coordonnateur. De nombreux acteurs sont en effet présents pour la gestion des bords de Loire et de ses affluents. Dans la rubrique « Faire ensemble », il est précisé le souhait de « Soutenir des projets visant la limitation de la fermeture des paysages : Accompagner des actions de restauration de prairies alluviales, de plantations en bords de Loire ou de création de fenêtres visuelles »

Le Parc peut être amené à organiser des chantiers de nettoyage avec des bénévoles et des acteurs locaux dans le cadre de ses missions de préservation des milieux et de sensibilisation des habitants.

Le Parc n'a aucun pouvoir de police de l'environnement. Celui-ci est du ressort de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des élus locaux.

Appréciation de la commission d'enquête

La réponse du Parc est commune avec celle du thème précédent relatif aux paysages et espaces naturels.

Le Parc peut être amené à organiser des chantiers de nettoyage avec des bénévoles et des acteurs locaux dans le cadre de ses missions de préservation des milieux et de sensibilisation des habitants.

Le Parc n'a aucun pouvoir de police de l'environnement. Celui-ci est du ressort de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des élus locaux.

La commission prend acte des réponses du Parc.

15.9 Véhicules terrestres motorisés

Extraits

- M. BOLZE est adepte des sports de nature et visite régulièrement le PNR entre autres avec des moyens motorisés. Il se sent concerné par la mesure 11 et le DOCO n°5 ; Il demande de la concertation pour limiter les restrictions liées à ses activités. Il soutient la contribution déposée par CODEVER France.
- M. MARTINEZ souhaite que les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique des sports de nature, motorisés ou non, fassent l'objet d'une réelle concertation préalable, sans a priori, et qu'elles soient surtout limitées au plus strict nécessaire."
- Il n'est pas écrit que les Forêts Privées ainsi que les Milieux Naturels Privés ne peuvent être accessibles à tous. Le ou Les Propriétaires sont les seuls à en accorder l'autorisation.
- Mme HALBERT dénonce les abus des adeptes des sports motorisés dans la nature, avec en particulier la dégradation des chemins, le bruit et la pollution.
- La contributrice habite tout près de la forêt et aimerait pouvoir "s'y promener tranquillement sans être dérangée par des quads qui abiment les sentiers et allées forestières".
- Le contributeur se dit "sidéré par le lobbying des amateurs de "tourisme vert" motorisé meilleurs défonceurs de la nature et de sa biodiversité et meilleurs contributeurs à l'entretien des sentiers dont profiteraient tous les autres randonneurs ingrats y compris les piétons silencieux. Il se "demande ce qu'on a le temps d'observer, d'entendre, d'hummer de la nature quand on circule à fond sur ces engins bruyants et puants sur ces sentiers d'où toute faune s'est rapidement enfuie et en laissant comme seul souvenir d'entretien un sol défoncé par des crampons de pneus".
- Il ne faudrait cependant pas que ces restrictions soient un frein au développement de la mobilité durable vélo et notamment en VAE.
- Il propose également de mettre en œuvre un revêtement qualitatif qui permettrait à n'importe qui de faire du vélo en précisant que l'enrobé semble être la solution la plus durable, économique, écologique et inclusive pour permettre à tous et à toutes de circuler à vélo (Cf. l'étude diligentée par AF3V)
- Aujourd'hui, malgré un VTT et une bonne dose de détermination, c'est très compliqué d'utiliser le circuit de "la Vélo Francette" alors que c'est le seul itinéraire balisé pour circuler en sécurité à vélo hors des départementales dépourvues de pistes cyclables.
- « La protection de la nature est une belle idée qui prend souvent des formes d'exclusions discriminantes. Essayons d'éviter ceci et surtout de ne pas déclencher par le côté " réserve" naturelle un afflux de randonneurs touristiques extrêmement dévastateur par la surmultiplication des passages aux pieds caoutchoutés au prétexte de voir une nature préservée ...L'intolérance de chaque groupe à l'encontre de tous les "autres" amène souvent à des interdictions multiples....au détriment même des habitants locaux et de leurs habitudes historiques, pédestres, avec des roues, mais toujours respectueuses de leurs proche environnement . Les PNR sont des outils touristiques de sur fréquentation si l'on y prend garde.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Les contributions affectées du thème "circulation des véhicules terrestres à moteur" s'avèrent très clivantes, entre ceux qui prônent la nécessité d'une libre circulation n'apportant selon eux que très peu de nuisances et à l'inverse ceux qui dénoncent les nuisances sonores, olfactives, ainsi que des dégradations importantes des espaces naturels.

On note toutefois la prise de position de certains contributeurs pour la mise en place d'une procédure de concertation avec le Parc, envisageant des restrictions plutôt que des interdictions.

Ce thème largement traité dans l'analyse de la contribution de l'Association CODEVER n'appelle pas de question complémentaire.

Appréciation de la commission d'enquête

Concernant le thème « Véhicules terrestres à moteur », les réponses ont été apportées par le Parc dans le cadre de l'analyse des contributions spécifiques, chapitre 14.9.

15.10 Ressources naturelles / Biens communs

Extraits

- Olivier apprécie la reconnaissance de l'importance de la ressource en eau comme bien commun.
- M. BOITARD évoque la nécessité absolue de préserver nos ressources naturelles, de respecter la nature et autrui. Il soutient totalement le projet de charte du PNR. Il souhaite ne pas trop trouver de motos et quads tout terrain.
- Thomas évoque la question des prélèvements en eau, qui sont aujourd'hui très inégalement répartis, très mal contrôlés avec toutes les conséquences prévisibles sur les nappes et la biodiversité.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Ce thème sur les ressources naturelles a recueilli 10 observations qui portent entre autres sur le pompage dans les nappes, l'état des rivières et la nécessité de préserver la ressource en eau. La commission constate que la charte consacre l'orientation 5 à ce thème.

- 1. Dans une logique d'optimisation de la gestion de l'eau, vous semble-t-il réalisable de créer une autorité unique de prélèvements d'eau pour l'irrigation, avec compétence sur l'ensemble du territoire du Parc ?*
- 2. Le PNR écrit de réfléchir collectivement à la création de retenues d'eau. Dans un contexte national où les retenues d'eau ont fait débat, mais où les événements les remettent d'actualité, la commission demande si le PNR envisage de modifier son texte à ce sujet ?*

Réponse n°69 du Parc (gestion de l'eau) :

La création d'une autorité unique de prélèvement d'eau sur le périmètre du Parc n'est pas envisagée. Au vu des études Hydrologie, milieux, usages, climat (HMUC) et des capacités de prélèvement des masses d'eau, il conviendrait de favoriser à l'échelle des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) la création de nouveaux Organismes uniques de gestion collective (OUGC) favorables à une meilleure répartition entre les différents usages, y compris au sein de la profession agricole et tenant compte des zones déficitaires. Ces OUGC pourraient identifier des unités de gestion prenant mieux en compte les secteurs déficitaires et les autorisations de prélèvement existantes pour soulager par substitution certaines masses d'eau, notamment souterraines (Cénomaniennes).

Réponse n°70 du Parc (retenues d'eau) :

Le territoire du Parc est concerné par de nouveaux projets de retenues de substitutions pour tenir compte des besoins de la ressource en eau pendant la période estivale et anticiper le changement climatique. Comme indiqué dans la mesure 21 page 115, le Parc souhaite « réfléchir collectivement à la création de retenues d'eau dans le cadre des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou de zones tampons en lien avec des zones humides ». Fort de son ingénierie et de ses partenariats avec notamment les SAGE, le Parc peut accompagner les projets, soit en étudiant des solutions alternatives, soit en proposant des améliorations qualitatives prenant mieux en compte les éventuels potentiels de ces retenues de substitutions pour la biodiversité, les paysages et le moindre impact sur les eaux de surface et souterraines.

Appréciation de la commission d'enquête

La création d'une autorité unique de prélèvement d'eau sur le périmètre du Parc n'est pas envisagée. il conviendrait de favoriser à l'échelle des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) la création de nouveaux Organismes uniques de gestion collective (OUGC) favorables à une meilleure répartition entre les différents usages. Ces OUGC pourraient identifier des unités de gestion prenant mieux en compte les secteurs déficitaires et les autorisations de prélèvement existantes.

Le territoire du Parc est concerné par de nouveaux projets de retenues de substitutions pour tenir compte des besoins de la ressource en eau pendant la période estivale. Fort de son ingénierie et de ses partenariats avec notamment les SAGE, le Parc peut accompagner les projets en veillant à la compatibilité entre besoin en eau (irrigation) et préservation de l'environnement.

La création d'OUGC supplémentaires, identifiant des « unités de gestion », est une proposition à étudier parce que ce système existe et fonctionne bien dans la vallée de l'Authion.

La commission note avec intérêt toute l'attention du parc sur ces retenues d'eau, décrites par certains et sollicitées par le monde agricole.

15.11 Patrimoine bâti / Habitat

Extraits

- La conservation du bâti ancien qui devra s'attacher à autoriser le changement de destination des bâtiments traditionnels avec des procédés de restauration traditionnels.
- Freiner l'artificialisation des sols alors que le parc possède de si beaux villages au milieu d'une belle campagne. Cela veut dire densifier plutôt que s'étendre avec comme exemple la récupération des friches industrielles.
- Mr Marquet évoque le site de la grotte de la Roche-Cotard (Langeais) pour lequel il a rédigé un article dans une revue internationale car cette grotte serait la plus ancienne ornée par l'homme de Neandertal. Il demande si ce patrimoine peut être inscrit dans la charte ?
- L'Association Sauvegarde du Patrimoine Denezéen demande que la caverne sculptée de Denezée-sous-Douée soit inscrite dans la charte.
- "Anonyme" demande l'arrêt des constructions de maisons style moderne avec toits terrasses ou tuiles dans un environnement où ce sont l'ardoise et le tuffeau qui prédominent. L'idée est probablement de maintenir l'esprit du patrimoine bâti existant depuis des dizaines d'année.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

La commission constate une préoccupation forte sur la préservation du patrimoine bâti dans les villes et villages, point déjà évoqué dans le thème paysage. Deux sites particuliers à caractère troglodytiques sont évoqués.

1. *Les deux sites troglodytes peuvent-ils être inscrits au titre des patrimoines urbains dans la charte ?*

Réponse n°71 du Parc (sites troglodytes et patrimoine urbain) :

La charte du Parc n'a pas vocation à se substituer aux nombreux inventaires de sites et monuments existants. Les patrimoines urbains référencés dans les paysages emblématiques du plan de Parc ont été définis en rassemblant les données issues des procédures et inventaires en les croisant avec les démarches nationales de reconnaissance.

Le patrimoine troglodytique de Denezée-sous-Doué et de la Roche Cotard à Langeais ont ainsi bien été pris en compte pour déterminer les paysages emblématiques bâtis inscrits au Plan de Parc. Le DOCO 3 « Paysages », cartographie page 78 ces paysages emblématiques et précise la méthode qui a conduit à les identifier.

Les sites ne sont pas nommés, seuls quelques exemples illustrent des caractéristiques patrimoniales décrites.

Appréciation de la commission d'enquête

La charte du Parc n'a pas vocation à se substituer aux nombreux inventaires de sites et monuments existants. Le patrimoine troglodytique de Denezé-sous-Doué et de la Roche Cotard à Langeais ont ainsi bien été pris en compte pour déterminer les paysages emblématiques bâtis inscrits au Plan de Parc (Voir le DOCO 3 « Paysages », cartographie page 78).

La commission partage la réponse du PNR, tout en reconnaissant la valeur des sites.

15.12 Agriculture / Alimentation

Extraits

- Monsieur de Pichon, en matière de destruction de la biodiversité met en cause l'agriculture intensive chimique conventionnelle utilisant les pesticides.
- Le contributeur estime tout en étant conscient que la préservation des sols est un enjeu prioritaire, que le rapport est trop sévère et injuste quant à son jugement sur l'agriculture conventionnelle. En effet, l'agriculture conventionnelle peut être aussi vertueuse que l'agriculture biologique qui peut également contribuer à la dégradation des sols avec le labour par exemple. Il estime devoir être vigilant à ne pas opposer deux modes d'agriculture qui peuvent chacune de leur côté avoir des effets vertueux ou au contraire des effets délétères. Par ailleurs il demande Quelles sont les formes d'appuis finalement que vous allez actionner pour accompagner les projets énergétiques des exploitations agricoles ?
- La contributrice exprime ses convictions pour un retour à une agriculture de bon sens paysan d'autrefois en arrêtant de tout empoisonner avec les pesticides, glyphosates, nitrates.
- Comme seul moyen de sauver la biodiversité et la qualité de l'eau dans les années à venir, la contributrice suggère que "toute l'agriculture du parc doit devenir en agroforesterie bio".
- Des contributeurs évoquent la nécessité de planter ou replanter des haies.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Ce thème a recueilli 10 contributions. Les aspects principaux évoqués sont la lutte contre les pesticides, le souhait de ne pas opposer l'agriculture conventionnelle et l'agriculture "bio", de développer l'agroforesterie et planter des haies.

La commission note que l'aspect alimentation de la mesure 20 est resté sans contribution et n'a pas semblé être attractif pendant l'enquête.

1. *Le PNR est appelé à répondre à la question de l'appui des projets énergétiques des agriculteurs.*

Réponse n°72 du Parc (projets énergétiques des agriculteurs) :

La mesure 29 de la charte relative à l'accompagnement des infrastructures énergétiques vers le renouvelable invite à soutenir des projets d'infrastructures agro-énergétiques en précisant les principes à privilégier. Il s'agit de « *favoriser les projets réalisés en complémentarité avec une activité agricole en appuyant des projets assurant la préservation de l'intégrité des sols cultivables, la réversibilité de l'installation sur l'épaisseur productive et le maintien de la capacité de production agricole, notamment alimentaire* ».

La rédaction de la mesure est antérieure à la parution de la loi relative à l'accélération et à la production d'énergies renouvelables du 11 mars 2023 qui définit l'agrivoltaïsme. Définition que doit venir préciser une circulaire en attente de parution.

Ainsi, face à un contexte réglementaire et technique aussi variable dans le temps, il a été choisi d'opter pour une rédaction qui s'appuie sur des principes généraux à privilégier. C'est l'objet des deux derniers items de la disposition de la mesure relative à l'accompagnement des projets énergétiques structurants :

- « *Préserver l'intégrité des sols cultivables et la capacité d'une production agricole principalement destinée à l'alimentation* » ;
- « *Favoriser la coactivité économique et soutenir notamment l'activité agricole par des projets mixtes agro-énergétiques en cas d'implantation d'énergies renouvelables sur des espaces cultivables.* »

Appréciation de la commission d'enquête

Le PNR apporte des précisions sur la mesure 29 relative à l'accompagnement des infrastructures énergétiques vers le renouvelable, la rédaction de celle-ci étant antérieure à la parution de la loi relative à l'accélération et à la production d'énergies renouvelables du 11 mars 2023 qui définit l'agrivoltaïsme.

Dans l'attente des textes à venir, il a été choisi d'opter pour une rédaction générique sur le sujet.

La commission prend acte de ce complément d'information sur la mesure 29

15.13 Forêt / Filière bois

Extraits

- Mme CHARGE rappelle l'action du Centre Régional Propriété Forestière en faisant référence au document 7 du dossier. Elle souligne qu'à partir de 20ha de bois, un processus de gestion réglementé existe et contrôlé par le CRPF et la DDT. Enfin, elle précise que nombre de propriétaires ne souhaitent pas ouvrir leur forêt au public.
- Un point faiblement abordé et traité est la déforestation accrue et extrêmement rapide de notre patrimoine.
- Un contributeur anonyme a constaté que ce mois-ci aux Rairies, en bord de forêt de Chambier, un bord de ruisseau a été détérioré, des arbres magnifiques ont été abattus en même temps que l'exploitation forestière de la parcelle adjacente... « ce n'est pas normal qu'on laisse faire ça aujourd'hui ».
- Tous ce qui entoure les points d'eau lac, étang, mares, cours d'eau devraient faire l'objet d'une loi commune de préservation.
- Un contributeur anonyme précise que les forêts communales, départementales et domaniales sont ouvertes au public. L'accès du public est autorisé, avec respect des consignes affichées.
- Sensible à la gestion par l'ONF de près d'une centaine d'hectares entre Seuilly et Lerné (appartenant à Mr Pin) où sont plantés des sapins (ou autres conifères) au milieu d'ajoncs, il lui "semble qu'une forêt de feuillus serait plus adaptée mais peut-être que ces pins sont-ils destinés à la fabrication de pellets".
- Concernant l'énergie du bois et le risque de la surexploitation des sites boisés et la mauvaise gestion des bois privés, il serait important en accord avec l'ONF les mairies et les propriétaires de mieux encadrer et si possible de recommander un reboisement avec des essences variées et résistantes à la sécheresse, afin d'éviter de voir apparaître une majorité de "forêts d'exploitation de bois" avec une essence unique, ou de voir carrément la disparition de nos bois et forêts.

Analyse et appréciation de la commission d'enquête

Sur un territoire où les surfaces foncières forestières sont majoritairement privées, les actions et interventions du Parc restent limitées.

15.14 Tourisme / Loisirs de nature

Extraits

- Le contributeur fait le constat d'un manque de logements saisonniers dans le périmètre du parc et propose de dynamiser la fréquentation touristique en inventoriant les logements et gîtes disponibles pour les proposer à la location saisonnière.
- Monsieur Durand estime que le parc pourrait se doter d'une piste cyclable au bord de Loire car les routes voies vertes sont dangereuses.
- Un contributeur anonyme propose la pleine jouissance en bonne entente avec tous les usagers des chemins accessibles dans la forêt située au Nord de Langeais. La contribution étant anonyme, il n'est pas possible de savoir à quel titre cette proposition est faite, randonneur ou propriétaire forestier.
- M. GUILLEMIN est un partisan des loisirs de nature et estime que si la courtoisie était de mise il y aurait de la place pour tout le monde sur les chemins. Il dénonce un manque d'entretien et un extrémisme contre ces sports de nature. L'excès d'interdiction n'engendre que la révolte et la désobéissance.
- Monsieur vallée se pose beaucoup de questions sur ce PNR, car il est en train de finaliser ses statuts pour ouvrir une entreprise de guide accompagnateur touristique. Des mois de formations, des milliers d'euros engagés. Son but est de faire découvrir le PNR à un public principalement motard. Ses clients auront des trails, ce sont des motos de route avec des aptitudes au tout terrain. Son souhait est de les emmener là où la route n'a pas l'habitude de les emmener... d'aller voir le travail des vignerons en partenariat avec eux... tout en passant par des chemins cadastrés et ouverts.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

L'activité touristique sur le territoire du Parc est très forte à la belle saison, de surcroît avec un public de plus en plus international, ne résidant pas à l'année sur le territoire du Parc.

1. *Comment le Parc compte-t-il relayer ses préconisations, ses engagements et ses restrictions sur le terrain pour permettre à ce public de profiter du paysage et des espaces naturels qui leur sont proposés sans les altérer pour autant ?*

Réponse n°73 du Parc (communication et tourisme) :

Comme indiqué dans la mesure 24 « relever une offre de tourisme et de découverte », le Parc s'est donné pour objectif de mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires pour proposer aux habitants et visiteurs une destination culturelle d'exception avec tous les bénéfices de la nature. Pour tenir cette promesse, le Parc précise dans la mesure 11 que si la gestion des espaces naturels avec leurs pratiques associées est confrontée à la difficile articulation entre protection, préservation et valorisation, la recherche d'un équilibre est au cœur des réflexions du Parc et de ses partenaires.

Le Parc est soucieux de contribuer au travail engagé par les collectivités ou prestataires pour développer des activités de pleine nature. Pour ce faire, il envisage de : coconstruire une stratégie par pratique avec les acteurs concernés / apporter son expertise sur les impacts potentiels et modalités de gestion à mettre en œuvre / mettre en place des formations qualifiantes / sensibiliser les publics (élus, prestataires et usagers) / diffuser l'information à ces publics via différents canaux de communication.

Appréciation de la commission d'enquête

Dans la mesure 24, le Parc s'est donné pour objectif de mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires pour proposer aux habitants et visiteurs une destination culturelle d'exception avec tous les bénéfices de la nature.

La commission prend acte de la volonté du Parc à la mise en œuvre de cette mesure.

15.15 Energie / Changement climatique

Extraits

- Monsieur Emmanuel ROUSIERE s'oppose totalement à l'implantation d'éoliennes sur le territoire du PNR, estimant que l'éolien n'apporte rien, contrevient à l'environnement et que l'enjeu environnemental du PNR prime.
- Concernant les projets éoliens industriels elle estime qu'ils sont à proscrire sur l'ensemble du territoire du Parc.
- Marianne, se montre opposée à l'énergie l'éolienne pour des raisons environnementales (biodiversité, artificialisation des sols, etc.) et considère qu'il faut exclure les parcs éoliens qui n'ont nullement leur place au sein du territoire du Parc.
- Monsieur AREZINA Slobodan s'oppose à tout projet éolien.
- Monsieur Thomas Beaucourt attire l'attention de la commission d'enquête sur 1 point :
 - Sur les risques du développement éolien. Pour lui le développement éolien crée plus de problèmes énergétiques qu'il n'en résout, et se situe à l'encontre du projet de charte sur les points 3 (préserver les milieux remarquables) qu'il n'en résout, et va frontalement à l'encontre de votre projet de charte sur les points 3 (préserver les milieux remarquables, 4 préserver les espèces remarquables, 5 renforcer les continuités écologiques, 6 haut niveau de biodiversité, 7 paysages de qualité et même 9 promouvoir des acteurs sensibles aux valeurs du Parc) Je vous encourage vivement à écrire, dans cette nouvelle charte, des exclusions larges, motivées et fermes, relativement au développement éolien, afin qu'aucun flou ne puisse bénéficier à des profiteurs privés au détriment de nos valeurs communes.
- Madame Prévost se dit préoccupée par le développement mercantile des projets photovoltaïques sur le territoire, au risque de dénaturer les zones agricoles et naturelles.
- La contribution soulève également l'appui envisagé par le Parc pour les projets d'infrastructures agri-énergétiques soutenant l'activité économique des exploitations agricoles. Pour la méthanisation, le Parc indique soutenir la méthanisation : est-ce plutôt la méthanisation collective ou individuelle ?
- Madame M.C. Merlet affiche son opposition "à l'implantation d'éoliennes, la considérant comme antithétique de la préservation de la qualité des paysages du PNR, sans parler des autres inconvénients de ces installations".
- Habitant proche de Doué la Fontaine, il déplore la réalisation d'un méthaniseur et d'un projet éolien de 5 mâts de 180 mètres, dans un environnement proche où il recense 10 plants d'eau, 2 élevages de chevaux, un vignoble classé du coteau du layon.
- M ou Mm "X", anonyme, s'interroge sur le devenir de la centrale nucléaire et sa nouvelle tranche. Il met en opposition le dynamisme économique de cette centrale avec les incidences négatives sur la Loire et de nouvelles solutions de développement local.
- Didier de DENEZEE SOUS DOUE, exploitant d'une écurie équestre, approuve totalement la démarche de la charte mais demande l'interdiction pure et simple des éoliennes dans leur secteur voire sur tout le territoire.
- Le contributeur anonyme rappelle que "la construction d'une usine de méthanisation est proposée au sein du Parc Naturel de La Roche-Clermault" et s'interroge sur les risques de pollution pour son voisinage : proximité des maisons "situées dans une rayon de 500 mètres, risque d'accidents, d'explosions et de pollution". Il interroge également sur la gestion du digestat, le ruissellement potentiel de ces résidus, s'ils se répandaient sur les champs environnants, atteindre la rivière Négron qui se jette dans la Vienne, polluer le marais de Taligny situé à La Roche-Clermault".
- Mme et M BENOISTON s'opposent totalement à l'extension ou la création de parcs éolien dans le PNR.
- Mme NEVEU estime que le Parc reste très vigilant à l'avenir concernant la politique du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

- Le contributeur anonyme fait part de sa réflexion sur le projet de panneaux photovoltaïques près de l'aérodrome de Saumur paraît très mal venu, puisqu'il va artificialiser une zone naturelle dans laquelle vivent actuellement des espèces animales et végétales particulières.
- La com-com de Chinon et la ville expriment qu'il convient de modifier le projet de Charte du PNR, à l'orientation 11 mesure 29, tableau « Objectifs pour le territoire » comme suit : « Quadrupler la production d'énergies renouvelables d'ici 2039, renforcer la chaleur renouvelable et diminuer la part des énergies non décarbonées. »

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Le thème ENR a recueilli 40 contributions qui se répartissent en 4 parties : les idées générales, l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation. Il convient de souligner que des contributions contiennent des observations sur 2 parties.

1. *La commission constate beaucoup d'oppositions et de réserves face aux déploiements de ces types de projets EnR. Comment le PNR entend-il procéder pour atteindre son objectif de quadrupler la production d'énergies renouvelables ?*
2. *Que pouvez-vous répondre face aux inquiétudes des contributeurs ?*
3. *La commission a eu une information locale sur le projet d'un parc photovoltaïque au lieu-dit St Hubert, entre la forêt domaniale de Chinon et le camp du Ruchard, commune de Panzoult. Le PNR a-t-il été sollicité pour donner son avis ? Si oui, quel est-il ?*
4. *Durant l'enquête publique il a été donné de prendre connaissance par une observation orale d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de PANZOULT au lieu-dit St Hubert, à priori entre des masses boisées. Le PNR a-t-il été sollicité comme PPA pour avis ? Si oui, quel est-il ?*

Réponse n°74 du Parc (énergies renouvelables) :

La mesure 29 « accompagner les infrastructures vers le renouvelable » comprend l'objectif suivant qui répond à cette remarque : « Quadrupler la production d'énergies renouvelables d'ici 2039, renforcer la chaleur renouvelable et diminuer la part du fossile et du nucléaire ». La charte et les objectifs associés engagent l'ensemble des signataires qui contribuent, chacun dans leurs propres politiques à l'atteinte des ambitions. Ainsi les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) des intercommunalités, menés en partenariat avec le Parc, sont les outils territoriaux de mise en œuvre de ces objectifs.

Le paragraphe de la stratégie politique sur le mix énergétique (rapport partie 1 page 17) ainsi que la mesure 29 précédemment citée ont fait l'objet d'une concertation importante avec les EPCI en 2022 pour s'entendre sur des objectifs partagés et finaliser les rédactions.

Réponse n°75 du Parc (inquiétudes sur les énergies renouvelables) :

La charte invite à identifier des modes opératoires permettant de répondre aux enjeux d'accélération du développement de la production d'énergie renouvelable tout en préservant les richesses patrimoniales et paysagères ainsi que le bien-être des habitants. En amont de la définition des projets, la charte rappelle qu'il est primordial de mettre en débat ces sujets dans des espaces de dialogue permettant l'expression d'arguments factuels et pluridisciplinaires. Dans son orientation 2, elle promeut la mise en place de gouvernances plus partagées sur les territoires, associant les parties prenantes des projets dans leur diversité. Face aux tensions et fortes divergences de points de vue qui s'expriment sur les énergies renouvelables, le Parc souhaite contribuer à la mise en place d'espaces de dialogue en amont des projets, associant élus, développeurs, bénéficiaires ou riverains.

Réponse n°76 du Parc (projets photovoltaïques connus) :

Le Parc a été directement contacté par le porteur de projet au moment de la réalisation des études environnementales. La discussion s'est engagée sur la base de l'application des principes d'aménagement vertueux de la charte. La question du respect de l'intégrité du patrimoine naturel et

des corridors écologiques a conduit le porteur de projet à modifier son projet et à retirer quelques zones humides des surfaces équipées en panneaux photovoltaïques.

En ce début février 2024, l'avis du Parc n'est pas encore requis dans le cadre de l'instruction administrative par les services de l'État. La Communauté de communes Touraine-Val de Vienne a cependant sollicité l'avis du Parc dans la perspective de la mise en compatibilité de son PLUi. Au regard de la charte actuelle, il n'y a pas d'incompatibilité. Vis-à-vis du projet de charte, les mêmes recommandations que celles signalées au porteur de projet ont cependant été émises à la Communauté de commune, sans incidence sur la procédure d'urbanisme qui suit son cours.

Appréciation de la commission d'enquête

La mesure 29 comprend l'objectif suivant : « Quadrupler la production d'énergies renouvelables d'ici 2039, renforcer la chaleur renouvelable et diminuer la part du fossile et du nucléaire ». La charte et les objectifs associés engagent l'ensemble des signataires qui contribuent à l'atteinte des ambitions. Les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) des intercommunalités, sont les outils territoriaux de mise en œuvre de ces objectifs.

La charte rappelle qu'il est primordial de mettre en débat ces sujets dans des espaces de dialogue permettant l'expression d'arguments factuels et pluridisciplinaires. Le Parc souhaite contribuer à la mise en place d'espaces de dialogue en amont des projets, associant élus, développeurs, bénéficiaires ou riverains.

Pour ce projet de parc photovoltaïque, le Parc a été directement contacté par le porteur de projet au moment de la réalisation des études environnementales. Le respect de l'intégrité du patrimoine naturel et des corridors écologiques a conduit le porteur de projet à modifier son projet pour éviter des zones humides. En ce début février 2024, l'avis du Parc n'est pas encore requis dans le cadre de l'instruction administrative par les services de l'État.

La commission a bien noté la volonté de quadrupler les Enr, mais s'interroge sur cet objectif compte tenu des restrictions page 156 de la partie 2 et de la carte n°1. En effet les zones à proscrire pour le développement de grandes infrastructures d'EnR sont importantes et quand on ajoute les surfaces boisées et les vignes (AOC) il reste très peu d'espace pour ces projets EnR.

La commission partage totalement l'avis du parc sur la nécessité de concerter le public très en amont.

Ce projet de parc photovoltaïque existe donc bien, une concertation amont s'est établie et il reste à attendre l'avis officiel PPA du parc.

15.16 Aménagement du territoire / Urbanisme

Extraits

- Au regard des enjeux affichés par la nouvelle charte (qualité des paysages, mobilités, maîtrise de l'urbanisation), le contributeur ne perçoit pas l'intérêt de réaliser le demi-échangeur de Restigné, la construction de l'ouvrage allant à l'encontre des objectifs de cette charte.
- Mme GRAVELEAU demande de respecter et faire respecter la loi sur les limitations des nuisances lumineuses. Elle cite aussi l'action de l'association ANPCEN. (L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne)
- Monsieur Durand 70 : de plus il existe une digue entre Juigné sur Loire et Blaison-Gohier qui ne demande qu'à être entretenu et qui surtout serait propice au vélo en toute sécurité.
- Constatant "l'abandon par les services de l'État ou de la région, le bras de Loire situé entre la commune de Souzay Champigny et son île : une végétation importante y pousse faute d'entretien et l'écoulement de la Loire se trouve freiné, entraînant un risque d'inondation plus important. Il

suggère que "le parc doit avoir un rôle plus important dans ses actions vis à vis de l'état et des collectivités en charge de l'entretien".

- Après avoir cité une phrase de la charte page 184 « La réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire » M. DELALANDE évoque 4 points :
 - Le code de l'environnement permet la promotion des produits du terroir (pré enseignes dérogatoires).
 - Des centaines de publicités illégales sont installées sur le territoire (Oralement il évoque Saumur). Il souligne que la plupart des publicités sur domaines privés ou publics concernent les grandes surfaces ou des promotions de produits alimentaires de consommation courante. En quoi cela établit un lien avec le territoire ?
 - Les maires n'ont aucun moyen pour contrôler le contenu de la publicité.
 - Deux hypothèses sur la réintroduction de la « publicité » dans le PNR : 1/une façon de légaliser les publicités illégales déjà en place, 2/ permettre encore plus le développement des grandes surfaces au détriment du petit commerce de centre-ville.
- Monsieur PIERRE GUY propose de stimuler les travaux d'enfouissement des réseaux dans les communes du Parc qui ne l'ont pas encore fait car c'est une plus-value évidente dans la beauté de notre site.
- Une affirmation de la Charte pose un vrai problème : "Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités..." : de quels moyens disposent le PNR pour s'opposer à l'accaparement des terres par un consortium de l'agro-industrie maraîchère sur le secteur d'Allonnes ? Pour freiner l'extension des grandes cultures commerciales dans le bassin de l'Authion et l'aval du Thouet ?

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

L'examen des contributions sur le thème de l'aménagement du territoire suscite des remarques très précises, telles que celles sur, l'utilité du demi-échangeur de Restigné allant à l'encontre des objectifs de cette charte, sur les nuisances lumineuses, sur l'entretien des digues qui serait propice au vélo en toute sécurité, ainsi que sur "l'abandon par les services de l'État ou de la région", du bras de Loire situé entre la commune de Souzay Champigny et son île. L'effacement des réseaux aériens dans toutes les communes du Parc est également suggéré.

1. *La question est suggérée par un contributeur : de quels moyens dispose le PNR pour freiner l'extension des grandes cultures commerciales ? Sont cités les secteurs d'Allonnes, le bassin de l'Authion et l'aval du Thouet.*

Réponse n°77 du Parc (grandes cultures commerciales) :

Le Parc ne dispose pas de prérogatives particulières pour s'opposer au développement des cultures agro-industrielles, car sa charte n'est pas opposable aux tiers.

En défendant des objectifs de qualité paysagère au travers de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, il peut apporter des éléments utiles à l'encadrement de leur développement. Le mode de faire est une fois de plus primordial : dialogue, débats, expression de compromis, état des dissensus...

Le Parc peut intervenir comme médiateur en permettant l'expression des points de vue et besoins et en objectivant les éléments en présence. Les collectivités, au travers notamment de leurs Projets alimentaires territoriaux (PAT) ont également leur rôle à jouer. Et là encore, le Parc peut les accompagner comme il le fait sur le champ de la restauration collective.

Appréciation de la commission d'enquête

Le Parc ne dispose pas de prérogatives particulières pour s'opposer au développement des cultures agro-industrielles, car sa charte n'est pas opposable aux tiers. Le parc peut apporter, aux décideurs,

des éléments utiles à l'encadrement du développement de ce type de culture, et se positionner en médiateur.

La commission note que les projets évoqués par le public relèvent de structures autres que le PNR, lequel pourrait accompagner et conseiller toutefois.

En ce qui concerne les grandes cultures commerciales, le parc conseille pour l'intégration paysagère, mais n'a pas la compétence pour décider d'une création.

16 AUTRES QUESTIONNEMENTS DE LA COMMISSION

- *La révision des statuts du PNR semble devoir être à l'ordre du jour pour 2024. Quelles en sont les motivations ?*

Réponse n°78 du Parc (statuts du Parc) :

La révision des statuts est une obligation liée à la procédure de révision de la charte. La première partie du projet de charte mentionne page 58 rubrique « Instances de décision » que « *les nouveaux statuts viseront une représentation plus juste des collectivités et une meilleure prise en compte de la dimension spatiale des EPCI afin de renforcer le positionnement du Parc et sa contribution à l'aménagement et au développement des territoires.* » Des travaux sont en cours pour traduire cet objectif dans les nouveaux statuts en faisant évoluer les collèges des collectivités et leurs représentations au Comité syndical ainsi qu'au Bureau syndical.

- *Faut-il doter le PNR de compétences nouvelles ? Si oui lesquelles ?*

Réponse n°79 du Parc (compétences - métiers) :

Le Parc n'a pas de compétences, au sens du Code général des collectivités territoriales, mais des missions qui lui sont conférées par le Code de l'environnement, à l'article R333-1. En France, certaines collectivités ont fait le choix de transférer certaines compétences aux Parcs naturels régionaux, notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Ce n'est pas le cas en Loire-Anjou-Touraine.

- *Bien qu'importante, la communication du Parc semble perfectible. Quelles en sont les perspectives d'amélioration pour faire en sorte que l'existence même du PNR soit connue de tous ?*

Réponse n°80 du Parc (communication) :

La question du sentiment d'appartenance au PNR est récurrente depuis sa création. Il est clair que l'identité même « Loire-Anjou-Touraine » est moins précise dans l'esprit des habitants que celle du Marais Poitevin, de la Camargue ou du golfe du Morbihan. Ce déficit d'image est inhérent à notre territoire dont les limites géographiques sont difficiles à appréhender.

La superficie du territoire classé en PNR est une autre difficulté. Avec, potentiellement plus de 300 000 ha et 200 000 habitants en 2025, le PNR Loire-Anjou-Touraine se placerait dans les 5 plus grands Parcs de France. Avec une trentaine d'agents pour 133 communes inscrites dans le périmètre de révision, les moyens à déployer pour développer la notoriété du Parc et son image sont aujourd'hui nettement insuffisants.

Des actions sont à l'étude pour envisager une amélioration de cette situation : la poursuite de l'internalisation de certaines missions aujourd'hui sous-traitées auprès de partenaires pour augmenter le niveau de visibilité du Parc sur le terrain, la systématisation de conventions de partenariat avec les

EPCI incluant un volet communication, le recours plus massif au numérique dans notre stratégie de communication, le développement d'événements en propre ou en partenariats avec les collectivités au sortir de la procédure de révision.

- *Les PNR ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. À ce titre, quels sont les projets du Parc à court ou moyen terme ?*

Réponse n°81 du Parc (expérimentation) :

Les actions innovantes des Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans les textes législatifs et réglementaires du Code de l'environnement et se déclinent dans leur charte. Elles respectent plusieurs principes chers aux Parcs :

- une approche transversale pour plus de pertinence ;
- une logique patrimoniale visant à préserver ou valoriser de manière équilibrée les ressources locales ;
- le développement d'une pratique partenariale et participative pour plus d'efficacité in fine ;
- la promotion de l'engagement solidaire et l'ouverture des initiatives aux différentes parties prenantes et aux autres territoires pour davantage d'équité et de créativité ;
- le ressourcement via la prospective, l'expérimentation et l'évaluation.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est ainsi vigilant à introduire une dimension expérimentale et innovante à toutes les actions qu'il mène, même lorsqu'elles sont récurrentes. Dans les 3 années à venir, à titre d'exemple, le Parc prévoit de :

- poursuivre l'expérimentation de renaturation des espaces publics afin de conforter le programme engagé en déclinant les enseignements des premières opérations (renaturation des espaces publics, des cours d'école...) ;
- appuyer la mise en place de projets d'écoconstruction exemplaires notamment en liaison avec des actions de recensement participatif du patrimoine bâti ;
- accompagner les acteurs économiques pour favoriser l'adaptation des filières économiques aux dérèglements climatiques et pour favoriser la biodiversité ;
- mettre en place et coordonner le projet « Géotrek » avec les EPCI engagés dans la démarche : application de randonnée rassemblant tous les itinéraires, proposant des idées de visites/découvertes complémentaires à ces itinéraires et permettant la gestion et le suivi des sentiers ;
- créer des dispositifs de médiation sur les patrimoines mobilisant des artistes plasticiens, musiciens, auteurs ou comédiens ;
- accompagner des projets scolaires ou d'éducation populaire mobilisant des pédagogies innovantes.

- *La charte ne semble pas avoir pris suffisamment en compte le développement économique du territoire, tel que prévu dans le code de l'Environnement. Quel est le point de vue du Parc sur ce point ?*

Réponse n°82 du Parc (développement économique du territoire) :

Depuis les années 90, le renforcement des intercommunalités s'est opéré avec l'agrandissement des périmètres par le relèvement du seuil démographique minimum de constitution des EPCI à fiscalité propre et l'accroissement de leurs compétences. La loi du 16 décembre 2010 puis la loi NOTRe en 2019 ont accéléré les fusions des EPCI et leurs montées en compétences, notamment sur le volet développement économique.

Si la charte s'adresse à l'ensemble des signataires, elle ne couvre pas l'ensemble des thématiques dont ces derniers ont la compétence. En effet, le Parc n'a ni la vocation ni la capacité à s'impliquer

sur l'ensemble des politiques locales. Il en va de même pour le développement économique qui est une compétence propre des EPCI.

Dans son projet de charte 2024-2039, le Parc souhaite « *impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques* » (titre de la vocation 3), en axant son intervention sur la transition économique et sociétale des activités (orientation 6), la transition alimentaire et agricole (orientation 7), la forêt et la filière bois (orientation 8) ainsi que la destination touristique qu'est le territoire du Parc (orientation 9). Avec une vocation dédiée, 9 mesures et des dispositions dans l'ensemble du projet de charte, le développement économique semble suffisamment pris en compte, répondant à la fois aux attentes de la concertation, tout en étant réaliste compte tenu des enjeux du territoire et de la capacité d'action du Parc sur ces derniers.

- *S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement ne va-t-il pas à l'encontre du développement indispensable des communes ?*

Réponse n°83 du Parc (urbanisme écologique sans étalement) :

Le Parc se réfère à la loi Climat et résilience du 24 août 2021 qui a fixé l'objectif d'atteindre le « *zéro artificialisation nette des sols* » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031). Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cet objectif est lié à un constat : sur la décennie précédente, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France. Tous les territoires sont concernés : mais en particulier, 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière. Pour le Ministère en charge de l'environnement, les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage de carbone), mais aussi socioéconomiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole, etc.).

Ainsi, l'État et le Conseil national de protection de la nature ont des attentes fortes sur les projets de charte, car l'étalement urbain est un facteur important de la banalisation des paysages, de l'effondrement de la biodiversité et des émissions de gaz à effet de serre.

Les critères d'application de l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), n'étant toujours pas définis, le Parc a opté pour une rédaction ambitieuse sur l'intention générale, mais prudente quant aux objectifs précis.

Le projet de renaturation actuellement porté par le Parc permet d'aborder cette question par une approche plus positive que la seule restriction des surfaces à construire. En effet, le ZAN induit un mode de calcul qui comprend une part de retour à des sols vivants d'anciens sites qui étaient considérés comme artificialisés. Cela nécessite de penser différemment l'urbanisme, tant sa planification que la conception de ses projets opérationnels. Autrement dit, le génie civil doit être rattrapé par le génie écologique pour offrir une autre vision du développement sans croissance spatiale. C'est un vrai défi, enthousiasmant, mais également empli d'incertitudes.

- *Pouvez-vous traduire en termes concrets l'urbanisme écologique ?*

Réponse n°84 du Parc (urbanisme écologique) :

Comme défini dans la mesure 30 à la page 160, l'urbanisme écologique est une « *méthode qui repense les processus de fabrication de la ville pour construire des politiques d'aménagement flexibles, capables de s'adapter en continu à l'évolution des usages et qui est favorable à la santé des habitants. Il intègre les principes suivants : respect de la biodiversité ordinaire, recherche du beau dans l'aménagement, solidarités sociales, générationnelles et territoriales, anticipation des conséquences* ».

des évolutions climatiques et intégration des incertitudes, promotion des solutions favorables à la santé et participation citoyenne dès la phase de diagnostic. »

Cette approche suppose avant tout d'adopter la co-construction comme méthode d'élaboration des politiques d'urbanisme. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on assume de faire référence à une notion subjective comme la beauté. En effet, la reconnaissance esthétique de notre territoire, sur laquelle se fonde une partie des politiques touristiques, est un moyen d'élargir la concertation des projets d'aménagement.

- *La position politique du PNR sera-t-elle suffisante pour multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable ? Est-ce un objectif atteignable ?*

Réponse n°85 du Parc (politique du Parc et ENR) :

Les indicateurs et les objectifs cibles de la charte se réfèrent aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028. La conjoncture de ces trois dernières années a modifié la politique énergétique nationale, renforçant l'objectif de développement des énergies renouvelables (ENR) et accélérant les procédures. Les Parcs, attachés à la qualité du dialogue territorial, invitent les territoires à ne pas négliger les phases de concertation. À cette fin, le Parc accompagne les politiques d'ENR aux côtés des EPCI, qui portent des Plans climat air-énergie territoriaux (PCAET).

L'objectif de triplement de la production ENR est une perspective destinée à montrer la voie. Tous les PCAET n'ont pas cette ambition et le Parc œuvrera pour qu'ils la développent. Dans le cadre de leurs bilans à mi-parcours, les EPCI pourront se situer par rapport à cet objectif qui pourrait, au par ailleurs être atteint, à moyen terme, grâce aux évolutions rapides des technologies.

- *Le périmètre UNESCO strict exclut la centrale. Quelles sont les raisons qui ont conduit le PNR à conserver la centrale dans le périmètre du parc ?*

Réponse n°86 du Parc (centrale nucléaire d'Avoine) :

Le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon est une composante forte du territoire, préexistante à la création du Parc. Dans une volonté de cohérence territoriale et de cohérence du périmètre assumée, les élus du Parc ont fait le choix d'inclure le site du CNPE dans le périmètre du PNR. Il est à noter que les critères du plan de gestion du périmètre UNESCO et ceux du périmètre du PNR, même s'ils peuvent concourir à un objectif similaire au niveau paysager notamment, sont sensiblement différents.

Le périmètre du PNR des Ardennes inclut lui aussi une centrale nucléaire, celle de Chooz.

- *D'autres PNR comme celui du golfe du Morbihan ont exclu du périmètre la ville principale. Pourquoi ce n'est pas le cas de la Ville de Saumur pour le PNR LAT ?*

Réponse n° 87 du Parc (périmètre du Parc) :

D'autres Parcs intègrent une agglomération importante comme le PNR du Marais Poitevin avec Niort ou le PNR de la baie de Somme Picardie Maritime avec Abbeville. La création d'un Parc tire sa légitimité de la volonté des élus locaux de porter un projet commun. Il tire aussi sa légitimité par la détermination d'un périmètre cohérent en fonction de critères naturels, paysagers et administratifs. Dès l'origine et toujours aujourd'hui, Saumur et son agglomération sont des acteurs majeurs du Parc pour la dynamique touristique, économique et environnementale du territoire. Saumur a ainsi toute sa place dans le périmètre du Parc.

- *Le PNR envisage-t-il d'inclure, dans la mesure 23, des recommandations pour des actions préventives contre les feux de forêt ?*

Réponse n° 88 du Parc (prévention feux de forêts) :

Les mesures 30 et 34 comprennent une recommandation liée aux feux de forêt (pages 164 et 183), en lien avec la cartographie des zones de sensibilité aux changements climatiques du plan de Parc : « *Un travail spécifique sur l'intégration des risques accrus par les changements climatiques, tels que les feux de forêt, le retrait/gonflement des argiles et les impacts des pluies intenses en zones urbanisées est à engager dès la programmation des aménagements.* »

Désormais, les plans de gestion des espaces naturels qui seront portés par le Parc, intégreront la question du feu sous 3 composantes :

- prévention ;
- gestion du feu lorsqu'il est en cours ;
- préconisation de restauration après le passage du feu.

D'une manière générale, le Parc œuvre pour concrétiser l'adaptation des politiques publiques aux effets du dérèglement climatique (mesure 26). Beaucoup d'inconnues restent à lever... ou pas : l'intégration de l'incertitude comme fondement des politiques de résilience territoriale reste à inventer. Et le risque feu de forêt n'est pas le plus difficile à appréhender : le Parc peut compter sur l'expérience de PNR du sud pour faire du transfert d'expérience.

- *L'outil EVA permet-il un suivi sectorisé comprenant toutes les actions, afin que les correspondants locaux parlent de leur secteur, toutes mesures confondues, et pas de ce qui se passe à 50 km ?*

Réponse n° 89 du Parc (indicateurs) :

Les indicateurs cités dans le plan d'évaluation ont été choisis en fonction des dynamiques territoriales qui peuvent être mesurées. Ces indicateurs sont associés à un ensemble d'indicateurs plus spécifiques permettant souvent de renseigner les indicateurs supérieurs, cités dans le plan d'évaluation.

Depuis 2023, le Parc utilise l'outil de pilotage et d'évaluation de ses actions « EVA », piloté par la Fédération des Parcs. Cet outil, qui capitalise les données techniques et financières tout comme les indicateurs, permet la création de bilans et d'analyses territorialisés des opérations.

Avec l'appui de cet outil, un suivi territorialisé impliquant les acteurs du territoire concernés sera mis en place de manière concertée en harmonisant les indicateurs lorsque cela sera possible et pertinent.

- *L'économie sociale et solidaire est un objectif louable dans la charte, les parties industrielles et commerciales semblent être minorées. Pourquoi ?*

Réponse n°90 du Parc (économie sociale et solidaire) :

Depuis les années 90, le renforcement des intercommunalités s'est opéré avec l'agrandissement des périmètres par le relèvement du seuil démographique minimum de constitution des EPCI à fiscalité propre et l'accroissement de leurs compétences. La loi du 16 décembre 2010 puis la loi NOTRe en 2019 ont accéléré les fusions des EPCI et leurs montées en compétences, notamment sur le volet développement économique.

Si la charte s'adresse à l'ensemble des signataires, elle ne couvre pas l'ensemble des thématiques dont ces derniers ont la compétence. En effet, le Parc n'a ni la vocation ni la capacité à s'impliquer sur l'ensemble des politiques locales. Il en va de même pour le développement économique qui est une compétence propre des EPCI.

Dans son projet de charte 2024-2039, le Parc souhaite « *impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques* » (titre de la vocation 3), en axant son intervention sur la transition économique et sociétale des activités (orientation 6), la transition alimentaire et agricole (orientation 7), la forêt et la filière bois (orientation 8) ainsi que la destination touristique qu'est le territoire du Parc (orientation 9). Avec une vocation dédiée, 9 mesures et des dispositions dans l'ensemble du projet de charte, le développement économique semble suffisamment pris en compte, répondant à la fois aux attentes de

la concertation, tout en étant réaliste compte tenu des enjeux du territoire et de la capacité d'action du Parc sur ces derniers.

Appréciation de la commission d'enquête

La révision des statuts est une obligation liée à la procédure de révision de la charte : "les nouveaux statuts viseront une représentation plus juste des collectivités et une meilleure prise en compte de la dimension spatiale des EPCI afin de renforcer le positionnement du Parc et sa contribution à l'aménagement et au développement des territoires."

Le Parc n'a pas de compétences, au sens du Code général des collectivités territoriales, mais des missions qui lui sont conférées par le Code de l'environnement, à l'article R333-1.

La question du sentiment d'appartenance au PNR est récurrente depuis sa création. Il est clair que l'identité même « Loire-Anjou-Touraine » est moins précise dans l'esprit des habitants que celle du Marais Poitevin, de la Camargue ou du golfe du Morbihan. Ce déficit d'image est inhérent à notre territoire dont les limites géographiques sont difficiles à appréhender. Des actions sont à l'étude.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est vigilant à introduire une dimension expérimentale et innovante à toutes les actions qu'il mène, même lorsqu'elles sont récurrentes (renaturation, projet Géotrek, écoconstruction, etc.).

Pour le PNR, le développement économique semble suffisamment pris en compte, répondant à la fois aux attentes de la concertation, tout en étant réaliste compte tenu des enjeux du territoire et de la capacité d'action du Parc sur ces derniers. Si la charte s'adresse à l'ensemble des signataires, elle ne couvre pas l'ensemble des thématiques dont ces derniers ont la compétence. En effet, le Parc n'a ni la vocation ni la capacité à s'impliquer sur l'ensemble des politiques locales. Il en va de même pour le développement économique qui est une compétence propre des EPCI.

Urbanisme écologique sans étalement : Le Parc se réfère à la loi Climat et résilience du 24 août 2021 qui a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031). Les critères d'application de l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), n'étant toujours pas définis, le Parc a opté pour une rédaction ambitieuse sur l'intention générale, mais prudente quant aux objectifs précis.

L'urbanisme écologique est une « méthode qui repense les processus de fabrication de la ville pour construire des politiques d'aménagement flexibles, capables de s'adapter en continu à l'évolution des usages et qui est favorable à la santé des habitants.

ENR : l'objectif de triplement de la production ENR est une perspective destinée à montrer la voie. Tous les PCAET n'ont pas cette ambition et le Parc œuvrera pour qu'ils la développent. Dans le cadre de leurs bilans à mi-parcours, les EPCI pourront se situer par rapport à cet objectif qui pourrait, au par ailleurs être atteint, à moyen terme, grâce aux évolutions rapides des technologies.

Le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon est une composante forte du territoire, préexistante à la création du Parc. Dans une volonté de cohérence territoriale et de cohérence du périmètre assumée, les élus du Parc ont fait le choix d'inclure le site du CNPE dans le périmètre du PNR.

Exclusion de la ville principale : dès l'origine et toujours aujourd'hui, Saumur et son agglomération sont des acteurs majeurs du Parc pour la dynamique touristique, économique et environnementale du territoire. Saumur a ainsi toute sa place dans le périmètre du Parc.

Incendies : les mesures 30 et 34 comprennent une recommandation liée aux feux de forêt (pages 164 et 183), en lien avec la cartographie des zones de sensibilité aux changements climatiques du plan de Parc et le risque feu de forêt n'est pas le plus difficile à appréhender : le Parc peut compter sur l'expérience de PNR du sud pour faire du transfert d'expérience.

Outil EVA : les indicateurs cités dans le plan d'évaluation ont été choisis en fonction des dynamiques territoriales qui peuvent être mesurées. Ces indicateurs sont associés à un ensemble d'indicateurs plus spécifiques permettant souvent de renseigner les indicateurs supérieurs, cités dans le plan d'évaluation. Cet outil, qui capitalise les données techniques et financières tout comme les indicateurs, permet la création de bilans et d'analyses territorialisés des opérations. Avec l'appui de cet outil, un suivi territorialisé impliquant les acteurs du territoire concernés sera mis en place de manière concertée en harmonisant.

Economie sociale et solidaire Si la charte s'adresse à l'ensemble des signataires, elle ne couvre pas l'ensemble des thématiques dont ces derniers ont la compétence. Dans son projet de charte 2024-2039, le Parc souhaite « impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques » (titre de la vocation 3),

La commission prend acte des réponses du Parc à ses propres interrogations.

17 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée normalement et réglementairement. Les permanences se sont déroulées dans les 13 sites définis initialement. Les conditions d'accueil et d'accès du public, l'organisation matérielle pour la consultation des éléments du dossier ont bénéficié du soutien efficace du personnel présent à la Maison du Parc et dans toutes les mairies.

Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant cette enquête.

Fait à Nantes, le 01/03/2024

La commission d'enquête

Pascal DREAN

Président

Georges BINEL

Titulaire



Jacky RAMBAUD

Titulaire



18 DOCUMENT ANNEXE AU RAPPORT

- Liste des contributeurs, avec classement par ordre alphabétique

LISTE DES CONTRIBUTEURS
(classement alphabétique)

REF	AUTEUR
254	Alain
69	Alban Rolland
121	Albar Pierre
298	Alderigi
321	Alexandre
1	Anonyme
7	Anonyme
10	Anonyme
19	Anonyme
20	Anonyme
23	Anonyme
28	Anonyme
30	Anonyme
35	Anonyme
39	Anonyme
42	Anonyme
43	Anonyme
45	Anonyme
46	Anonyme
47	Anonyme
48	Anonyme
50	Anonyme
51	Anonyme
54	Anonyme
59	Anonyme
60	Anonyme
67	Anonyme
75	Anonyme
80	Anonyme
81	Anonyme
82	Anonyme
87	Anonyme
88	Anonyme
90	Anonyme
101	Anonyme
102	Anonyme
103	Anonyme
104	Anonyme
107	Anonyme
108	Anonyme
111	Anonyme
113	Anonyme
116	Anonyme
119	Anonyme

122	Anonyme
128	Anonyme
131	Anonyme
133	Anonyme
134	Anonyme
135	Anonyme
138	Anonyme
139	Anonyme
149	Anonyme
157	Anonyme
163	Anonyme
165	Anonyme
167	Anonyme
169	Anonyme
170	Anonyme
180	Anonyme
183	Anonyme
193	Anonyme
194	Anonyme
199	Anonyme
200	Anonyme
202	Anonyme
206	Anonyme
208	Anonyme
222	Anonyme
224	Anonyme
234	Anonyme
240	Anonyme
241	Anonyme
252	Anonyme
257	Anonyme
262	Anonyme
270	Anonyme
273	Anonyme
278	Anonyme
279	Anonyme
282	Anonyme
283	Anonyme
284	Anonyme
286	Anonyme
294	Anonyme
299	Anonyme
302	Anonyme
305	Anonyme
306	Anonyme
309	Anonyme
312	Anonyme
316	Anonyme
317	Anonyme

319	Anonyme	360	CA d'Indre-et-Loire
320	Anonyme	359	CA Pays de la Loire
322	Anonyme	362	CA Saumur Val de Loire
326	Anonyme	123	Cancel David
331	Anonyme	204	Carlos
333	Anonyme	335	Carole
337	Anonyme	32	Cassin Ambroise
346	Anonyme	247	Cazaneuve
349	Anonyme	245	cedric
350	Anonyme	37	Champigny
351	Anonyme	285	Chapon Christian
367	Anonyme	92	Chardonnet Bruno
371	Anonyme	93	Chardonnet Bruno
201	Antoine	94	Chardonnet Bruno
271	Argoud Philippe	38	Charge
25	Asso MDR Environnement	237	Charles
83	Asso Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen	229	Charriau patrick
86	Asso Sauvegarde Loire Angevine	313	charrier Rémi
29	Association Paysages de France	280	Chartrain Jacques
99	Aubin Antoine	281	Chartrain Philippe
277	Aubry Dominique	342	Cheramy Didier
358	Balssa bernard	153	Chevalier Alain
85	Baranger Benoît	71	Chevalier yohan
154	Barfety Jacques	117	Chmela Mickael
68	Baudron Cedric	44	Cindy
14	Beaucourt Thomas	288	Ciolkovitch Nicolas
376	Belben Bertrand	140	Claudiel Pascal
246	Belot Jean-Pierre	159	Claval Marc
49	Bénédicte	293	Clément Lucier
310	Benoist Grégory	226	Codever France
216	Benoiston Stéphane	109	Collas Jean-Michel
339	Benoît	197	Colleson
340	Benoît	78	Commune de Longué-Jumelles
290	Bercher Baptiste	353	Commune Doué-en-Anjou
269	Bernard Chauvin	61	Comyn Mathieu
220	Boitard	295	Couty Philippe
96	Bolze Stéphane	120	Croisier Mathieu
230	Bonnaud Grégory	352	De Lavalette Béatrice
127	Bosquillon de Jenlis octave	26	De Pichon Marc
100	Bouillaguet Jean-Noël	40	Delalande Jean-Marie
291	Bouquet Claudie	341	Demangeon Alain
55	Bourau	110	Depons Mr et Mme
182	Bricard Samuel	344	Devaut Marc-Marlène
233	Brisset Pierre	330	Devaux Pierre
181	Brochard Marjory	66	Didier
217	Brossard Grégory	255	DIDIER Lacroix
4	Bruno	369	Dominique
307	Brunon Thomas	304	Drumont Georges
		366	Dubarry Philippe

327	Duchartre Julien	175	Goyer Olivier
356	Duchartre julien	21	Graveleau monique
266	Duez Xavier	261	Grégoire Gilles
238	Dufresne	161	Guéret Jean-Pierre
112	Duhamel Olivier	22	Guérineau Benjamin
348	Dupas Reine	115	Guérroumi Fabrice
118	Dupret Alexandre	297	Guiganbodet Jean-Christophe
171	Dupuis Bernard	105	Guillaume mouglin
355	Durand Oscar	98	Guillemin Gilles
27	DURAND Pierre	203	Halbert martine
223	Emeline	95	Harpinau Patrick
9	Emmanuel	364	Henry Bernard
242	Emmanuel	198	Hermer Pascal
215	EquiLiberté 37	74	Hervet Philippe
212	Erwan	70	Hervouet Mickaël
301	Estrade Evelyne	172	Holzingzer Eric
210	Ezard Laurent	77	Huet Emmanuel
150	Farina Pascal	314	Hurault Benjamin
243	FD	244	Huynen Nicolas
146	FED 49	65	Innocenti Eric
147	FED 49	41	Isabelle D
336	Fédération EquiLiberté49	52	Isabellon Isabelle
338	Field Jérôme	214	Jacques
166	Flayol Fabien	260	Jamet jean jacques
221	Florence B	114	Janine
361	FNE	186	Jean-marc
142	Forestier Thomas	315	Jean-Marie
158	Forgeard Rozenn	227	JLFO
225	François	156	Joly Philippe
250	François	372	Joncquez + 5 personnes
152	Frederic	373	Joseph Christian
249	Frimas Arnaud	11	Jourdanne colette
205	G. Evelyne	8	Kaars Bernadette
177	Gaignard romain	236	La Rocca pierre
192	Gallien Sébastien	318	Labrosse Aurélien
89	Gauthier Jacques	328	Lafourcade françois
36	Gerard	18	Laigle Pascal
160	Gerbaud Joël	179	Lambert Fabrice
141	Giacosa Michel	268	Lamoureux
354	Giard Samuel	209	Launay Damien
256	Giffard Hervé	188	Laurent
248	Giraudon Stéphane	190	Laurent
275	Giroux Christian	191	Laurent
253	Giroux Tony	196	Laurent Philippe
365	Gissinger Jérémy	136	Le Gal Eric
334	Goubert Paul	137	Le Gal Eric
329	Goulet Claisse Jackie	231	Le Louarn Hervé
375	Goulet-Claisse	272	Le Menn Marc
34	Goutal	308	Le Mercier Philippe

232	Leguay Claude	5	Poujaud
264	Lemaire Patrick	16	Prévost Blandine
15	Lemaire Philippe	17	Prévost Blandine
296	Lemasson Julien	219	Prono Jean-Charles
129	Lenglet Mathieu	274	Régis Martin
62	Lezé Loïc	174	Renault Pascal
370	Loyau-Tulasne Christophe	303	Richer
292	Lucier Clément	143	Robin Patrick
64	Manceau Bastien	235	Rodriguez Sylvain
325	Manceau Lionel	57	Samoyault
239	Mardargent Philippe	3	Samoyault Marianne
12	Marianne	53	Samoyault Patrick et Marianne
24	Marquet Jean-Claude	289	Sauvadet Philippe
263	Martin Régis	265	Sauvador Jean-Pierre
189	Martin Juliette	343	Sertillanges
276	Martin R	63	Sicot Kévin
374	Martin Régis	13	Slobodan Areziana
148	Martinez carlos	162	Sost
84	Martini anne	125	Souchaud Thierry
124	Massardier Arnaud	144	Steck Stéphane
300	Matter Philippe	176	stephane
126	Mauger Thomas	79	Suraud Stéphane
33	Merlet Marie-Christine	323	Sureau
357	Métais Francoise	324	Tanguy
345	Métais Yohann	185	Thevenon jean claude
228	Monier Sébastien	311	Thibaut
207	Moreau Georges	31	Thierry
195	Moussu Florent	363	Tilhou Monique
72	Moussu Thomas	130	Toubin
187	MV	145	Tournebroche Claude
251	Neveu martine	164	Vallée Julien
76	Nicolas Sylvie	259	Van Beek Alain
211	Nicolas Thelliez	258	Vandrotte Patrick
267	Nicoleau André	213	Vassor Pascale
155	olivier	91	Verdel jean paul
178	Olivier	106	Verdier
173	Pasquier Gilles	168	Verdier Laurent
132	Patrick Carpentier	368	Ville de Chinon et CC
332	Paul	58	Violleau André
287	Pauline chereau		
56	Pensec Nocoals		
151	Périgord Rando 4x4		
73	Philippe		
97	philippe		
218	Philippe		
184	Pierre Guy		
6	Pisani-Ferry Edouard		
2	Plassais francis		
347	Ponchant Michel		